Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable

AVIS SUR LE PLAN DES C.E.T.

Approuvé en Assemblée Générale le 23/09/98 - Doc.98/CWEDD 837

Par son courrier du 17 août 1998 Monsieur le Ministre Guy LUTGEN a sollicité l'avis du C.W.E.D.D. pour la fin du mois de septembre sur le plan et l'étude des incidences sur l'environnement des centres d'enfouissement technique. Après étude approfondie de ce document par ses Sections (Planification et Etude d'Incidences), le C.W.E.D.D. a remis lors de son Assemblée Générale du 23 septembre 1998 l'avis ci-après.

Dans le présent texte, le terme "Plan des C.E.T."[1] est utilisé pour nommer le document mis à enquête publique et sur lequel le C.W.E.D.D. remet son avis.

L'avis du C.W.E.D.D., conformément à la demande, porte sur deux aspects distincts et comporte deux grandes parties:

Partie 1: avis sur le Plan des C.E.T.
Partie 2: avis sur les évaluations des incidences sur l'environnement des C.E.T.

[1] En vertu des articles 24 et suivants du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets " le Gouvernement établit un plan des centres d'enfouissement technique qui comporte les sites susceptibles d'être affectés à l'implantation et à l'exploitation des centres d'enfouissement technique, à l'exception des centres d'enfouissement réservés à l'usage exclusif du producteur de déchets "

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1: AVIS SUR LE PLAN DES C.E.T. 6

1. Réflexions générales 7

1.1. Le Plan des Centres d'Enfouissement Technique: une démarche utile et positive 7

1.2. Le Plan des C.E.T.: un cadre général de réflexion prospective 7

1.3. Une nouvelle culture wallonne 9

1.4. Liens entre Environnement et Aménagement du Territoire 9

2. Points particuliers 13

2.1. Méthode d'élaboration du Plan 13

2.2. L'organisation de l'enquête publique 14

2.3. La forme du document 15

2.4. Planification spatiale et temporelle des C.E.T. 16

2.4.1. Les sites pour les déchets ménagers et industriels non dangereux 16

2.4.2. Les sites pour les boues de dragage et de curage 23

2.4.3. Les sites pour les déchets inertes 25

2.5. L'articulation du Plan des C.E.T. avec d'autres instruments juridiques et outils de planification 30

2.6. Réhabilitation des sites 31

2.7. Déchets inertes, protection des eaux souterraines et gestion 32

PARTIE 2: AVIS SUR LA QUALITE DES EVALUATIONS DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR L'OPPORTUNITE DES PROJETS D'INSTALLATION DE C.E.T. SUR LES SITES PROPOSES 33

1. Avis sur les C.E.T. de classe 2: déchets ménagers ou industriels non dangereux 34

N°	SITE	COMMUNE	
202	Long Borne	LESSINES	35
204	Moulin Dusquesne	SILLY	37
210	Trou Barbeau	CHARLEROI (Monceau-sur-Sambre)	41
259	Champ des 7 ânes	FROIDCHAPELLE (Erpion)	43
322	Paviomont	ENGIS	46
343	Ancienne carrière CPL	OUPEYE-VISE (Hallembaye)	48
400	Al Pisserotte	TENNEVILLE	51
406	Les Coeuvins	HABAY	71
521	Happe-Chapois	CINEY	73
832	Trévieusart	PONT-A-CELLES et CHARLEROI	75

2. Avis sur les C.E.T. de classe 2: boues de dragage et de curage 77

N°	SITE	COMMUNE	
278	Aval Pont Pertuis	MONS (St Ghislain)	78
279	Aval Pont rue de l'Espérance	QUAREGNON	80
281	Les Bas Prés	JEMAPPES	82
307	Chaumont	ENGIS	84
309	La Darse de Lixhe	VISE	87
606	Viaduc autoroutier de Viesville	PONT-A-CELLES	89
607	Ancien dépôt Socol	TUBIZE	91
608	Rive gauche de la Dendre	ATH (Rebaix)	93
614	Prés Monchelet	BRUNEHAUT (Hollain)	96
618	Plaine alluviale de l'Escaut	PECQ (Herinnes)	99
619	Noire Terre	PERUWELZ (Roucourt)	102
620	Grands Mai Prés	LESSINES (Deux-Acren)	105
621	Frera	LESSINES (Deux-Acren)	108
646	Trois Bonniers	FLOREFFE (Franière)	111

3. Avis sur les C.E.T. de classe 3: déchets inertes 113

N°	SITE	COMMUNE	
111	Pas de Chien	CHAUMONT-GISTOUX	114
112	Alconval Nord	BRAINE-L'ALLEUD	116
115	Alconval Sud	BRAINE-L'ALLEUD	117
213	Carrière Moreau	CHATELET	118
220	Marouset	BRAINE-LE-COMTE	119
252	Le Pont Rouge	COMINES	120
258	Le Berlaimont	FLEURUS	122
260	Carrière de Velorie	TOURNAI	123
266	Carrière Notte	LESSINES	124
302	Campagne d'Amay	AMAY	126
317	Aux Gallossis	HANNUT	128
325	Le Rossart	FLEMALLE	130
331	Ferme Saint Remacle	THEUX	133
332	Ochain	CLAVIER	135
333	Holsberg	LA CALAMINE	137
354	Sur Hez	BASSENGE	139
356	Carrière de Bouhatte	LIMBOURG	141
365	Carrière de Weywertz	BUTGENBACH	143
400	Al Pisserotte	TENNEVILLE	145
402	Ville du Bois	VIELSALM	146
403	Carrière de Kaolin	LIBIN	148
406	Les Coeuvins	HABAY	150
413	P.E.D. Athus	AUBANGE	151
417	Wilbrotte	DURBUY	153
534	Carrière des Grands Malades	NAMUR	155
542	Campagne de Beloeil	WALCOURT	157
548	Carrière de Celles	HOUYET	159
551	Roptia	BIEVRE	161
633	La Morette le Ballon	MONS	162
643	Les Blanches Terres	CHIMAY	164
647	Bersillies l'Abbaye	ERQUELINNES	165
654	Baccara	SENEFFE	168
664	Sablière du Mont des Rhodes	FLOBECQ	170

PARTIE 1

AVIS SUR LE PLAN DES C.E.T.

1. Réflexions générales

1.1. Le Plan des Centres d'Enfouissement Technique: une démarche utile et positive

Le fait même que le Gouvernement wallon ait entamé une réflexion prospective sur le choix des sites où pourraient s'établir de futures décharges et qu'il ait soumis le fruit de cette réflexion à enquête publique est en soi une démarche positive que le C.W.E.D.D. tient à saluer. Le Conseil souligne qu'à son estime, c'est notamment en associant ainsi la population aux choix proposés en matière d'environnement que le pouvoir politique induit les changements de mentalité nécessaires à la réussite d'une politique environnementale s'inscrivant dans le cadre d'un développement durable de la Wallonie.

1.2. Le Plan des C.E.T.: un cadre général de réflexion prospective

Le C.W.E.D.D. considère que le document qui a été soumis à l'enquête publique constitue un cadre général de réflexion prospective sur la mise en œuvre spatiale des besoins de mise en décharge à l'horizon 2020.

Le Plan des C.E.T. comporte des propositions de "zones capables" susceptibles d'être affectées à l'implantation et à l'exploitation d'un C.E.T. Ainsi "aucune nouvelle implantation de C.E.T. ne pourra être autorisée en-dehors des sites retenus au Plan" (Plan des C.E.T., p. I/6.), ce qui, pour le C.W.E.D.D. ne signifie pas que tous les sites retenus doivent être ouverts, et encore moins qu'ils doivent l'être dans les surfaces et capacités prévues au Plan.

Cette information ne figure pas explicitement dans les documents soumis à enquête et le public a pu ressentir celle-ci comme équivalente à des demandes de mises en exploitation automatique de sites.

Autant le C.W.E.D.D. apprécie la démarche planificatrice globale qui sous-tend le Plan, autant il regrette cette confusion dans le message.

Par ailleurs, le C.W.E.D.D. considère que, en tant qu'outil de planification, le document aurait dû comporter les critères de programmation retenus pour la réalisation des étapes ultérieures. A titre d'exemples, le C.W.E.D.D. aurait apprécié que le Plan des C.E.T. précise:

- les priorités à respecter si plusieurs sites sont en compétition ou si un site nouveau est présenté alors qu'une décharge existante voisine est toujours en activité;

- les délais et échéances, fractionnant la période qui nous sépare de 2020;

- les moyens budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre du Plan.

Le P.W.D.[1] (action 104, p. 126) prévoit en effet une planification de la mise en exploitation des sites retenus dans le Plan des C.E.T.

Le C.W.E.D.D. regretterait en tous cas que, sur base d'un document d'orientation générale, les gestionnaires de déchets puissent ultérieurement assurer eux-mêmes les arbitrages encore nécessaires.

Dans le même ordre d'idées, le C.W.E.D.D. considère que la mise en exploitation d'un C.E.T. de classe 2 repris au Plan devrait faire l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement qui reprendrait, le cas échéant, les données déjà traitées antérieurement.

A cette occasion les aspects suivants devraient notamment pouvoir être abordés:

- Nuisances olfactives

  Dans le cas de nombreux sites pour déchets ménagers et industriels non dangereux, les éléments relatifs à l'exploitation sont trop fragmentaires pour une évaluation précise des nuisances. L'importance et la composition des émissions peut varier considérablement pour un site donné en fonction de la composition effective des déchets enfouis, en fonction des procédés d'enfouissement mis en œuvre et en fonction de l'origine géographique des déchets (rurale en province de Luxembourg ou urbaine en province de Liège par exemple).

  Dans le cas des C.E.T. pour matières enlevées des cours d'eau, certains auteurs d'étude considèrent que les nuisances olfactives ne seront perceptibles que pendant les apports de boues et pendant une courte période après ces apports, d'autres parlent de possibilité de nuisances pendant plusieurs mois. Cette différence d'interprétation devra être examinée par les autorités compétentes qui en tireront les conclusions nécessaires.

- Nuisances sonores et charroi

  Ces éléments ont été évalués sur la base d'hypothèses relatives au flux de déchets et aux itinéraires suivis par les camions et, pour les boues de dragage, d'hypothèses relatives au mode de manutention des boues. L'étude devra préciser les dispositions à prendre.

- Installations annexes

  La localisation, le dimensionnement et la conception des installations annexes aux C.E.T. (stations d'épuration, installations de collecte et traitement des gaz) devraient faire l'objet d'une attention particulière, car leurs incidences ont été, le cas échéant, évaluées sur base d'hypothèses qui seront seulement précisées au niveau des conditions d'exploitation.

- Enfouissement sélectif

[1] Plan Wallon des Déchets " Horizon 2010 " adopté par le Gouvernement le 15 janvier 1998

Le Conseil estime qu'il y a lieu d'examiner si les C.E.T. de classe 2 pour déchets ménagers et industriels non dangereux ne devraient pas être organisés de façon à permettre un enfouissement sélectif de certains déchets, soit pour éviter de mélanger des déchets qui, mis ensemble, peuvent interagir et créer des phénomènes indésirables tant chimiques que physiques, soit pour créer des compartiments mono-produit qui préserveraient les possibilités de recyclage ultérieur. Il est à noter que certains auteurs d'études d'incidences ont déjà proposé cet enfouissement sélectif.

- Analyse de la qualité biologique des sites

  Le C.W.E.D.D. regrette que le cahier des charges de la SPAQuE soit peu explicite sur ces aspects et ne préconise pas de méthodologie d'analyse. En conséquence, cet aspect devra être développé dans les études complémentaires et pris en compte dans les conditions d'exploiter.

1.3. Une nouvelle culture wallonne

Le P.E.D.D.[2] constatait déjà, en 1995, *"l'émergence d'une revendication forte (individuelle et collective) pour un droit à un environnement de qualité auprès d'une opinion publique devenue plus inquiète et exigeante"*.

La mentalité des habitants de la Wallonie a fortement évolué vers une prise de conscience accrue des questions posées par l'élimination des déchets. C'est ainsi que:

- la sensibilité au tri/recyclage des déchets est aujourd'hui une réalité, le succès des parcs à conteneurs en est une expression;
- les atteintes à l'environnement font aujourd'hui l'objet de mobilisations de la part des riverains.

Cette évolution des mentalités implique non seulement les citoyens, mais aussi les entreprises, les travailleurs, les agriculteurs, ...

C'est dans un tel contexte de prise de conscience progressive de la société civile que se situe aujourd'hui le Plan et sa mise en œuvre. Le C.W.E.D.D. insiste donc pour qu'à chaque occasion, un lien clair soit explicité à la population, entre ses choix de consommation et les conséquences environnementales, sociales et économiques qu'ils génèrent.

1.4. Liens entre Environnement et Aménagement du Territoire

Le Plan des C.E.T. constitue une opportunité exceptionnelle de lien explicite entre la politique de l'environnement (et plus spécialement ici la gestion des déchets) et la politique d'Aménagement du Territoire (et son volet planologique qui concerne l'affectation des sols).

[2] Plan d'Environnement pour le Développement Durable adopté par le Gouvernement en mars 1995

Le C.W.E.D.D. considère avec intérêt l'existence de ce lien qui aboutit, notamment, à la définition d'un zonage particulier, consacré aux C.E.T., qui figure aujourd'hui dans le C.W.A.T.U.P.

L'articulation entre les deux législations est réalisée par le chapitre V (art. 16 à 19) du décret du 27.11.97 instaurant le nouveau C.W.A.T.U.P. Ces articles stipulent que les dispositions en terme d'aménagement du territoire et relatives aux C.E.T. entreront en vigueur au moment de la parution au Moniteur du Plan des C.E.T., et au plus tard au 1er juin 1999.

Il n'empêche que différentes questions se posent aujourd'hui:

1. Statut des zones de C.E.T.

   Les nouvelles zones de C.E.T., telles qu'elles sont proposées par le Plan seront inscrites aux plans de secteur concernés dans des zones spécifiques. Cela impliquera-t-il un statut juridique différent avec les anciens C.E.T., déjà autorisés aujourd'hui (ou pour certains d'entre eux en demande d'autorisation et/ou d'extension) qui ne bénéficieront pas de ces changements d'affectation?

2. Compatibilité avec le nouveau C.W.A.T.U.P.

   Celui-ci:

   - autorise les C.E.T. dans n'importe quelle zone du plan de secteur à l'exception des zones naturelles ou des périmètres de point de vue remarquable (art. 28 + art. 110);
   - classe les zones de C.E.T. en zones d'équipements communautaires et de services, qui sont classées dans les zones "urbanisables" (art. 25);
   - n'autorise de nouvelles zones urbanisables qu'en contiguïté avec les zones existantes (art. 46-1°).

   Comment résoudre cette contradiction apparente?

   Le C.W.E.D.D. a interrogé les deux Ministres concernés sur ces questions et n'a, à ce jour, reçu aucune réponse. En conséquence, le C.W.E.D.D. ne dispose pas des éléments d'appréciation pour se prononcer sur le sujet.

3. Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.)

   D'après le nouveau C.W.A.T.U.P., l'inscription d'une nouvelle zone de C.E.T. est incompatible avec l'existence d'un périmètre de protection visé par la législation sur la protection de la nature (art. 46). Qu'est-ce que cela implique pour les zones de protection spéciale désignées par le Gouvernement?

   Trois sites sont concernés:

   - le site n° 278 "Aval Pont Pertuis" à St Ghislain (boues de dragage et de curage)
   - le site n° 365 "Carrière de Weywertz" à Butgenbach (déchets inertes)
   - le site n° 403 "Carrière de Kaolin" à Libin (déchets inertes)

4. Problématique des sites de grand intérêt biologique (SGIB)

De nombreux sites retenus dans le Plan des C.E.T. comprennent ou jouxtent des sites qui sont repris dans un inventaire en cours et centralisé par l'Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats, en raison de leur intérêt biologique.

Le Conseil a tenu compte des informations qui lui ont été transmises par le Conseil Supérieur Wallon de la Conservation de la Nature, dont l'avis était basé sur les données de l'inventaire précité.

Il constate toutefois que les SGIB n'ont actuellement pas tous de statut légal et estime que l'Autorité devra se pencher rapidement sur l'opportunité de les protéger effectivement par un statut réglementaire. Une clarification est indispensable quant à la sélection de sites qui seraient encore à protéger et au statut à leur donner. Il y a lieu également de préciser si le périmètre d'un SGIB se suffit à lui-même ou s'il implique des précautions particulières pour les zones avoisinantes.

Le C.W.E.D.D. insiste pour qu'une réflexion puisse être menée au niveau régional sur ce sujet et plus généralement sur les implications juridiques de zones considérées comme sensibles en terme d'environnement. Il se propose de revenir d'initiative sur cette question.

Par ailleurs, le C.W.E.D.D. regrette que, comme dans les autres études d'incidences qui lui sont soumises, les auteurs d'études ont des approches méthodologiques très diverses pour les chapitres faune et flore, allant d'une simple recherche bibliographique à une étude fouillée sur le terrain.

5. Ressources naturelles

Le sol et le sous-sol en Région wallonne constituent une richesse naturelle finie. L'implantation d'un C.E.T. occasionne une perte de cette ressource. Le C.W.E.D.D. regrette notamment que tant dans le Plan des C.E.T. que dans les études d'incidences y afférent, la réflexion n'intègre pas suffisamment la question de la fertilité particulière de certaines zones agricoles.

6. Proximité des zones d'habitat

Un certain nombre de sites sont situés à proximité de zones d'habitat. Bien que non encore approuvée, la Proposition de Directive du Conseil de l'Union Européenne relative à la mise en décharge est reprise en annexe du Plan. Or, cette proposition contient des seuils de distance par rapport à différentes affectations du sol. Ainsi, un C.E.T. pour déchets ménagers et industriels doit être distant d'au moins 500 m des zones d'habitation.

Dans l'état actuel de ses connaissances, le Conseil ne peut évaluer les risques éventuels pour la santé des populations voisines, ni les distances à respecter pour assurer cette santé. Le principe de précaution doit prévaloir. Il faut dès lors réaliser des études rigoureuses et scientifiques sur ce sujet.

7. Cours d'eau

Certains sites sont situés dans le lit majeur de cours d'eau (la plupart des sites de boues de dragage), voire pour certains dans le lit mineur du cours d'eau (par exemple, le site n° 402 "Ville du Bois à Vielsalm), ce qui constitue une localisation peu judicieuse.

8. Ampleur du projet et affectation de la zone au Plan de Secteur

L'utilisation précise des surfaces concernées par les modifications de plan de secteur n'est pas claire.

Il arrive que la zone "C.E.T." couvre une superficie beaucoup plus grande que la surface nécessaire au stockage des déchets. Ainsi, le site n° 202 "Long Borne" à Lessines comprend au total 82 ha dont seulement 22 sont destinés au stockage des déchets. Le projet d'étude d'incidence en résultant ne permet pas d'apprécier où seront situées les installations annexes, ni le devenir des 60 ha restants. Il s'agit là d'une erreur de planification.

9. Précision des données

Pour certains sites, les données disponibles ne corroborent pas les indications obtenues lors des visites sur place, la situation exacte du site n'étant pas définie.

De plus, les plans de secteur soumis à enquête publique comprennent de nombreuses erreurs (ex.: le site n° 258 "Le Berlaimont" à Fleurus, le site n° 521 "Happe-Chapois" à Leignon), ce qui complique et risque de remettre en question le processus de concertation.

10. Gestion ultérieure des sites

A propos du devenir des sites après exploitation, le Conseil constate que leur réaffectation au plan de secteur est prévue en "zones de services publics et d'équipements communautaires". Le C.W.E.D.D. estime que cette inscription n'est pas toujours compatible avec l'environnement des sites. Il demande dès lors qu'en fin d'exploitation, le plan de secteur soit le cas échéant modifié afin d'autoriser le retour à d'autres affectations que celles explicitement prévues en fonction du décret modifiant le C.W.A.T.U.P.

En outre, il serait intéressant de garder une trace spatiale de l'affectation du C.E.T. après son exploitation, qui pourrait être constituée par un trait de périmètre dans les plans de secteur permettant de localiser à l'avenir la présence de déchets.

11. Zones d'extraction en cours

Le Conseil se demande si l'inscription en zone de services publics et d'équipements communautaires "C.E.T." est compatible avec la poursuite d'une activité d'extraction existante sur une partie d'un site.

2. Points particuliers.

2.1. Méthode d'élaboration du Plan.

Une première liste de sites potentiels a été établie par la SPAQuE sur base principalement de propositions émanant des acteurs publics et privés de la gestion des déchets. Cette méthode a été justifiée par le fait que ce sont les gestionnaires de déchets qui sont le mieux à même de proposer des localisations convenables, et qu'elle a été jugée la plus pragmatique.

Le C.W.E.D.D. considère qu'il s'agit d'une méthode parmi d'autres et qu'on aurait pu commencer par définir des critères théoriques de "bonne localisation" et à rechercher, sur cette base, les meilleurs sites possibles en Wallonie.

Une telle démarche, menée dans les années 90 avait conduit à sélectionner une centaine de sites, mais il faut bien reconnaître qu'elle n'a pas abouti. Néanmoins, certains de ces sites ont été intégrés dans l'analyse qui a permis l'élaboration du Plan.

Les sites proposés ont été soumis au filtre d'une batterie de critères socio-environnementaux, aux études d'incidences, à une approche économique et à une approche quantitative et spatiale. Le C.W.E.D.D. marque globalement son accord sur cette méthode mais rappelle qu'il a regretté l'absence de lien entre la localisation des C.E.T. et les différents flux de déchets.

Le C.W.E.D.D. aurait souhaité plus de précisions sur les critères qui ont été utilisés dans la sélection des C.E.T. qui a finalement abouti à la liste des sites mis à enquête publique. A titre d'exemple, quels sont les critères qui ont amené à l'élimination du site du "Dria" à FARCIENNES?

L'approche quantitative a confronté les besoins d'enfouissement aux capacités potentielles. En effectuant cette comparaison, le C.W.E.D.D. constate, comme d'autres, que la somme des capacités de tous les sites proposés par le Plan excède largement les besoins en enfouissement des déchets ménagers et industriels non dangereux et des déchets inertes.

Le C.W.E.D.D. considère cependant que cette "surcapacité théorique" ne pose pas un problème en soi vu qu'elle permet des choix, ce qui est la base même de toute planification pour autant que:

- des critères de priorités plus sélectifs soient établis (voir ci-dessus point 1.2.);
- l'organisation spatio-temporelle des capacités d'ouverture soit définie et acceptable (voir ci-dessous point 2.4.).
- le principe de proximité repris à la page 57 du P.W.D. soit respecté; de même, la classification d'un C.E.T. doit rester conforme à son affectation initiale.

2.2. Organisation de l'enquête publique

Le C.W.E.D.D. rappelle tout d'abord que, dans son avis sur le projet de Plan Wallon des Déchets, il avait émis de nombreuses considérations critiques sur la manière dont avait été organisée l'enquête publique sur celui-ci, ainsi que sur l'information, la sensibilisation et la participation de la société civile à la mise en œuvre du P.W.D.

Le C.W.E.D.D. apprécie les réunions publiques d'information qui ont eu lieu dans certaines communes. Il considère que ce qui avait été dit à l'occasion de son avis sur le P.W.D. reste d'actualité.

Plus précisément, il regrette:

- qu'un document de cette importance ne bénéficie pas d'une couverture médiatique plus importante, et d'une campagne de sensibilisation préalable;

- qu'à cette occasion, un lien explicite n'ait pas été établi entre la nécessité de la mise en décharge et la responsabilité des citoyens et des acteurs économiques dans la production de déchets;

- qu'il eût sans doute mieux valu organiser 2 niveaux d'enquête: une sur le plan au niveau de la Wallonie toute entière, afin de concerner chaque citoyen sur les implications spatiales de la mise en décharge et sur l'intérêt de réduire ce besoin; une autre au niveau des communes directement impliquées par l'implantation d'un C.E.T.

- que certains aspects importants du plan tels qu'ils sont décrits au point 1.2. (différence entre planification globale et demande d'ouverture de site) ne sont pas suffisamment clairs et induisent de ce fait des réactions négatives.

Il rappelle à cet égard que, dans son avis sur le Plan wallon des Déchets, le C.W.E.D.D. avait déjà émis la remarque suivante, toujours d'actualité:

"Le C.W.E.D.D. considère que les citoyens/consommateurs wallons comme les entreprises/producteurs wallons ont le droit de disposer d'une vue d'ensemble/vision globale de l'évolution à court, moyen et long terme de la Région wallonne dans le secteur des déchets de façon à pouvoir ajuster leurs propres choix économiques en comprenant la finalité et les bénéfices collectifs à retirer des efforts requis de la part de chacun.

En effet, même si les autorités publiques ont un rôle clé à jouer pour assurer un avenir viable en cette matière, les changements de comportement et de choix technologiques ne se décrètent pas. Le C.W.E.D.D. craint que, faute de message clair à l'opinion publique en cette matière, le Plan n'échoue par manque d'adhésion volontaire et dynamique de la part de tous les acteurs sociaux concernés."

2.3. Forme du document

Le C.W.E.D.D. approuve le fait que l'ensemble des données, y compris les annexes, ait été soumis à l'enquête publique, dans un souci de transparence.

Il regrette cependant que le document complet n'ait pas été accompagné:

- d'un mode d'emploi qui forme une grille de lecture et permette à chacun de localiser les réponses aux questions qu'il se pose;
- d'un "résumé non technique" synthétisant les enjeux essentiels du Plan, dans un langage simple.

De manière plus ponctuelle, il note que le document présente par moment un manque de rigueur qui peut surprendre dans ce type de dossier.

Ainsi, à titre d'exemples:

- le document devrait commencer par une description des enjeux et des objectifs du Plan;
- les fiches techniques qui décrivent les différents sites sont trop partielles;
- un tableau synthétique reprenant la liste des sites sélectionnés et leur capacité respective aurait dû être inséré;
- le chapitre III du titre II, consacré aux moyens de transport en Wallonie, ignore purement et simplement l'existence d'un réseau ferroviaire utilisé pourtant dans certains pays étrangers pour le transport des déchets;
- le tableau à la page V/55 reprenant "les C.E.T. pour déchets ménagers et industriels non dangereux actuellement exploités", comprend 12 sites; celui de la page VII/2 reprend 13 sites "autorisés".

Le C.W.E.D.D. rappelle en outre que, comme pour l'enquête publique, les remarques qu'il avait déjà exprimées sur la forme du document relatif au Plan wallon des Déchets, n'ont pas été prises en compte.

En ce qui regarde plus spécifiquement les C.E.T. de classe 3,

- le C.W.E.D.D. note que ceux-ci ne sont pas soumis à études d'incidences. Les informations reçues sous la forme d'un document d'évaluation des incidences pour chaque site, présentent des lacunes notamment au niveau de la flore, de la faune et du paysage, ce qui a conduit le C.W.E.D.D. à demander une évaluation paysagère complémentaire,

- par ailleurs, il s'inquiète de la différence qui existe entre la liste des déchets considérés comme inertes et reprise en annexe 6 du Plan des C.E.T. (Titre V, chapitre 4, page V/356-357), et la liste parue dans l'arrêté du 10/7/97 (catalogue des déchets). Quels sont les déchets qui seront effectivement mis en C.E.T. de classe 3?
  La liste p. V356-357 contient notamment les "matériaux d'isolation contenant de l'amiante" ce qui pose question !

2.4. Planification spatiale et temporelle des C.E.T.

<u>Remarque préliminaire</u>:

Tous les tableaux et commentaires repris dans ce point ne peuvent se lire qu'en parallèle avec les avis remis sur l'opportunité des sites repris dans la partie 2 du présent avis.

Concernant l'évaluation des besoins, les hypothèses retenues par le Plan, quel que soit le déchet, sont les suivantes:

1.- application des objectifs du P.W.D.;

2.- marge de sécurité de 30% en cas de non réalisation de ces objectifs;

3.- les objectifs pour 2010 seront maintenus jusqu'en 2020.

D'une manière générale, le Conseil tient à souligner que le document présenté manque de lisibilité et de clarté (utilisation des anciennes et nouvelles communes, plusieurs dénominations pour un même site, pas de tableau récapitulatif des sites proposés, pas de tableau de comparaison besoins/capacités résiduelles et proposées).

Par convention, dans la suite de ce document, le terme "besoins" est utilisé pour désigner les besoins de mise en C.E.T..

2.4.1. Les sites pour les déchets ménagers et industriels non dangereux

Le Plan des C.E.T. propose 10 sites pour l'enfouissement des déchets ménagers et industriels non dangereux.

a) L'estimation des besoins à l'horizon 2020

Selon les informations contenues dans le Plan, les besoins en C.E.T. de classe 2 pour déchets ménagers et industriels non dangereux s'élèvent à 14,8 millions de m³, en ne tenant pas compte d'une marge de sécurité de 30 %; en tenant compte de celle-ci, les besoins se montent à 19,2 millions de m³ ou 19,7 millions de m³ en sommant les données par intercommunale (voir tableaux 1 et 2).

Le Plan pose l'hypothèse qu'une tonne de déchets ménagers ou industriels non dangereux occupe, après tassement, 1m³.

Tableau 1 – Estimation des besoins en C.E.T. de classe 2 selon les objectifs du P.W.D. (sans marge de sécurité) et informations retenues dans le Plan des C.E.T. (en m³).

	1998	2000	2005	2010	2020	1998-2020
P.W.D. - Déchets ménagers - Déchets industriels non dangereux - **Total**	-	 de 190.200 à 364.200 211.100 **de 301.300 à 575.300**	 89.600 86.800 **176.400**	 62.100 75.400 **137.500**	-	-
Plan C.E.T. - Déchets ménagers - Déchets industriels non dangereux - **Total** Avec marge de sécurité	 900.000 1.500.000 **2.400.000**	 365.000 570.000 **935.000**	 90.000 130.000 **220.000**	 62.000 120.000 **182.000**	 62.000 120.000 **182.000**	 5.595.000 9.200.000 **14.795.000** 19.200.000

Source: PWD et Plan des C.E.T.

Tableau 2 – Estimation des besoins à l'horizon 2020 par intercommunale (avec marge de sécurité – en m³)

ZONE INTERCOM.	INTRADEL	IPALLE	ITRADEC	ICDI	INTERSUD	IBW	BEPN	IDELUX
Besoins	5.600.000	1.900.000	2.900.000	2.400.000	300.000	2.200.000	2.600.000	1.800.000
Besoins totaux = 19.700.000								

Source: Plan des C.E.T..

Le Conseil tient à formuler les remarques et commentaires suivants:

- Le Plan ne présente pas clairement la méthodologie, au niveau régional et par intercommunale, de l'estimation des besoins;
- Sans aucune explication, ces besoins sont estimés sur base d'une progression des objectifs par paliers, c'est-à-dire que les objectifs sont maintenus constants pendant une période donnée, par exemple de 2001 à 2005;

b) Les capacités résiduelles

Les capacités résiduelles des 10 sites autorisés et exploités actuellement sont estimées dans le Plan des C.E.T. à 13.165.000 m³ (tableau 3). Les données contenues dans le Plan ne permettent pas de faire la part des deux fractions, déchets ménagers ou déchets industriels non dangereux.

Si l'on tient compte des demandes d'extension introduites en vertu de l'article 70 du décret relatif aux déchets du 27/6/96 (4,58 millions m³), l'estimation est de 17.745.000 m³.

c) les sites soumis à enquête publique: approche quantitative et spatiale par intercommunale

L'estimation des besoins présentée par intercommunale se base sur un besoin moyen de mise en C.E.T. de 5,6 m³ par habitant (p V/57).

Le Conseil signale néanmoins l'effet pervers de cette méthode qui ne reflète pas les disparités sous-régionales, par exemple entre une zone essentiellement agricole et une autre essentiellement industrielle.

Tableau 3 – Capacités résiduelles des sites autorisés par zone intercommunale.

Zone	**Commune(s) d'implantation**	**Capacités**	**Echéance**	**Nature des**

intercommunale	(et site/lieu-dit)	résiduelles (m³)		déchets [1]
INTRADEL	Oupeye-Visé (Hallembaye)	4.500.000	2009	M+I (?) [3]
	Engis (Paviomont)	[450.000[2]]	1998	I
IPALLE	Flobecq (Carrière du Radar)	**800.000**	2000	I
ITRADEC	Aucun C.E.T. n'est actuellement en exploitation sur la zone.			
ICDI	Aucun C.E.T. n'est actuellement en exploitation sur la zone.			
INTERSUD	Froidchapelle (Champ des Sept Anes)	**25.000**	1998	M
IBW	Braine-le-Château (Cour au Bois Nord)	3.500.000	2021	I
	Braine-le-Château (Cour au Bois Sud)	[1.500.000[2]]		I
	Mont-Saint-Guibert (Trois Burettes)	2.500.000	2010	M+I
	Chaumont-Gistoux (Al Brul)	[2.630.000[2]]	2017	I
	Total zone	**6.000.000**		
BEPN	Ciney (Happe-Chapois)	270.000	2012	M
	Florennes (Morialmé - Le Fayat)	60.000	2010	M
	Gedinne (Malvoisin - Bois de Gerhenne)	10.000	2000	M
	Total zone	**340.000**		
IDELUX	Habay (Les Coeuvins)	1.000.000	2009	M+I
	Tenneville (Al Pisserrotte)	500.000	2009	M+I
	Total zone	**1.500.000**		
TOTAL		**13.165.000**		
Demandes d'extension		[4.580.000[2]]		
TOTAL (y compris demande d'extension)		***17.745.000***		

[1] M = Ménagers; I = Industriels non dangereux.

[2] Demande d'extension introduite conformément à l'article 70 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets; ces demandes pourront aboutir à l'octroi d'un permis même après l'adoption définitive du présent Plan.

[3] Il n'est pas clairement défini que ce C.E.T. recevra effectivement des déchets industriels.

Le C.W.E.D.D. formule ci-après, pour chacune des zones intercommunales, quelques remarques et commentaires.

Zone INTRADEL

COMMUNE	SITE	CAPACITES PROPOSEES m³	CAPACITES RESIDUELLES m³	CAPACITES RESIDUELLES échéance	BESOINS m³ (c)	SOLDE m³ (a) - (c) [3]
Oupeye-Visé	Hallembaye	5.121.000	4.500.000	2009		
Engis	Paviomont	1.200.000	[450.000][1]	?		
TOTAL ZONE		6.321.000 (a)	4.500.000[2] (b)			
- avec sécurité					5.600.000	721.000
- sans sécurité					4.300.000	2.021.000

[1] Demande d'extension introduite conformément à l'article 70 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets; ces demandes pourront aboutir à l'octroi d'un permis même après l'adoption définitive du présent Plan.

[2] Il n'est pas tenu compte de la demande d'extension relative au site de Paviomont

[3] Dans ce cas, les capacités résiduelles sont comprises dans les capacités proposées

Aujourd'hui, le site n° 343 "Ancienne Carrière CPL" à Hallembaye est autorisé pour 4.500.000 m³, ce qui peut couvrir les besoins estimés sans coefficient de sécurité. Le C.W.E.D.D. remet, dans le cadre du présent document, un avis favorable (moyennant

le respect de conditions) pour ce site et un avis défavorable pour le site n° 322 "Paviomont" à Engis (voir partie 2 de l'avis).

Zone IPALLE

COMMUNE	SITE	CAPACITES PROPOSEES m³	CAPACITES RESIDUELLES		BESOINS m³ (c)	SOLDE m³ (a) + (b) – (c)
			m³	échéance		
Silly	Moulin Duquesne	1.660.000	0			
Lessines	Long-Borne	2.350.000	0			
TOTAL ZONE		4.010.000 (a)	800.000[1](b)	2000		
- avec sécurité					1.900.000	2.910.000
- sans sécurité					1.460.000	3.350.000

[1] capacités résiduelles du site de Flobecq, non soumis à enquête publique.

En tenant compte des capacités résiduelles, l'ouverture d'un site est suffisante pour couvrir les besoins estimés (avec ou sans marge de sécurité).

Le C.W.E.D.D. remet un avis défavorable pour le site n° 202 "Long-Borne" à Lessines, et un avis favorable (sous conditions) pour le site n° 204 "Moulin Duquesne" à Silly (voir partie 2 de l'avis).

Zone ITRADEC

COMMUNE	SITE	CAPACITES PROPOSEES m³	CAPACITES RESIDUELLES		BESOINS m³ (c)	SOLDE m³ (a) + (b) – (c)
			m³	échéance		
TOTAL ZONE		0 (a)	0 (b)			
- avec sécurité					2.900.000	- 2.900.000
- sans sécurité					2.230.000	- 2.230.000

- Aucun C.E.T. n'est actuellement en exploitation sur la zone, ni retenu pour être soumis à enquête publique;
- Le C.W.E.D.D. rappelle qu'il a remis un avis négatif quant à l'incinération des déchets d'ITRADEC à THUMAIDE.

Zone ICDI

COMMUNE	SITE	CAPACITES PROPOSEES m³	CAPACITES RESIDUELLES		BESOINS m³ (c)	SOLDE m³ (a) + (b) – (c)
			m³	échéance		
Charleroi	Trou Barbeau	2.000.000	0			
Pont-à-Celles	Trévieusart	2.000.000	0			
TOTAL ZONE		4.000.000 (a)	0 (b)			
- avec sécurité					2.400.000	1.600.000
- sans sécurité					1.850.000	2.150.000

Un seul site peut couvrir les besoins estimés, en ne tenant pas compte de la marge de sécurité.

Le C.W.E.D.D. remet un avis favorable (sous conditions) pour le site n° 210 "Trou Barbeau" à Charleroi en se ralliant à la proposition faite par l'auteur d'étude d'incidences qui implique une réduction de capacité à 1.650.000 m³. Il remet un avis défavorable pour le site n° 832 "Trévieusart" à Pont-à-Celles (voir partie 2 de l'avis).

La zone ICDI présente dans cette hypothèse un déficit de respectivement 750.000 m³ (31%) ou 200.000 m³ (11%) par rapport aux besoins estimés avec et sans marge de sécurité.

L'autorité devra prendre les mesures nécessaires pour pallier ces carences en dehors de sites proposés.

Zone INTERSUD

COMMUNE	SITE	CAPACITES PROPOSEES m³	CAPACITES RESIDUELLES		BESOINS m³ (c)	SOLDE M³ (a) – (c) [1]
			m³	Echéance		
Froidchapelle	Champ des sept ânes	500.000	25.000	1998		
TOTAL ZONE		500.000 (a)	25.000 (b)			
- avec sécurité					300.000	200.000
- sans sécurité					230.000	270.000

[1] capacités résiduelles sont comprises dans les capacités proposées.

Les besoins estimés sont couverts par le site n° 259 "Champ des 7 ânes" à Froidchapelle pour lequel le C.W.E.D.D. remet un avis favorable, sous conditions (voir partie 2 de l'avis).

Zone IBW

COMMUNE	SITE	CAPACITES PROPOSEES m³	CAPACITES RESIDUELLES		BESOINS m³ (c)	SOLDE m³ (a) + (b) – (c)
			m³	Echéance		
TOTAL ZONE		0 (a)	6.000.000[1] (b)			
- avec sécurité					2.200.000	3.800.000
- sans sécurité					1.690.000	4.310.000

[1] Capacités résiduelles de sites non soumis à enquête publique.

Aucun site n'a été repris au Plan " *étant donné les capacités résiduelles suffisantes des sites en exploitation et l'évaluation environnementale défavorable sur les sites [initialement] proposés, en particulier du point de vue hydrogéologique* " (cf.p.V.71).

Zone BEPN

COMMUNE	SITE	CAPACITES PROPOSEES m³	CAPACITES RESIDUELLES		BESOINS m³ (c)	SOLDE M³ (a) + (b) – (c)
			m³	échéance		
Ciney	Happe-Chapois	2.100.000	270.000	2012		
TOTAL ZONE		2.100.000 (a)	340.000[1] (b)			
- avec sécurité					2.600.000	- 160.000
- sans sécurité					2.000.000	440.000

[1] Ce total comprend les capacités des sites de Florennes et Gedinnne, sites non soumis à enquête publique. Notons que la capacité résiduelle du site de Happe-Chapois n'est pas incluse dans les capacités proposées.

Les capacités proposées et résiduelles ne couvrent pas les besoins estimés en tenant compte de la marge de sécurité de 30%;

Le C.W.E.D.D. constate que ces chiffres supposent la mise en service de l'incinérateur d'Achêne, au sujet duquel il a remis un avis négatif. En absence de cette mise en service, il y aura lieu de revoir les filières de gestion des déchets.

Le C.W.E.D.D. remet un avis favorable (sous conditions) quant au site n° 521 "Happe-Chapois" à Leignon (voir partie 2 de l'avis).

Le C.W.E.D.D. a relevé que la délimitation de ce site sur la carte du plan de secteur reprise dans l'étude d'incidences sur l'environnement ne correspond pas à celle annexée à la copie conforme de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 précisant les modifications partielles du plan de secteur concerné. Le Conseil tient à souligner qu'il a tenu compte, dans son analyse, de la délimitation indiquée dans l'E.I.E., celle-ci reprenant le site actuellement en exploitation et le projet d'extension.

Zone IDELUX

COMMUNE	SITE	CAPACITES PROPOSEES M³	CAPACITES RESIDUELLES		BESOINS m³ (c)	SOLDE M³ (a) + (b) – (c)[2]
			m³	Echéance		
Habay	Les Coeuvins	2.000.000[1]	1.000.000	2009		
Tenneville	Al Pisserrotte	4.300.000[1]	500.000	2009		
TOTAL ZONE		6.300.000 (a)	1.500.000[2] (b)			
- avec sécurité					1.800.000	5.000.000[1]
- sans sécurité					1.385.000	5.415.000[1]

[1] Selon les informations contenues dans le Plan, ces volumes concernent tant des déchets de classe 2 que des déchets de classe 3. C'est pourquoi le C.W.E.D.D. n'est pas en mesure de se prononcer de manière précise sur le solde.

[2] Contrairement au site de Tenneville, les capacités résiduelles du site de Habay sont reprises dans les capacités proposées; il ne faut dès lors en tenir compte qu'une seule fois dans le calcul du solde.

Les deux sites actuellement en exploitation sont repris dans le Plan; leurs capacités résiduelles couvrent quasiment les besoins, en ne tenant pas compte de la marge de sécurité.

Le C.W.E.D.D. remet un avis favorable (sous conditions) pour chacun de ces sites (voir partie 2 de l'avis). Il a cependant recommandé, pour le site n° 400 "Al Pisserotte" à Tenneville, une réduction de capacité et de superficie en vue de préserver une formation végétale remarquable.

d) Approche temporelle

On peut calculer les volumes cumulés des besoins relatifs aux différentes périodes de référence:

PERIODES	BESOINS CUMULES DE MISE EN C.E.T. PAR PERIODE
1998-2000	7.200.000
2001-2005	4.675.000
2006-2010	1.100.000
2011-2020	1.820.000
Total	14.795.000

Ceci permet de constater que près de la moitié des besoins se concentrent d'ici l'horizon 2000. Une planification dans le temps de l'ouverture des sites sera donc bien nécessaire, avec la définition de critères spécifiques.

e) Conclusions

Le Conseil constate que dans certaines zones, les besoins sont couverts et dépassés par les capacités proposées, alors que dans d'autres, les besoins ne sont couverts que si les sites proposés au Plan sont effectivement ouverts.

- Globalement, les capacités proposées pour lesquelles le C.W.E.D.D. a remis un avis favorable totalisent environ 15,5 millions de m³. Ce volume tient compte, pour le site du Trou Barbeau, d'une réduction de volume proposée par l'auteur de l'E.I.E.; concernant les sites de Habay et Tenneville, il est tenu compte d'une réduction induite par la présence de déchets inertes (classe 3), estimée par le Plan à 600.000 m^3 pour chacun des sites; il n'est toutefois pas tenu compte pour le site de Tenneville d'une adaptation du projet afin de préserver les érablières d'éboulis.

  En ajoutant au volume proposé, et pour lequel le C.W.E.D.D. a remis un avis favorable, les capacités résiduelles non soumises à enquête publique (soit environ 7,5 millions de m³), les besoins sont assurés avec une marge de sécurité de l'ordre de 50 %.

  Il convient de rappeler que l'approche ci-dessus est basée sur des objectifs en matière de mise en C.E.T. du P.W.D., objectifs qui sont forcément liés aux objectifs de prévention et de valorisation du même plan. Ceci constitue un encouragement très net à la mise en application la plus volontariste du P.W.D.

  En outre, il faut souligner que les données telles que présentées dans le Plan des C.E.T. ne permettent pas de distinguer déchets ménagers et industriels. Or, le permis d'exploiter doit préciser si le C.E.T. est destiné aux déchets ménagers et/ou aux déchets industriels.

Le C.W.E.D.D. constate que parmi les 10 sites retenus par le Gouvernement wallon en vue de les présenter à l'enquête publique, 8 sont gérés par des intercommunales qui ont pour mission de satisfaire aux besoins en déchets ménagers.

Quelle que soit la sélection finale du Gouvernement wallon, le C.W.E.D.D. attire l'attention de celui-ci sur la responsabilité qu'il a de fournir des volumes suffisants aux déchets industriels non dangereux, et donc d'organiser la répartition des capacités disponibles et des capacités de réserve entre les deux catégories de déchets.

Sans remettre en cause les objectifs de réduction de volume des déchets industriels prévus dans le P.W.D., le C.W.E.D.D. constate que les difficultés rencontrées pour la mise en place des outils ne permettront vraisemblablement pas d'atteindre ces objectifs dans les délais prévus.

Dans ce cadre, une insuffisance de volume disponible risque d'amener des situations économiques, environnementales ou sociales difficiles.

Le C.W.E.D.D. souhaite que soit accélérée la mise en place des outils de recyclage, de prévention et de traitement des déchets tels qu'ils sont prévus dans le P.W.D. Le souci légitime de création d'activités et d'emplois en Région wallonne s'inscrira ainsi dans les objectifs globaux de réduction du volume des déchets tels qu'ils sont aujourd'hui programmés.

- Il conviendra donc dans la mise en œuvre du Plan des C.E.T.:

  - d'intégrer clairement les sites autorisés aujourd'hui et comptant des capacités importantes,
  - de ne mettre en œuvre un nouveau site planifié que si une situation prévisible de rupture est décelée,
  - de tenir compte de la répartition des capacités entre déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

2.4.2. Les sites pour les boues de dragage et de curage

Le Plan soumis à enquête publique propose 14 sites pour l'enfouissement des boues de dragage et de curage des cours d'eaux.

a) L'estimation des besoins à l'horizon 2020

Selon les informations contenues dans le Plan, les besoins en C.E.T. pour boues de dragage et de curage s'élèvent à 9,9 millions de m³ de catégorie B, en ne tenant pas compte d'une marge de sécurité de 30 %; en tenant compte de celle-ci, les besoins se montent à environ 13 millions de m³.

Le plan pose l'hypothèse qu'une tonne de boues de dragage ou de curage occupe 1m³, après évacuation naturelle de l'eau intersticielle.

Tableau 4 – Evaluation des besoins en C.E.T. selon les informations contenues dans le Plan des C.E.T. (en m³)

	1998	2000	2005	2010	2020	1998-2020
PWD	-	1.214.000	421.000	186.000	-	
Plan C.E.T. Avec marge de sécurité	0	1.200.000	410.000	185.000	185.000	9.900.000 12.870.000

Source: PWD (p. 124) et Plan des C.E.T.

b) Les capacités résiduelles

Aucune

c) Les sites soumis à enquête publique: approche quantitative et spatiale

L'approche spatiale est réduite à la mention de la nécessité de proximité par rapport aux cours d'eau à draguer.

Les capacités proposées, dont le total s'élève à 4.860.000 m³, permettent de couvrir les besoins jusqu'en 2010, selon le Plan. Comment arrive-t-on à ce résultat ?

d) Approche temporelle sommaire

En reprenant les données de l'évaluation des besoins à l'horizon 2020 et en cumulant les besoins pour chacune des périodes de référence, on obtient

PERIODES	BESOINS CUMULES DE MISE EN C.E.T. PAR PERIODE
2001-2005	6.000.000
2006-2010	2.050.000
2011-2020	1.850.000
	9.900.000

Cette évaluation, qui est déduite du Plan, est faite sur base d'une progression "par palier" des objectifs repris dans le Plan.

Le plan ne permet pas d'avoir une idée plus précise de l'évolution dans le temps des capacités nécessaires.

e) Conclusion

Pour rappel, le C.W.E.D.D a remis un avis favorable, le plus souvent conditionné, sur les sites suivants:

- n° 278: "Aval Pont Pertuis" à MONS (St Ghislain)
- n° 281: "Les Bas Prés" à JEMAPPES
- n° 606: "Viaduc autoroutier de Viesville" à PONT-A-CELLES
- n° 607: "Ancien dépôt Socol" à TUBIZE
- n° 608: "Rive gauche de la Dendre" à ATH (Rebaix)
- n° 614: "Prés Monchelet" à BRUNEHAUT (Hollain)
- n° 618: "Plaine alluviale de l'Escaut" à PECQ (Herinnes)

Il a remis un avis défavorable sur les sites suivants:

- n° 279: "Aval Pont rue de l'Espérance" à QUAREGNON
- n° 307: "Chaumont" à ENGIS
- n° 309: "La Darse de Lixhe" à VISE
- n° 619: "Noire Terre" à PERUWELZ (Roucourt)
- n° 620: "Grands Mai Prés" à LESSINES (Deux-Acren)
- n° 621: "Frera" à LESSINES (Deux-Acren)
- n° 646: "Trois Bonniers" à FLOREFFE (Franière)

Le C.W.E.D.D. regrette que la sélection des sites proposés n'apparaisse pas comme le résultat d'une réflexion globale sur la mise en place de filières de gestion de ces boues. Cette indispensable réflexion doit intégrer tant les modalités de prélèvement que les techniques de traitement et de valorisation qui seront nécessairement explorées avant de recourir à l'enfouissement en centres techniques. Celui-ci doit constituer la solution ultime pour la fraction non-valorisable de ces produits. L'absence actuelle de telles filières de gestion est une des raisons pour lesquelles les capacités proposées s'avèrent nettement inférieures aux besoins estimés, tels que présentés dans le Plan.

Comme celui-ci précise que l'ouverture de C.E.T. en dehors des prescriptions du Plan est interdite, le C.W.E.D.D. se pose légitimement des questions sur le devenir des boues de dragage à l'horizon de 5 ans. Il apparaît que des solutions alternatives devront être mises en œuvre.

2.4.3. Les sites pour les déchets inertes

Le Plan soumis à enquête publique propose 33 sites pour l'enfouissement des déchets inertes.

a) L'estimation des besoins à l'horizon 2020

Selon les informations contenues dans le Plan, les besoins en C.E.T. de classe 3 à l'horizon 2020 s'élèvent à environ 7,9 millions de tonnes (soit environ 6 millions de m³). En sommant les besoins des zones intercommunales, un total de 8,2 millions de m³ est obtenu (tableaux 5 et 6). Le C.W.E.D.D. s'interroge sur cette importante différence.

Tableau 5 – Estimation des besoins en C.E.T. de classe 3 selon les objectifs du P.W.D. et sur base d'une progression par paliers (en tonnes).

	1998	2000	2005	2010	2020	1998-2020
P.W.D.	?	447.400	317.700	216.100	-	-
Plan C.E.T.	550.000	500.000	320.000	215.000	215.000	7.900.000

Le Conseil tient à formuler les remarques et commentaires suivants:

- Comme déjà signalé ci avant, le Plan ne présente pas clairement la méthodologie de l'estimation des besoins; ceci conduit le Conseil à s'interroger sur les différences observées au niveau des évaluations présentées;

- Certains tableaux présentent une densité de 1,3, d'autres de 1,5, ce qui rend impossible la comparaison des valeurs exprimées;

- Sans aucune explication, ces besoins sont estimés sur base d'une progression des objectifs par paliers, c'est-à-dire que les objectifs sont maintenus constants pendant une période donnée, par exemple de 2001 à 2005;

- Le Plan signale, pour chaque intercommunale, qu'il faut tenir compte des capacités nécessaires pour l'enfouissement des boues de dragage et de curage de catégorie A. Ces besoins ne sont pas quantifiés;

- le Plan n'indique pas s'il tient compte ou non de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 permettant le déclassement de certains déchets de classe 2 en classe 3.

En conclusion, le Conseil estime que l'estimation des besoins devra être revue en tenant compte de tous les points repris ci-dessus.

b) Les capacités résiduelles

Selon les données du Plan, les capacités résiduelles des sites autorisés et exploités actuellement sont estimées à environ 13 millions de m³ (tableau 6).

Sur base des données contenues dans le Plan, le Conseil constate que les capacités résiduelles permettent de couvrir les besoins avec une grande marge de sécurité.

c) Les sites soumis à enquête publique: approche quantitative et spatiale par intercommunales (tableau 6).

Considérant la date d'expiration des autorisations d'exploiter de certains sites (1998, 2000, …), l'autorité en conclut que ceux-ci ne peuvent être considéré comme pouvant constituer des alternatives à l'établissement de nouveaux sites nécessaires pour les vingt prochaines années ? Le Conseil s'interroge, au vu des besoins estimés, sur l'alternative qui consisterait à prolonger les permis existants.

Tableau 6 – Besoins, capacités résiduelles et capacités proposées par zone intercommunale. Avis du C.W.E.D.D. sur les sites soumis à enquête publique.

Zone intercommunale	Estimation des besoins à l'horizon 2020 (m^3)	Capacités résiduelles (m^3)	Site (n° - commune d'implantation - capacités proposées en m^3)			Avis du C.W.E.D.D. et total des capacités favorables (m^3)
INTRADEL	**2.300.000**	**1.839.000**	302	Amay	2.200.000	Défavorable
			317	Hannut	350.000	Favorable[1]
			325	Flémalle	700.000	Favorable[1]
			331	Theux	400.000	Défavorable
			332	Clavier	500.000	Défavorable
			333	La Calamine	3.000.000	Favorable[1]
			354	Bassenge	5.250.000	Défavorable
			356	Limbourg	174.000	Favorable[1]
				Total zone	**12.574.000**	**4.224.000**
IPALLE	**800.000**	**100.000**	252	Comines	170.000	Défavorable
			260	Tournai	3.300.000	Défavorable
			266	Lessines	500.000	Défavorable
			664	Flobecq	1.100.000	Favorable[1]
				Total zone	**5.070.000**	**1.100.000**
ITRADEC	**1.200.000**	**1.478.000**	633	Mons 1	1.000.000	Favorable[1]
			647	Erquelinnes	800.000	Favorable[1]
			654	Seneffe	530.000	Favorable[1]
				Total zone	**2.330.000**	**2.330.000**
ICDI	**1.000.000**	**135.000**	213	Châtelet	500.000	Favorable[1]
			258	Fleurus	700.000	Favorable[1]
				Total zone	**1.200.000**	**1.200.000**
INTERSUD	**150.000**	**25.000**	643	Chimay	**16.000**	Défavorable
IBW	**900.000**	**5.395.000**	111	Chaumont-Gistoux	900.000	Favorable[1]
			112	Braine-l'Alleud	1.850.000	Favorable[1]
			115	Braine-l'Alleud	300.000	Favorable[1]
			220	Braine-le-Comte	700.000	Favorable[1]
				Total zone	**3.750.000**	**3.750.000**
BEPN	**1.100.000**	**410.000**	534	Namur	2.000.000	[2]
			542	Walcourt	300.000	Défavorable
			548	Houyet	350.000	[2]
			551	Bièvre	40.000	Défavorable
				Total zone	**2.690.000**	?
IDELUX	**750.000**	**3.620.000**	365	Butgenbach	1.000.000	Favorable[1]
			400	Tenneville	600.000	Favorable[1]
			402	Vielsalm	130.000	[2]
			403	Libin	500.000	Favorable[1]
			406	Habay	600.000	Favorable[1]
			413	Aubange	250.000	Favorable[1]
			417	Durbuy	250.000	Défavorable
				Total zone	**3.330.000**	?
TOTAL	**8.200.000**	**13.002.000**			**30.960.000**	?

[1] sous conditions (voir partie 2 de l'avis).
[2] Le C.W.E.D.D. n'a pas pu prendre position sur ces sites (voir partie 2 de l'avis).

Le C.W.E.D.D. formule ci-après, pour chacune des zones intercommunales, quelques remarques et commentaires, excepté sur les avis d'opportunité rendus pour chaque site proposé (voir partie 2 de l'avis).

Zone INTRADEL

- L'estimation des besoins ne tient pas compte des déplacements importants de terre qui résulteront de l'établissement de la ligne TGV Bruxelles-Cologne;
- Aucun site existant n'est repris dans le Plan;
- Le déficit des installations actuelles est estimé à environ 500.000 m³. Pour y répondre, les propositions du Plan de C.E.T. s'élèvent à plus de 12,5 millions de m³. Où est la cohérence?

Zone IPALLE

- Le site n° 664 "Sablière du Mont des Rhodes" à Flobecq, existant, est repris dans le Plan;
- Le déficit avancé par le Plan est estimé à environ 700.000 m³. Les propositions s'élèvent à plus de 5 millions de m³.

Zone ITRADEC

- Le site n° 633 "La Morette – le Ballon" à Mons, existant, est repris dans le Plan;
- Les sites existants apportent un solde positif en termes de besoins de près de 300.000 m³.

Zone ICDI

- Le seul site existant sur la zone, n° 258 "le Berlaimont" à Fleurus, est repris dans le Plan;
- Le déficit avancé par le plan est estimé à environ 865.000 m³. Les propositions s'élèvent 1,2 millions de m³; il n'y a pas d'alternative!

Zone INTERSUD

- Le site existant, à Froidchapelle, n'est par repris dans le Plan (il l'est pour les déchets ménagers);
- Le site repris est de taille très réduite et ne couvre pas les besoins estimés à 150.000 m³;
- Le Plan signale que le site de la zone BEPN n° 542 "Campagne de Beloeil" à Walcourt (sur lequel le C.W.E.D.D. a cependant remis un avis défavorable) pourrait couvrir les besoins d'Intersud.

Zone IBW

- Les capacités résiduelles autorisées sont 5 fois plus élevées que les besoins de la zone;
- Le Plan mentionne qu'il faut tenir compte des besoins de la Région de Bruxelles-Capitale, mais qu'aucune quantification n'a eu lieu.

Zone BEPN

- Aucun site existant n'est repris dans le Plan soumis à l'enquête;
- Les sites proposés, au nombre de quatre, totalisent une capacité de 2.690.000 m³ (dont 2.000.000 m³ pour le seul site n° 534 "Les Grands Malades" à Namur) et leurs capacités sont supérieures aux besoins.

Zone IDELUX

- Deux sites existants sont repris au Plan et soumis à l'enquête;
- Les capacités proposées sont bien supérieures aux besoins.

d) Approche temporelle d'après les données fournies par le Plan

PERIODES	BESOINS CUMULES DE MISE EN C.E.T. PAR PERIODE (m³)
1998-2000	1.270.000
2001-2005	1.925.000
2006-2010	1.230.000
2011-2020	1.655.000
Total 98-2020	6.080.000

Dans le cas d'un calcul "par palier", les besoins globaux sont concentrés sur les premières années.

Une planification dans le temps de l'ouverture des sites sera donc bien nécessaire, avec la définition de critères spécifiques.

e) Conclusions

Le Conseil a relevé que le Plan, à plusieurs reprises, indique qu'un site proposé "fait double emploi" avec un site existant ou avec un autre site proposé. Ceci tend à indiquer qu'il y a "trop" de sites, ce qui est normal dans le cadre d'une planification.

Pour toutes les intercommunales, excepté INTERSUD, les capacités proposées sont supérieures aux besoins estimés. Les capacités des sites proposés au sein d'une même intercommunale peuvent varier très fortement (de 16.000 m³ à 5.250.000 m³).

Sur la base de ses avis sur les sites proposés pour les déchets inertes, le C.W.E.D.D. constate que la capacité de l'ensemble des sites pour lesquels il a remis un avis favorable s'élève à environ 15,5 millions de m³, ce qui équivaut à une marge de sécurité très importante par rapport aux besoins estimés à l'horizon 2020. Ceci semble largement suffisant même en tenant compte des excédents de terres non contaminées provenant des travaux du TGV et de capacités nécessaires pour les boues de catégorie A.

Le C.W.E.D.D. considère que les avis défavorables qu'il a remis sur certains C.E.T. remettent en cause la couverture géographique et temporelle qui sous-tend l'approche spatiale de la planification des C.E.T. de classe 3.

A noter que:

- la zone IPALLE, qui ne dispose que d'un site autorisé, devrait couvrir ses besoins avec ce seul site;
- la zone INTERSUD, qui rencontrait d'origine un problème de capacité (un seul site minuscule ayant été retenu), voit son problème accru par le refus de ce site;
- en ce qui concerne le BEPN, le C.W.E.D.D. a estimé qu'il ne possédait pas les informations nécessaires pour se prononcer sur deux sites et a remis un avis défavorable sur les deux autres. Il appartiendra à l'autorité de réexaminer complètement la problématique de cette zone.

En conclusion, le Conseil estime que, dans le cadre d'une planification ultérieure de l'ouverture des sites, les capacités devraient être réparties au sein des zones en fonction des besoins (et de leur évolution dans le temps) et de la couverture géographique recherchée et en fonction de critères spécifiques, lesquels ne sont pas définis à ce jour. Il faudra tenir compte des sites existants et autorisés qui pourront toujours accueillir des déchets pour une partie de la période nous séparant de 2020.

Il s'agit de mettre en balance les avantages de la proximité par rapport aux sources de déchets (économiques et environnementaux) et les inconvénients d'un grand nombre de sites: difficulté accrue de l'organisation d'un contrôle, destruction de sites aux potentialités diverses, coûts d'aménagement, etc.

Le Conseil note aussi que la proximité par rapport à des agglomérations et donc des sources de déchets, offre un avantage en termes de transport mais peut présenter par ailleurs une plus grande probabilité de proximité de l'habitat et de traversée d'agglomérations.

Se pose aussi la question fondamentale de la concurrence entre la mise en C.E.T. et le recyclage, lorsque l'on accroît la disponibilité de capacités d'enfouissement.

2.5. Articulation du Plan des C.E.T. avec d'autres instruments juridiques et outils de planification

Le Plan s'inscrit dans une logique globale, d'ailleurs rappelée dans l'introduction du document:

Sur le plan européen, avec:

- la proposition de Directive européenne[3] relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes: celle-ci souligne, dans son premier considérant le lien nécessaire entre protection de l'environnement et planification spatiale.
- la proposition de Directive européenne[4] relative à la mise en décharge de déchets qui définit les conditions auxquelles devraient se soumettre les C.E.T.

[3] reprise à l'annexe 1 du Plan des C.E.T. soumis pour avis au C.W.E.D.D.
[4] reprise à l'annexe 5 du Plan des C.E.T. soumis pour avis au C.W.E.D.D.

Sur le plan régional, avec le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui donne mission au Gouvernement wallon:

- d'établir un Plan relatif à la gestion des déchets (le P.W.D.);
- de réaliser un Plan des C.E.T.

Le Plan mentionne également (page V/49 et suivantes) les objectifs qui figurent dans le P.E.D.D. en matière de déchets et dans le P.W.D.

Le C.W.E.D.D. regrette cependant l'absence de lien explicite dans le Plan des C.E.T. avec l'objectif, issu du P.E.D.D. et présent dans le P.W.D., d'optimaliser les retombées du "marché des déchets" sur l'activité économique, l'environnement et l'emploi. Il rappelle que, dans son avis sur le Plan wallon des Déchets, le C.W.E.D.D. regrettait déjà l'absence de réponse à certaines questions, toujours présentes aujourd'hui:

"Quelle sera la stratégie d'implantation des filières de valorisation des déchets en Région wallonne ?
Comment assurer un développement du marché wallon des matériaux recyclés ?
Comment dynamiser les investissements dans le secteur des déchets en Wallonie sachant que les accords et contrats de reprise passés par la Région avec le secteur privé n'ont pas amené jusqu'ici l'industrie wallonne à investir dans le recyclage ?
Souhaitons-nous alimenter de plus en plus d'activités de ce type à l'étranger ?
Quelle ambition avons-nous dans la mise en place de politiques de recyclages porteuses de créations d'emplois ?
Quels incitants au développement d'entreprises d'économie sociale autour de la réutilisation, de la récupération et du recyclage ?
Quel lien, par exemple, entre les évaluations des économies réalisées sur le coût de la mise en C.E.T. par unité de service et les modes de financement envisageable des entreprises d'économie sociale actives dans le domaine des déchets ?"

Des études sont actuellement en cours sur ces sujets. Elles devraient permettre d'apporter des éléments de réponse à ces questions.

2.6. Réhabilitation de sites

a) Sites proposés et actuellement contaminés:

Le Conseil estime que tout dépôt, y compris ceux qui ont été déterminés dans une zone de C.E.T., doit faire l'objet d'investigations de la part de l'Administration de façon à déterminer précisément leur devenir et le cas échéant, faire procéder à la réhabilitation du site concerné.

En ce qui concerne les dépôts constatés sur de nombreux sites inscrits dans le Plan des C.E.T., ceux-ci doivent être caractérisés en vue de déterminer s'il y a lieu de les traiter avant l'établissement d'un C.E.T..

b) Utilisation d'un C.E.T. de classe 3 en vue de réhabiliter un site:

Le Conseil estime que certains sites présentés doivent plus faire l'objet d'une réhabilitation que d'une mise en C.E.T. de classe 3.

Un C.E.T. de classe 3 ne peut être implanté sur des sites où manifestement une réhabilitation semble plus opportune, ce concept étant basé sur le fait que des matériaux de réhabilitation sont mieux contrôlés et peuvent être adaptés aux circonstances locales.

Ainsi par exemple à Amay (site n° 302 "Campagne d'Amay), Lessines (n° 266 "La Carrière Notte"),..., le but est de réhabiliter le site en vue d'une réaffectation en zone de loisir. Dans ce cas, le C.W.E.D.D. estime que réaliser un C.E.T. de classe 3 pose deux problèmes:

- il ne répond pas à l'objectif fixé, puisque les déchets seront du tout venant avec un coût moindre , alors qu'un plan de réhabilitation impose des matières de réemploi;

- la réhabilitation implique la non-perception de la taxe déchets.

2.7 Déchets inertes, protection des eaux souterraines et gestion

Les C.E.T. de classe 3 sont réputés accueillir des déchets inertes et c'est ainsi que les sites proposés ont été abordés par le C.W.E.D.D.

Au vu du caractère lixiviable à long terme de certains déchets inertes (déchets bitumeux, asphalte), le Conseil se pose la question de la protection des nappes et de la nécessité d'étanchéifier les sites de classe 3.

Les C.E.T. de classe 3 devront être soumis à la même rigueur de gestion et de contrôle de l'exploitation que les autres C.E.T.

PARTIE 2

AVIS SUR LA QUALITE DES EVALUATIONS DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR L'OPPORTUNITE DES PROJETS D'INSTALLATION DE C.E.T. SUR LES SITES PROPOSES

Remarque:

L'ensemble des avis repris dans la partie 2 du présent document ne peut se lire qu'en parallèle avec les tableaux et commentaires énoncés dans la première partie du document, et plus particulièrement en son point 2.4. (planification spatiale et temporelle des C.E.T.).

Avis sur les C.E.T. de classe 2

Déchets ménagers ou industriels non dangereux

N°	SITE	COMMUNE
202	Long Borne	LESSINES
204	Moulin Dusquesne	SILLY
210	Trou Barbeau	CHARLEROI (Monceau-sur-Sambre)
259	Champ des 7 ânes	FROIDCHAPELLE (Erpion)
322	Paviomont	ENGIS
343	Ancienne carrière CPL	OUPEYE-VISE (Hallembaye)
400	Al Pisserotte	TENNEVILLE
406	Les Coeuvins	HABAY
521	Happe-Chapois	CINEY
832	Trévieusart	PONT-A-CELLES et CHARLEROI

Doc.98/CWEDD 742 Liège, le 25 août 1998

AVIS DU C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (déchets ménagers ou industriels non dangereux)
au site "Long Borne" à LESSINES, site n°202

Proposant:	IPALLE
CET en tumulus, nouveau site.	
Superficie du site:	82 ha dont 22 seraient occupés par les déchets.
Capacité d'accueil:	2.400.000 m3.
Nature des déchets:	mâchefers, REFIOM stabilisés, encombrants ménagers et déchets ménagers.
Flux des déchets:	environ 50.000 t/an, variable en fonction du fonctionnement de l'incinérateur de Thumaide.
Situation au plan de secteur:	zone agricole.
Bureau d'étude:	SGI Ingénierie SA Luxembourg.

Avis sur la qualité de l'étude

L'étude réalisée par le bureau SGI est de très bonne qualité. En particulier, le C.W.E.D.D. a apprécié la précision des analyses, le souci du détail, l'objectivité des explications, la présentation des données chiffrées et des planches. L'auteur d'étude analyse notamment de manière détaillée la composition des mâchefers et des REFIOM afin d'évaluer les incidences liées à leur enfouissement sur le site. En particulier, l'analyse de la dispersion des poussières dans l'atmosphère est fort intéressante et aborde l'impact toxicologique lié à cette dispersion. Le C.W.E.D.D. constate que c'est une des rares (ou la seule?) étude qui aborde, même brièvement, l'aspect toxicologique lié à l'implantation d'un CET, et qui recommande en outre la mise en place d'un comité d'accompagnement.

Le C.W.E.D.D. regrette par contre qu'aucune carte (excepté à la fin des annexes) ne présente une coupe longitudinale du tumulus et que les recommandations du bureau d'étude restent floues et évasives à ce sujet, constatant simplement dans l'addendum que "il y a lieu d'envisager des mesures importantes visant à limiter la hauteur du CET pour réduire son impact paysager".

Avis sur l'opportunité du projet

Le C.W.E.D.D. souhaite attirer l'attention sur les deux points suivants:

- Il attire l'attention sur un éventuel problème de conformité entre la législation relative à la planification des déchets et les dispositions du CWATUP.

- Pour ce projet, une E.I. complémentaire devra être réalisée préalablement à la mise en exploitation du CET.

Le site présente un contexte géologique et hydrogéologique favorable à l'implantation d'un CET (couches d'argiles de plusieurs mètres, nappes à perméabilité faible). Par contre:

- deux exploitations agricoles se trouvent en bordure du projet et devraient être expropriées, 15 habitations sont situées à moins de 500 m du site, une centaine de logements sociaux en cours d'aménagement se situent à environ 1 km du site, le centre de Lessines est à 2 km du site, et plusieurs monuments classés sont présents dans un rayon de 5 km autour du site;

- près de 3/4 de la surface du site est constituée de sols présentant une aptitude élevée pour l'exploitation agricole (sols de classe 1 et de classe 2);

- le trafic des camions implique la traversée des agglomérations de Lessines et de Ghislenghien, du moins tant que l'autoroute A8 n'est pas terminée;

- le site est visible de très loin (notamment jusqu'à Flobecq), bien que la présence d'un champ visuel très large limite son impact visuel.

Le C.W.E.D.D. s'interroge par ailleurs sur l'opportunité d'affecter une surface de 82 ha en zone de CET pour un stockage de déchets qui ne couvrirait que le quart de cette superficie.

En conclusion

Bien que les site présente des aspects géologiques et hydrologiques favorables, et que les impacts environnementaux de l'implantation du CET sont relativement faibles, si ce n'est en matière de trafic (traversée des agglomérations de Lessines et de Ghislenghien) et de proximité d'habitations, l'implantation d'un site d'une telle superficie en pleine zone agricole amène le C.W.E.D.D. à remettre un **avis défavorable** sur ce projet.

Doc.98/CWEDD 589 Liège, le 20 juin 1998

AVIS DU C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (déchets ménagers ou industriels non dangereux)
au site "Moulin Duquesne" à SILLY, site n°204

1. Généralités

Le présent projet a été introduit par l'intercommunale IPALLE. Il concerne l'implantation d'un C.E.T. de classe 2 destiné à recevoir les résidus ultimes de l'incinérateur de Thumaide (mâchefers, REFIOM), les encombrants en provenance des parcs à conteneurs, ainsi qu'un volume indéterminé de déchets ménagers bruts (en cas de panne majeure de l'incinérateur).

A l'exclusion de ces derniers, la quantité de déchets à enfouir par IPALLE est estimée à 38.500 tonnes/an dans le cas où l'incinérateur ne traiterait que les déchets du Hainaut occidental (scénario A), et à 55.500 tonnes/an s'il était amené à traiter en plus les déchets d'ITRADEC (scénario B). Ces deux scénarios ont été analysés dans l'étude d'incidences réalisée en 1997 dans le cadre de la demande d'extension des installations de Thumaide.

On signalera enfin que, outre le site "Moulin Duquesne", l'intercommunale IPALLE a obtenu qu'une autre de ses propositions de site de classe 2 figure dans le projet de plan des C.E.T. ("Long Borne" à Lessines). Ces deux sites sont du même type (en tumulus) et représentent une capacité totale estimée à environ 4.000.000 m^3.

2. Auteur d'études

Il s'agit du Bureau d'études luxembourgeois "S.G.I. Ingénieries s.a.", agréé pour les catégories de projets n° 1 à 7.

3. Avis sur la qualité de l'étude.

L'étude est d'une lecture difficile, tant en raison de la technicité du dossier que de sa présentation. Son découpage oblige en effet le lecteur à opérer de fréquents allers-retours à l'intérieur du texte, ainsi que du texte aux annexes et aux addenda joints ultérieurement pour répondre aux nombreuses observations et demandes de précisions émises au cours de la réunion de présentation de l'étude à la SPAQuE.

Par ailleurs, le fait que l'étude d'incidences s'adresse en principe à un public averti n'exclut pas la nécessité, pour l'auteur, de témoigner d'un minimum de souci clarté. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Ainsi, le mode de calcul des volumes d'eau à récolter, en phase d'exploitation et après l'exploitation (pp. 71 à 73), est incompréhensible pour un non-initié faute de la moindre explication sur les paramètres utilisés. Les précisions apportées au sujet d'un de ces paramètres dans les addenda s'avèrent du reste assez sommaires. De même, en ce qui concerne l'étude des auréoles de pollution, l'auteur ne dit pas pourquoi il a réalisé une double simulation, respectivement avec et sans drain (pp. 68-69). Il faut à ce sujet se reporter au procès-verbal de la réunion tenue à la SPAQuE et aux addenda pour comprendre que le projet d'IPALLE n'indiquait pas les techniques de gestion des eaux des nappes superficielles utilisées. L'auteur a dès lors cru devoir analyser les deux cas extrêmes envisageables, à savoir: d'une part le maintien de la fonction drainante du ruisseau présent sur le site, malgré l'aménagement du C.E.T., et d'autre part sa suppression et la mise en œuvre subséquente d'une gestion des eaux superficielles. Si la perplexité du bureau d'études est justifiée, celle du lecteur ne l'est pas moins puisque la simulation avec drain correspond en fait à une installation sans excavation, en totale contradiction avec le type d'installation projetée par IPALLE.

L'étude n'est pas non plus exempte d'un grand nombre d'imprécisions. Beaucoup sont inhérentes à sa nature. Cette étude ne porte pas en effet sur un projet d'installation bien défini, mais sur les impacts environnementaux liés à la destination d'un site, planifié pour accueillir un C.E.T. de classe 2. Il en résulte que l'auteur n'a obtenu que peu de détails sur le projet d'installation lui-même, et n'a donc pu progresser qu'en formulant une série d'hypothèses, notamment quant aux flux de déchets qui seront admis. La même raison explique aussi qu'en ce qui concerne les aménagements d'étanchéité, de drainage et de couverture finale à réaliser il ait du se contenter de transcrire les "conditions générales d'équipement" formulées par la SPAQuE. Il va sans dire que, dans ces conditions, le Conseil fait siennes les recommandations de l'auteur en soulignant la nécessité de procéder à "une réévaluation environnementale au moment du dépôt du dossier".

Si ces carences ne sont pas imputables à l'auteur d'études, il en est d'autres qui relèvent de sa responsabilité. La plus importante concerne l'absence d'un chapitre consacré spécifiquement au réaménagement du site en fin d'exploitation. Le sujet est survolé en divers endroits de l'étude, et en particulier dans l'analyse des impacts du projet sur le paysage local (pp. 85-88). L'annexe 1 comporte ainsi des simulations par image de synthèse de l'impact paysager du futur tumulus (planche 48). La comparaison entre le projet initial de tumulus présenté par IPALLE (étude de TRACTEBEL) et les deux contre-propositions avancées par l'auteur (et complétées chacune par une esquisse d'aménagement final – planches 49 et 50) illustrent bien l'intérêt de celles-ci. Mais on cherchera en vain dans le texte une description un peu détaillée de ces propositions et la moindre présentation de leurs avantages et inconvénients respectifs. L'auteur indique d'ailleurs dans ses recommandations que la forme définitive du tumulus doit "être étudiée en tenant compte des problèmes techniques spécifiques à ce type d'ouvrage". Le Conseil estime qu'il aurait pu prendre l'initiative de développer lui-même cette question plutôt que d'en reporter l'examen à une étude ultérieure.

D'autres lacunes doivent également être signalées:

- Pour évaluer l'impact du transport des déchets, l'auteur estime le nombre de passages de camions entre Thumaide et le C.E.T. sur la base d'un rythme d'enfouissement de maximum 51.000 tonnes par an. Celui-ci correspond au scénario B d'exploitation de l'incinérateur, mais ne tient pas compte des 4.500 tonnes d'encombrants récoltés dans les parcs à conteneurs ni de la surcharge de trafic qui pourrait survenir ponctuellement en cas de panne majeure de l'incinérateur.

- Le calcul des émissions de poussières liées au trafic ne prend en considération que les 350 m du chemin d'accès et le parcours sur la décharge proprement dite. L'auteur précise qu'il s'agit de « poussières classiques », ce qui suppose que les camions soient nettoyés à chaque trajet (l'étude recommande seulement un système de lavage des roues) et qu'ils soient bâchés (ce qui n'est indiqué nulle part). Il est du reste douteux que le roulage sur le site même ne soulève, par temps sec, que des « poussières ordinaires ». Mais, en toute hypothèse, le Conseil se demande pourquoi l'auteur n'a pas étendu ses estimations à l'ensemble du trajet entre l'incinérateur et le lieu de déversement.

- Les usages des captages n° 1, 2, 3, 6, 7 et 8 répertoriés dans le tableau de l'annexe 2G (document 2) ne sont pas indiqués, alors que pour un autre captage l'auteur prend soin de signaler que son usage est indéterminé.

- La carte piézométrique reproduite à la planche 23 de l'annexe 1 est peu lisible. Il en va de même de la carte du circuit de cyclotourisme, faute d'y avoir indiqué l'emplacement du projet de C.E.T. (en réalité, le circuit jouxte le périmètre du site).

En conclusion, si l'auteur a globalement respecté le cahier des charges, en sorte que les autorités disposent des informations souhaitées, le Conseil observe que celles-ci sont insuffisantes pour évaluer correctement l'impact paysager, et entachées de trop d'incertitudes en ce qui concerne, notamment, les risques de contamination du Bellembeek, ruisseau dont les eaux ont été classées comme potabilisables par la Région flamande.

4. Avis sur le résumé non technique

Le résumé non technique souffre évidemment des mêmes imprécisions et carences que l'étude proprement dite. Nonobstant, l'auteur y témoigne d'un réel effort de synthèse et de simplification. Le Conseil regrette cependant qu'il n'ait pas songé à rédiger un glossaire des termes techniques qui s'y retrouvent inévitablement.

5. Avis sur l'opportunité du choix du site

Le périmètre du site du "Moulin Duquesne" pressenti pour installer un C.E.T. de classe 2 est situé au plan de secteur en zone agricole. Il en va de même des zones directement attenantes. Il s'agit, selon l'article 25 du C.W.A.T.U.P., de zones qui ne sont pas destinées à l'urbanisation.

Il résulte par ailleurs de l'article 38 du C.W.A.T.U.P. qu'une zone marquée de la surimpression "C.E.T." s'inscrit obligatoirement dans une zone de services publics et d'équipements collectifs, laquelle entre elle-même dans la catégorie des zones destinées à l'urbanisation.

C'est ainsi qu'au regard des nouvelles dispositions du C.W.A.T.U.P., un centre d'enfouissement technique ne peut pas être installé à cet endroit. En effet, la révision du plan de secteur que cette opération nécessiterait se heurte à l'article 46, 1° du C.W.A.T.U.P., stipulant que « l'inscription d'une nouvelle zone destinée à l'urbanisation est attenante à une zone existante destinée à l'urbanisation ». Même la modification du plan de secteur adoptée en 1992 pour inscrire une nouvelle zone industrielle en faveur d'un projet de construction d'avions ultra légers ne paraît pas pouvoir être invoquée puisque, d'une part ce projet a avorté, et que d'autre part la condition d'attenance n'est de toute façon pas respectée. Le Conseil regrette que l'auteur ait négligé d'approfondir cette question, pourtant essentielle compte tenu de l'objet particulier de ce type d'étude d'incidences.

Nonobstant, considérant :

- que le site est implanté en bordure de l'A8 et subit déjà de ce fait les pollutions et nuisances résultant du trafic routier,

- qu'il se situe dans une zone géologiquement favorable, avec une couche d'argile Yprésienne de plus de 20 mètres,

le C.W.E.D.D. remet un avis favorable à l'implantation de ce C.E.T., pour autant:

- que la problématique de la gestion des eaux aussi bien de surface que souterraines fasse l'objet d'une attention toute particulière,

- que soit étudiée l'opportunité d'une emprise au sol plus le long de l'autoroute qu'en pénétration dans la zone agricole vers le sud.

Doc.98/CWEDD 599 Liège, le 1er juillet 1998

AVIS DU C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (déchets ménagers ou industriels non dangereux)
au site "Trou Barbeau" à MONCEAU-SUR-SAMBRE, site n°210

Le proposant et exploitant demandeur: Centre d'enfouissement technique Bricoult

Les propriétaires : Bricoult Travaux s.a., Bricoult Entreprise s.a. .

L'auteur d'étude: CSD

1. Introduction

La s.a. Bricoult exploite la décharge de classe 2 et 3 sur base d'un permis d'exploiter octroyé pour 10 ans par la députation permanente du Hainaut.

En mars 94, elle était fermée par la Région Wallonne sur base de diverses irrégularités.

En mars 1997, elle était à nouveau autorisée sur base d'un plan de réhabilitation et de l'exigence de diverses précautions.

Dans son avis rendu en novembre 1993 sur le projet d'extension, le Conseil wallon avait mis en avant divers points essentiels à rencontrer les problèmes générés par la décharge en activité que potentiels. Beaucoup de ces points ont été soulevés par l'auteur d'étude qui souligne l'intérêt d'une étude complémentaire.

C'est dans ce contexte que le C.W.E.D.D. aborde la nouvelle proposition de CET.

2. Avis sur la qualité de l'étude proprement dite

L'étude est de très bonne qualité. L'auteur y analyse l'état initial du site en tenant compte de l'entièreté du site (ancien et nouveau) et les incidences sur l'environnement de manière claire et illustrée de photos permettant de bien comprendre les impacts sur l'environnement.

S'appuyant sur une analyse fouillée des impacts du CET potentiel sur l'environnement et la situation particulière engendrée par la proximité des habitations (260 habitations à moins de 300 mètres des limites de la zone d'enfouissement), l'auteur propose de quitter la proposition maximaliste du proposant (11 000 000 de m^3) pour un projet minimaliste de 1650000 m^3. Cette réduction permet l'installation de zones tampons importantes.

Il prend aussi, par là, en compte les impacts paysagers et biologiques ainsi que dans son addendum la proximité d'un site classé (moins de 500 mètres), le terri du Martinet sur lequel un aménagement écopédagogique est en cour d'achèvement et de son homologue des "quatre Seigneuries" à grande valeur biologique.

Il assortit à cette proposition une série de recommandations propres à diminuer les impacts négatifs de pareille exploitation sur l'environnement et à garantir la bonne marche de l'exploitation.

3. Avis sur le résumé non technique

Il est surtout constitué de morceaux choisis de l'étude. Il est de lecture aisée.

4. Avis sur l'opportunité du projet

Le C.W.E.D.D. émet un avis d'opportunité favorable sur la proposition "minimaliste" de l'auteur d'étude qui prend en compte les impacts sur l'environnement dont l'aspect humain qui est très important, et, moyennant le respect des différentes recommandations émises par l'auteur.

En conséquence, le C.W.E.D.D. demande que le périmètre affecté à la zone CET au plan de secteur soit adapté à la proposition minimaliste, de manière à préserver l'intérêt biologique et humain environnant.

Il demande aussi d'aborder plus en détail la problématique de la proximité visuelle du site classé du Martinet.

Les mesures de contrôle et de précaution devront être renforcées ; un comité d'accompagnement sera installé.

Doc.98/CWEDD 582 Liège, le 30 juin 1998

AVIS DU C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (déchets ménagers ou industriels non dangereux)
au site "Champ des 7 ânes" à ERPION (FROIDCHAPELLE), site n°259

Avis sur la qualité de l'étude

Globalement, le Conseil juge que la qualité de l'étude est satisfaisante. Elle fournit au lecteur la plupart des renseignements qu'il attend. Le chargé d'études apporte judicieusement les informations dont il disposait précédemment, ayant déjà eu l'occasion d'étudier le site en 1995, dans le cadre de la demande de renouvellement du permis d'exploiter la décharge actuelle. Les recommandations de l'auteur sont pertinentes. Le résumé non technique est bien conçu, avec un récapitulatif des incidences et des mesures à prendre, ainsi qu'un glossaire

Le Conseil souhaite cependant faire les observations suivantes:

- A propos de la phase 1, description du projet

l'auteur n'explique pas l'effet "citron pressé" auquel il fait référence pour justifier le projet introduit dans le cadre du plan des CET;

- A propos de la phase 2, description de l'état actuel

1. Dans la partie consacrée aux eaux souterraines, l'étude hydrochimique comprend une caractérisation du lixiviat actuel, basée sur 4 échantillons prélevés dans une partie assez ancienne (secteur 4) de la décharge. Ce secteur n'est pas représentatif du futur lixiviat, comme le note bien l'auteur. Par ailleurs, le tableau en annexe 29 est entaché d'erreurs d'unités.

2. Les informations sur la faune et la flore ne bénéficient pas d'une présentation rigoureuse (méthode suivie pour évaluer l'intérêt biologique, dates des observations, présentation en tableaux).

- A propos de la phase 3, analyse des impacts

1. La méconnaissance des proportions respectives de déchets inertes et de déchets ménagers, certes non imputable à l'auteur d'étude, rend un certain nombre de modélisations assez aléatoires. L'auteur en a-t-il tenu compte ? Il aurait pu réaliser certaines modélisations (air, eaux notamment) selon différents scénarii de combinaison des différents déchets admissibles.

2. En ce qui concerne l'impact sur les eaux de surface, l'étude devrait évaluer l'effet qualitatif du rejet sur le Ri du Coupia en estimant l'impact du rejet (émission) autorisé par rapport aux normes de qualité de base (immission) en fonction des débits et concentrations autorisés.

- A propos de la phase 4, recommandations

1. L'auteur y inclut des éléments nouveaux dont certains auraient dû être signalés plus tôt (l'absence actuelle, y compris dans le projet, de canalisation pour acheminer les rejets futurs de la STEP au point de déversement dans le Ri du Coupia). Il ajoute encore d'autres propositions dans ses "conclusions". Elles auraient pu être reprises dans la partie "évaluation globale des mesures à prendre".

- A propos du résumé non technique

1. Certains termes ne sont pas expliqués (effet "citron pressé"), malgré la présence d'un glossaire (malheureusement organisé dans un ordre quelconque).

Avis sur l'opportunité du projet

Globalement, et compte tenu de la présence au droit du site de schistes et d'argiles très imperméables, de l'éloignement et/ou de l'isolement par rapport aux zones habitées, du caractère et de la remplaçabilité (à court ou moyen terme) des biotopes présents sur le site, le Conseil remet un avis favorable sur l'opportunité du projet, estimant que celui-ci constituerait une amélioration relative de la situation actuelle.

Le C.W.E.D.D. rappelle cependant la position qu'il avait prise dans le cadre de l'étude d'incidences relative au renouvellement du permis d'exploiter (accordé en juillet 1996) à propos de l'opportunité environnementale du projet:

"Le C.W.E.D.D. entend que le déversage des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets inertes est prévue pour 3 années supplémentaires (jusqu'au 2 août 1997), (…). Les deux années restantes d'exploitation sont dès lors exclusivement destinées à permettre la continuation des opérations de réhabilitation du site telles que définies dans l'étude du bureau IRCO et tenant compte du présent avis".

Le permis d'exploiter expire pour ce qui concerne le déversement de déchets, le 31/12/98 et pour la réhabilitation, le 2 août 1999. Un retard considérable peut être observé, puisqu'à ce jour, seul le reprofilage des talus a été effectué, outre les aménagements prévus pour les deux derniers casiers du secteur 7.

L'avis favorable du C.W.E.D.D. est donc strictement conditionné par le respect des points qui suivent.

La réhabilitation doit s'accélérer impérativement.

Le C.W.E.D.D. insiste pour que les **recommandations du chargé d'études soient prises en compte** par le proposant et les autorités compétentes, pour ultérieurement, autoriser l'exploitation du CET en fonction des nouvelles caractéristiques du projet.

Il ressort en outre de l'étude qu'il est impératif de réaliser des études hydrologiques (pour les eaux souterraines et pour les eaux de surface) avant mise en exploitation.

Lors de l'établissement du permis d'exploiter, l'autorité compétente veillera particulièrement sur les points suivants:

- la **station d'épuration des lixiviats devra faire l'objet d'une grande attention**, de même que son impact sur le Ri du Coupia (point de déversement autorisé).

  Le C.W.E.D.D. attire l'attention sur le fait que

  - d'après les calculs de l'auteur d'étude, la réalisation du projet impliquera au moins au début de la réhabilitation, le dépassement du débit de rejet maximal (216 m³ par heure au maximum au lieu de 200 prévu par l'arrêté d'autorisation)

  - même en respectant les conditions de rejet en ce qui concerne les concentrations, l'impact qualitatif pourra être important sur le ruisseau récepteur, le Ri du Coupia.

- la **nature précise des déchets enfouis** (proportion relative des inertes et des déchets ménagers et industriels) peut modifier certains paramètres évalués et influencer le fonctionnement de la décharge et des installations annexes (dégazage, station d'épuration). Il y a lieu de préciser quantitativement et qualitativement les flux de déchets admissibles.

- L'exploitation et le réaménagement devraient se faire dans le sens suggéré par le bureau d'étude afin de limiter les impacts paysagers.

Enfin, le Conseil, comme en 95, réitère son souhait de voir se constituer un **comité d'accompagnement** associant les riverains de la décharge.

Doc.98/CWEDD 591 Liège, le 1er juillet 1998

AVIS DU C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (déchets ménagers ou industriels non dangereux)
au site "Paviomont" à ENGIS, site n°322

Proposant: Soneville S.A.

CET en tumulus sur site existant.

Superficie du périmètre: 12 ha dont 10 pour le stockage des déchets.

Capacité d'accueil: brute: 1,4 à 1,6 m3, nette: 1,2 à 1,4 m3.

Nature des déchets: déchets industriels non dangereux et non toxiques, et déchets encombrants ménagers.

Flux des déchets: environ 150.000 tonnes/an

Situation au plan de secteur: zone forestière avec une surimpression "zone à rénover" pour la majeur partie du site.

Bureau d'étude: ARIES

Avis sur la qualité de l'étude

L'étude réalisée par le bureau Aries est de bonne qualité. Le C.W.E.D.D. a particulièrement apprécié les cartes annexées à l'étude et les diverses recommandations de l'auteur.

Le C.W.E.D.D. a plus particulièrement relevé que le bureau d'étude a décidé de ne pas réaliser une modélisation hydrogéologique du transport des polluants telle que reprise dans le cahier des charge de la Spaque, estimant que "compte tenu de la complexité de la géologie locale, de la présence de différentes aquifères et de la fracturation des couches géologiques, les directions d'écoulement des eaux souterraines transitant au droit du site ne peuvent être déterminées valablement" dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue.

Le C.W.E.D.D. constate par ailleurs que suite aux réunions organisées par la Spaque, le bureau a complété son analyses de la qualité des eaux souterraines par le commentaire suivant: "les eaux du Pz4 sont probablement soumises à l'influence des activités actuelles et/ou anciennes du site et de ses environs". Cette conclusion aurait du être mentionnée dans l'étude initiale étant donné les niveaux "plus élevés" constatés pour divers composés (chlorures, nitrates, DCO,TOC, HAP, phtalates et toluène).

Avis sur l'opportunité du projet

Soneville SA a introduit, parallèlement à la procédure du Plan des CET, une demande de permis d'exploiter visant à créer sur la décharge existante un tumulus de 6 ha pour 450.000 m3 de déchets de classe 2 (déchets industriels non dangereux et non toxiques, encombrants ménagers et résidus de centre de tri).

En date du 3 février 1998, le C.W.E.D.D. a remis un avis négatif sur l'opportunité de ce projet et a recommandé la réhabilitation immédiate du site. Le CWEDD a notamment relevé:

- des contextes géologiques et hydrogéologiques défavorables (présence d'un éperon calcaire fracturé et vraisemblablement karstifié, présence de la faille Eifelienne en bordure sud du site, présence de plusieurs aquifères interconnectées dans le sous-sol)

- des risques de glissement non négligeables de la masse actuelle de déchets qui seraient renforcés par la présence de déchets supplémentaires.

Le projet déposé par Soneville dans le cadre du Plan des CET est encore plus ambitieux que le projet susmentionné: il vise une surface de 12 ha pour une capacité brute de 1,4 à 1,6 millions de m3. Le tumulus projeté reposerait en partie sur la décharge existante (c'est le projet "hors CET") pour s'étendre plus largement vers l'ouest du site, sur un sol naturel actuellement recouvert d'une pessière. Ce projet pose donc les mêmes problèmes que le projet "hors Spaque", auxquels s'ajoute un risque de tassement différentiel du tumulus qui reposera d'une part sur une masse compressible de déchets existants et d'autre part sur du sol naturel. Malgré les recommandations du bureau d'étude qui préconise un système d'étanchéité "constitué de matériaux souples et naturels", le C.W.E.D.D. estime qu'il s'agit là d'un risque qu'il serait déraisonnable de prendre.

La visite du site à permis au C.W.E.D.D. d'apprécier les améliorations apportées aux installations existantes notamment au niveau du traitement des lixiviats et du traitement des gaz (valorisation énergétique dans deux moteurs de 950 kW ou destruction dans une torchère à 1200°C).

Le C.W.E.D.D. a par contre également constaté que plusieurs puits de dégazage étaient, en avril et mai 98, remplis d'eau sur 20 à 40% de leur hauteur, ce qui indique qu'une masse importante de déchets "baigne" dans l'eau, entravant ainsi leur méthanisation et renforçant les risques d'infiltration dans les eaux souterraines et les risques de glissement.

Le C.W.E.D.D. ne peut donc que confirmer la position déjà prise en février 98 (avis défavorable sur l'opportunité du site), en recommandant la réhabilitation immédiate de la décharge, et un contrôle strict du fonctionnement de la station d'épuration et du système de dégazage.

Le C.W.E.D.D. recommande plus particulièrement que l'autorité compétente impose un contrôle périodique des rejets des moteurs à gaz, de manière à contrôler le respect des normes existantes en la matière.

Doc.98/CWEDD 592 Liège, le 1er juillet 1998

AVIS DU C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (déchets ménagers ou industriels non dangereux)
au site "Ancienne carrière CPL" à HALLEMBAYE, site n° 343

1. Données de base

Demande: Voir figurer le site de Hallembaye dans le Plan des centres d'enfouissement technique (CET)

Autorité compétente : Gouvernement de la Région wallonne

Maître d'ouvrage: Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE)

Auteur de l'étude: s.p.r.l. IRCO, Namur

Proposant: Association intercommunale de traitement des déchets de la région de Liège (s.c.r.l. INTRADEL - est également propriétaire et occupante des lieux)

Communes d'implantation: Oupeye et Visé

Type de déchets: Classe 2

Superficie: Hallembaye I (en fin d'exploitation) : 10 ha
Hallembaye II (extension autorisée) : 20 ha

Capacité résiduelle: 4.500.000 m³

Plan de secteur: Zone d'extraction sur fond de zone agricole

Remarque importante:

Une première étude d'incidences sur l'environnement relative au "projet d'extension et de modification du centre d'enfouissement technique de classe 2 à Hallembaye" a été réalisée en 1996 par le bureau d'études IRCO. En sa séance du 12 décembre 1996, le C.W.E.D.D. a remis à l'unanimité un avis. Au terme de la procédure administrative, le demandeur, INTRADEL, s'est vu octroyer par la Députation Permanente de la Province de Liège, en date du 11 septembre 1997, l'autorisation sollicitée. Celle-ci a été modifiée par l'arrêté ministériel du 6 janvier 1998 et est accordée jusqu'au 21 décembre 2009.

2. Avis sur la qualité de l'étude

Le C.W.E.D.D. a constaté que l'étude réalisée par le bureau d'études IRCO, complétée d'un addendum demandé par le maître d'ouvrage à la suite de la "réunion de présentation et de discussion des rapports de fin d'études d'incidences", est en accord avec l'annexe I de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 25 juillet 1996 [établissant les règles de l'étude des incidences sur l'environnement et de l'enquête publique relatives au plan des centres d'enfouissement technique], celle-ci ayant fait l'objet de précisions dans le "cahier spécial des charges pour l'élaboration du projet de plan des CET" établit par la SPAQuE.

Suite à l'analyse de l'étude et de l'ensemble des documents annexes, ainsi qu'une visite du site, Le C.W.E.D.D. indique que l'étude réalisée est de bonne qualité. Basée sur différentes sources, dont l'étude réalisée en 1996 par le même auteur et les conditions d'exploitations fixées dans le cadre de l'autorisation octroyée par la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège en date du 11 septembre 1997, cette étude indique avec suffisance la description du projet (déjà autorisé) et de l'état initial, les impacts, ainsi que les recommandations à suivre.

Concernant le résumé non technique, le Conseil regrette l'absence d'un lexique ainsi que le nombre limité (5) de documents cartographiques joints à ce document; ceux-ci sont de nature à le rendre accessible et compréhensible pour un public non averti.

Le C.W.E.D.D. estime dès lors que cette étude aborde l'ensemble des préoccupations en matière d'incidences sur l'environnement que l'autorité compétente a exprimé en établissant le contenu de l'étude et que celle-ci y trouvera les éléments pour prendre sa décision.

3. Avis sur l'opportunité du projet

3.1. Remarque préalable

Le C.W.E.D.D., en sa séance du 12/11/96, a remis à l'unanimité un avis à propos du projet d'extension et de modification de la décharge de classe 2 à Hallembaye. Les termes de celui-ci sont repris ci-après in-extenso.

*Le **CWEDD constate**:*

- *que par rapport au projet introduit par Intradel certaines améliorations environnementales (odeurs, gestion des résidus de traitement des lixiviats, réhabilitation,...) sont nécessaires dont certaines sont d'ailleurs suggérées par le Bureau Irco;*
- *qu'une étude visant à mieux évaluer l'impact de la décharge sur la santé est en cours;*
- *qu'en matière de traitement des déchets l'évolution de la technologie est extrêmement rapide et donc les certitudes techniques annoncées dans cette étude ne seront vraisemblablement plus d'actualité dans 5 ou 10 ans;*

- *que le Gouvernement Wallon a précisé qu'au plus tard le 1er janvier 2010 les déchets organiques biodégradables seront interdits à la mise en CET ;*
- *qu'autoriser cette décharge signifie que la DP va permettre , vraisemblablement sous certaines conditions , le déversement de déchets d'ici l'an 2009.*

Le CWEDD considère que si l'autorisation est accordée, *elle ne peut avoir pour conséquence de donner un blanc seing inconditionnel à Intradel; au contraire cette autorisation doit être conditionnée entre autres*

- *par les résultats de l'enquête en cours sur le plan toxicologique;*
- *par l'obligation de faire réaliser par Intradel une projet de réhabilitation de l'ensemble du CET tant du point de vue écologique que paysager; cette étude devra être réalisée avant la mise en exploitation de la phase 2;*
- *à l'analyse annuelle et contradictoire de la politique suivie en Région wallonne en matière de déchets et en particulier vérifier si les déchets organiques ne seront plus mis en décharge en 2010;*
- *à la confirmation de la diminution progressive de la fraction de déchets biodégradables mis en décharge;*
- *à l'actualisation des données techniques en matière d'évolution des divers procédés en vue d'introduire éventuellement des améliorations;*
- *au suivi sanitaire de la population riveraine, à charge d'Intradel, en vertu de l'action 152 préconisée par le P.E.D.D.;*
- *à la mise en œuvre durant l'exploitation et la réhabilitation de toutes les possibilités techniques disponibles pour diminuer les nuisances olfactives envers les riverains.*

Le CWEDD demande qu'un organe de contrôle *multidisciplinaire et indépendant soit mis en place en sorte de conditionner d'année en année la continuation de l'exploitation:*

- *à l'évolution des techniques*
- *et au respect par les autorités de la Province de Liège du Plan wallon des déchets pour les années 1995 - 2000 dans un premier temps*

3.2. Opportunité du projet

L'étude indique que les impacts sur l'environnement significatifs se situent au niveau des eaux souterraines, de l'air et du paysage. Ces deux derniers impacts sont réduits par l'abandon de la phase III du projet (dôme sur Hallembaye I et II), telle que définie dans les conditions liées au permis d'exploiter actuel. En ce qui concerne les eaux souterraines, tout doit être mis en œuvre afin de prévenir des tassements différentiels au droit du Namurien, en maintenant un gradient per ascensum de cette nappe.

En conclusion, le Conseil remet un avis d'opportunité favorable au projet, à condition de respecter les recommandations de l'auteur et de tenir compte dans une plus grande mesure des considérations émises dans son avis du 12/11/96 repris ci-dessus, notamment celles qui ne semblent pas avoir été inscrites dans le permis d'exploiter.

Doc.98/CWEDD 746 Liège, le 25 août 1998

Avis du C.W.E.D.D. sur le projet n° 400
"Al Pisserotte" à Tenneville
Classe 2 et Classe 3

0. Données

Objet de la demande : Projet d'extension de la décharge n° 400, "Al Pisserotte" à Tenneville

Proposant : IDELUX à Arlon

Commanditaire de l'étude : Spaque

Auteur de l'étude : Tractebel Development

Capacité sollicitée : 212.000 tonnes/an de déchets de classe IIa et b et III soit 4.300.000 m³ en plusieurs casiers remplis par phases successives et ce sur une période d'environ 20 ans en fonction des nécessités

Superficie globale : 42ha 69a 34ca dont :

- 11ha pour les installations de traitement et de recyclage des déchets (appelée zone I)
- 21ha pour le futur CET (appelée zone II ou CET proprement dit)

1. Avis sur l'EIE

Le C.W.E.D.D. constate que le contenu de l'étude et en particulier les chapitres concernant la description du projet, l'état initial, les impacts ainsi que les conclusions et les recommandations sont en conformité avec les impositions de la Spaque, elles-mêmes en correspondance avec celles de l'A.G.W. du 25.07.96 [1].

Le C.W.E.D.D. souligne que le contenu de ce cahier spécial des charges est particulièrement approprié pour l'analyse du projet susmentionné.

Le rapporteur s'est rendu par deux fois sur le site avec des représentants de l'intercommunale et du Bureau d'études. A cette occasion, diverses questions furent posées auxquelles il fut répondu oralement. Au sujet de la question de la présence d'érablières et de la signification des termes "Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB)" le Bureau d'études a fourni une réponse écrite (8 pages) en date du 31 juillet 1998 (Doc.98/CWEDD 702 en annexe au présent avis).

Le C.W.E.D.D. considère:

- que des analyses et des réponses circonstanciées, valables et complètes, sont fournies par l'EIE aux diverses demandes formulées

- que la présentation globale, et plus particulièrement les cartes topographiques, les formats utilisés, les protocoles d'analyses, les photos, ... correspondent aux exigences du cahier spécial des charges et permettent une lecture aisée, aidée en cela par des listes explicatives des abréviations et des principaux mots techniques.

La qualité des réponses fournies aux questions posées tant par le cahier des charges que lors des visites in situ et la manière dont l'approche globale du sujet a été abordée amènent le C.W.E.D.D. à considérer que les Autorités chargées de statuer au sujet de la demande introduite trouveront dans cette EIE les réponses aux questions qu'elles sont en droit de se poser au sujet des impacts potentiels de ce projet sur l'environnement.

2. Avis sur l'opportunité du site

2.1. Globalement

Le C.W.E.D.D. considère que le site remplit les conditions environnementales souhaitables pour accueillir un CET de classe 2 et de classe 3, moyennant le respect des diverses recommandations du Bureau d'Etudes venant en complément des propositions et des réalisations d'IDELUX.

[1] Cet arrêté "établit les règles de l'étude des incidences sur l'environnement et de l'enquête publique relative au plan des centres d'enfouissement technique".

En effet les réponses apportées aux éventuelles émissions gazeuses, à la perception olfactive, aux impacts visuels, aux rejets des lixiviats après épuration, aux rejets en poussières, aux perturbations dues au trafic montrent que les normes environnementales en ces matières seront respectées. Par ailleurs, la réhabilitation envisagée prévoit un aménagement final respectueux d'un environnement de qualité.

2.2. Au sujet des érablières

Il existe dans le bassin de la Wamme plusieurs plages d'érablières sur éboulis, dont deux [2] sont en tout ou en partie sur les terrains destinés au CET. Bien qu'aucun statut de protection d'érablière d'éboulis n'ait été mis en application à ce jour en Wallonie, le C.W.E.D.D. demande aux Autorités responsables de faire adapter le projet à cette situation.

2.3. Au sujet de la zone I

L'inclusion dans le projet d'une aire (zone I) destinée aux installations de regroupement des déchets aux fins d'opérations de sélection, de recyclage ou de traitement préalables à l'enfouissement, est de nature à amener des effets positifs tant en ce qui concerne le volume des matières à enfouir que leur nature.

[2] Une plage est à l'intérieur de la zone de CET envisagée, l'autre est à cheval avec la propriété voisine.

ANNEXES

de l'avis sur le Site

n° 400 "Al Pisserotte" à TENNEVILLE

Doc.98/CWEDD 593 Liège, le 1er juillet 1998

Avis du C.W.E.D.D.
Projet de plan des CET - Site "Les Coeuvins" (406) à Habay
Classe 2 et 3

0. Données

- **Objet de la demande** : Projet d'extension de la décharge n° 406, "Les Coeuvins" à Habay.
- **Maître d'ouvrage** : Idelux à Arlon.
- **Commanditaire de l'étude** : Spaque.
- **Auteur de l'étude** : Verdi.
- **Autorité compétente** : Gouvernement de la Région Wallonne.
- **Capacité sollicitée** : une première phase de 6 ha et une seconde de 7 ha, soit deux casiers, l'un de 900.000 m³, l'autre de 1.10000 m³ de déchets de classe IIa et b et III. La période d'exploitation sera fonction de l'évolution des quantités de déchets produites dans la Province de Luxembourg.
- **Superficie** : 13 ha en deux phases.

1. Avis sur l'E.I.E.

Le C.W.E.D.D. constate que le contenu de l'étude, et en particulier les chapitres concernant la description du projet, l'état initial, les impacts ainsi que les conclusions et les recommandations, sont en conformité avec les impositions de la SPAQUE, elles-mêmes en correspondance avec celles de l'A.G.W. du 25.07.96 [1].

Le C.W.E.D.D. souligne que le contenu de ce cahier spécial des charges est particulièrement approprié pour l'analyse du projet susmentionné.

[1] Cet arrêté " établit les règles de l'étude des incidences sur l'environnement et de l'enquête publique relative au plan des centres d'enfouissement technique "

Après examen des divers chapitres de l'E.I.E., de ses annexes et une visite sur place, le C.W.E.D.D. considère:

- que des analyses et des réponses valables et complètes sont fournies par le Bureau aux diverses demandes formulées

- que la présentation globale et plus particulièrement les cartes topographiques, les formats utilisés, les protocoles d'analyses, les photos, ... correspondent aux exigences du cahier spécial des charges et permettent une lecture très aisée.

Le C.W.E.D.D. a particulièrement apprécié l'approche scientifique et les analyses très fouillées réalisées au sujet:

- des lixiviats,
- de la station d'épuration,
- de l'enceinte constituée par des murs emboués,
- et des eaux du ruisseau de la Tortue.

Les recommandations finales sont très intéressantes; à tire d'exemple, il y a lieu de citer celles concernant la gestion des drains des lixiviats.

Le C.W.E.D.D. considère que les Autorités chargées de statuer au sujet de la demande introduite trouveront dans cette E.I.E. des réponses de très grande qualité aux questions qu'elles sont en droit de se poser au sujet des impacts potentiels de ce projet sur l'environnement.

2. Avis sur l'opportunité du site

L'évolution quantitative dans le temps des déchets à enfouir en CET est fonction du respect des orientations du 2ème Plan Wallon des Déchets. C'est pourquoi, si des déchets doivent encore être enfouis dans les années futures, le C.W.E.D.D. considère que ce projet de site est de nature à donner une réponse environnementale intéressante dans la mesure où:

- il est modulable à volonté
- ses impacts potentiels par rapport à l'environnement sont très faibles.

Parmi les divers facteurs environnementaux contribuant à considérer avec intérêt le choix de ce site, le C.W.E.D.D. tient à souligner l'existence, aux abords, de terrains destinés à des industries de l'environnement. Qui plus est, la gestion de l'actuel CET montre la volonté de l'intercommunale Idelux de réaliser dès à présent un "zoning vert", entre autres par l'existence de diverses unités de tri-recyclage.

Doc.98 CWEDD 743 Liège, le 25 août 1998

AVIS DU C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (déchets ménagers ou industriels non dangereux)
au site "Happe-Chapois" à CINEY-LEIGNON, site n° 521

Proposant: BEP-N

CET en tumulus en extension d'un site existant.

Superficie occupée par les déchets: 18 ha dont 4,4 déjà en exploitation.

Capacité d'accueil: 3 zones de 700.000 m3, soit 2.100.000 m3 au total.

Nature des déchets: déchets ménagers, assimilés ménagers et inertes.
(NB: les mâchefers de l'incinérateur d'Achêne en projet seraient orientés vers Tenneville et non vers Happe).

Flux des déchets: 3 scénarios:

- A: si construction d'Achêne: 20.000 m3/an
- B: si pas Achêne et seulement les déchets de l'intercommunale SIAEE FCHM: environ 60.000 m3/an
- C: si pas Achêne et les déchets des 4 intercommunales regroupées au sein du BEPN: 170.000 m3/an.

Situation au plan de secteur: zone agricole avec 2 petites zones forestières.

Bureau d'étude: IRCO.

<u>Avis sur la qualité de l'étude</u>

L'étude décrit clairement les problèmes et les nuisances générées par l'exploitation actuelle du site. L'étude de la dispersion des odeurs effectuée par le CERTECH de l'UCL est fort intéressante. Par contre, les cartes sont peu soignées. En outre, le C.W.E.D.D. relève diverses lacunes et manquements dans l'étude:

- En ce qui concerne la faune et la flore, l'auteur constate que "des relevés effectués sur et aux alentours du site, il n'en ressort aucune espèce rare ou menacée". Pourtant, M. Goffart de l'UCL a relevé la présence d'orchis des marais (*Dactylorhiza majalis*) à proximité du site, espèce menacée et protégée.
  En outre, le C.W.E.D.D. signale que depuis la réalisation de l'étude, le Ruisseau des Cresses a été classé comme site de grand intérêt biologique.

- L'étude signale ensuite que "la mise en oeuvre de projet de CET n'aura pas d'effet significatif sur l'habitat faunistique de l'écosystème". Le C.W.E.D.D. relève cependant qu'elle n'en fait pas la preuve.

- En ce qui concerne le trafic dû au CET, le C.W.E.D.D. estime que l'étude est insuffisante et n'étudie pas suffisamment les nuisances dues à ce surplus de trafic (bruit, poussières, vibrations).

- En ce qui concerne l'excavation des terres, le bureau conseille de ne creuser que sur une profondeur de 3 m au lieu des 7 m proposés par le BEPN. Cependant le bureau ne propose aucune alternative: faut-il réduire les volumes de déchets acceptés, faut-il augmenter la hauteur du tumulus, quel est l'intérêt de creuser, quels seraient les avantages d'une décharge uniquement en tumulus? A ce sujet, aucune carte ne présente un coupe longitudinale du projet, permettant de mieux visualiser la forme du tumulus projeté.

- Le bureau a, dans un premier temps, modélisé une pollution ponctuelle des eaux souterraines au lieu d'une pollution continue, ce qui a été rectifié dans l'addendum demandé par la Spaque.

En conclusion, le C.W.E.D.D. considère que l'étude présente des carences et que l'autorité compétente ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour forger sa décision.

Avis sur l'opportunité du projet

Le projet de CET présente plusieurs éléments favorables au choix du site: notamment en terme d'impact paysager (faible), de la distance par rapport à l'habitat (une ferme à 150 m du site) et au niveau des contextes géologiques et hydrogéologiques (sous-sol schisto-gréseux avec quelques aquifères présentant un écoulement essentiellement hypodermique), à l'exception de la présence d'une faille qui reste potentiellement un critère défavorable.

Cependant, l'impact sur la faune et la flore environnantes n'a pas été étudié.

En outre, dans le cas du scénario C, les nuisances dues à l'augmentation du charroi lourd dans le centre de Leignon n'ont été abordées que de manière superficielle.

Enfin, aucune recommandation n'est fournie pour compenser la perte de volume due à une excavation des terres sur une moindre profondeur (3 m au lieu de 7).

En conséquence, vu les carences de l'étude, le C.W.E.D.D. estime qu'il est indispensable que l'administration ou l'autorité compétente s'informe de manière rigoureuse sur ces 3 éléments avant toute décision.

Doc.98/CWEDD 600 Liège, le 1er juillet 1998

AVIS DU C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (déchets ménagers ou industriels non dangereux)
au site "Trévieusart" à PONT A CELLES (Viesville) et CHARLEROI (Gosselies), site n° 832

Le proposant : la SPAQUE.

L'auteur d'étude : Enviras

1. Introduction

La superficie du site est de 4O ha. La capacité du CET projeté en tumulus est de l'ordre de 2200000 m3.

Le site a fait l'objet de deux projets d'implantation d'exploitation : une décharge de classe 3 et une centrale à béton; tous deux ont reçu un avis défavorable de la Régie des eaux de Charleroi et ont été refusés par la députation permanente.

L'autoroute longe le site; il contribue de ce fait à l'image d'entrée de ville.
Son état d'abandon a permis à des activités pour lesquelles il n'était appelé de se développer: repris au plan de secteur en zone industrielle et en zone forestière, ce sont des activités de loisirs qui se sont installées profitant du lac du Grand Conti et d'activités de ce type aux alentours.

2. Avis sur la qualité de l'étude proprement dite

Beaucoup de questions restent sans réponse claire dans l'étude qui n'éclaire pas en suffisance le lecteur.

L'analyse paysagère est absente ou plutôt limitée à sa plus simple expression (une photos et en surimpression sur celle-ci une simulation prise à partir du haut de la tour du site désaffecté, vision peu intéressante). Aucune simulation au départ de l'autoroute ou de la cité voisine.

L'analyse olfactive est légère; elle conclut à l'absence de gènes alors que les vents dominants sud sud-ouest à ouest-sud-ouest se dirigent vers le quartier d'Azebois. On peut se douter que tant la guinguette du Pircha endroit agréable pour les promeneurs que pour les cités Hubinon et Spinois séparées du site par l'A54 les percevront.

Les impacts sur les eaux de surface ne sont pas non plus analysés clairement alors qu'il y a présence d'un lac utilisé par des pêcheurs et que des projets ont été refusés par la Régie des Eaux.

L'auteur d'étude parle d'un risque de tassement différentiel des terrains sans en simuler les conséquences ni préconiser des solutions.

Quant à l'intérêt biologique du site, l'auteur le considère avec légèreté alors que l'étude réalisée par l'observatoire Faune Flore Habitats relève un grand intérêt biologique.

La proximité de sites comme le bois des manants ou la guinguette du Pircha contribue à son insertion dans une politique de développement "éco-touristique ou éco-récréatif" menée dans la commune de Pont à Celles. Il n'en n'est rien dit non plus.

Le choix du lieu d'implantation du CET à l'intérieur du périmètre prévu n'est pas non plus étudié. A la suite de cette analyse, l'auteur aurait dû faire d'autres propositions.

3. Avis sur l'opportunité du projet.

Face à autant d'incertitudes auxquelles seules des études complémentaires, à confier à un autre auteur, pourraient répondre, le C.W.E.D.D. ne peut émettre qu'un avis d'opportunité défavorable.

En toute hypothèse, il faut qu'avant toute décision, ces études soient effectuées.

Avis sur les C.E.T. de classe 2

Boues de dragage et de curage

N°	SITE	COMMUNE
278	Aval Pont Pertuis	MONS (St Ghislain)
279	Aval Pont rue de l'Espérance	QUAREGNON
281	Les Bas Prés	JEMAPPES
307	Chaumont	ENGIS
309	La Darse de Lixhe	VISE
606	Viaduc autoroutier de Viesville	PONT-A-CELLES
607	Ancien dépôt Socol	TUBIZE
608	Rive gauche de la Dendre	ATH (Rebaix)
614	Prés Monchelet	BRUNEHAUT (Hollain)
618	Plaine alluviale de l'Escaut	PECQ (Herinnes)
619	Noire Terre	PERUWELZ (Roucourt)
620	Grands Mai Prés	LESSINES (Deux-Acren)
621	Frera	LESSINES (Deux-Acren)
646	Trois Bonniers	FLOREFFE (Franière)

Doc.98/CWEDD 623 Liège, le 8 juillet 1998

Avis du C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (boues de dragage et de curage)
au site "Aval Pont Pertuis" à ST GHISLAIN, site n°278

Bureau d'étude: Gosselin & Drumel

Avis sur la qualité de l'étude

Cette étude a été examinée une première fois par le représentant du Conseil en fin 1998. Elle a fait l'objet d'une audition de l'auteur organisée par la SPAQUE en présence de représentants du C.W.E.D.D., de la CRAT, de l'ORWD, de la Direction des Eaux de la D.G.R.N.E., et de la DGATLP. Le Conseil regrette que le maître d'ouvrage, en l'occurrence les représentants du MET, n'ait pas été convoqué à ces réunions.

A cette occasion, des remarques ont été formulées et actées dans un procès-verbal. L'étude a été considérée comme respectant le cahier des charges et apportant tous les éclairages nécessaires. Le Conseil se rallie à cet avis.

Il est à signaler que cet auteur a proposé une technique alternative. Celle-ci consiste à pré-décanter les boues avant mise en décharge, ceci en vue de réduire le volume et l'emprise des sites le long des cours d'eau. En effet, il préconisait que les boues sèches soient ensuite transférées vers un CET plus grand et d'une durée de vie plus longue. Cette solution présentait l'avantage de la pérennité des sites choisis quelle que soit l'évolution de la qualité des boues.

Actuellement, le plan des CET pour boues de dragage ne prévoit que les deux décennies à venir. L'auteur s'interrogeait sur les disponibilités en site après ce délai vu les difficultés à trouver les sites actuels.

On peut regretter que l'auteur n'ait pas développé un peu plus le problème de la ZPS et de la proximité de la zone naturelle. C'est le lecteur qui doit conclure que la proximité de l'autoroute est certainement plus préjudiciable à la zone naturelle que le CET.

Avis sur l'opportunité du projet

Il ressort de l'étude deux possibilités d'incidences "notoires". D'abord, les possibilités de fuites ou d'inétanchéité de l'assise du bassin, et ensuite, les possibles émissions d'odeurs de gaz capturés par les boues lors du versage et dans les jours qui suivent le versage.

1. Concernant l'inétanchéité de la base, il semble intéressant d'étanchéifier le site afin de ne pas contaminer la nappe des craies via la nappe des sables. L'auteur montre que c'est principalement la nappe alluviale inexploitée et drainée par la Haine qui sera contaminée. En effet, comme l'auteur le signale, il y a une forte épaisseur d'argile au-dessous de la nappe des craies. Cependant, les résultats de la simulation montrent une possible contamination de la nappe des craies. Vu l'exploitation de la nappe des craies pour l'alimentation, il y a lieu de ne courir aucun risque. L'auteur recommande une étanchéité de fond, constituée par une membrane et une couche d'argile. Le Conseil estime que cette mesure viendra conforter la protection de la réserve naturelle.

2. Pour les odeurs, il n'y a pas de recommandation à proprement parler, sinon des recommandations de contrôle des teneurs et des moments de versage (pas sous la chaleur ni sous le brouillard).

Concernant la proximité de la zone naturelle et le fait que le site soit partiellement en ZPS:

Le Conseil a pris connaissance des études commandées par le C.S.W.C.N. plaçant le site 278 comme potentiellement dommageable pour la faune, la flore et les habitats. L'analyse, quoique fouillée, se limite en une étude biologique du site actuel sans analyse de son passé et sans projection de son devenir. De même, les autres composantes environnementales des éléments entourant le site ne semblent pas avoir été appréhendées. Sans vouloir contredire ni exclure les conclusions du C.S.W.C.N., il faut rappeler que le Conseil, pour se prononcer, doit se baser sur toutes les informations contenues dans l'étude, et si d'aventure une querelle d'experts intervient sur une problématique bien définie, c'est à l'Autorité d'arbitrer ces différences.

Le C.S.W.C.N. estime que l'impact sur la réserve naturelle avoisinante est considéré comme élevé. En effet, le site proposé se trouve le long de l'autoroute Bruxelles - Paris, à la périphérie d'un échangeur. La réserve naturelle "Les Marionville", qui ne sera séparée du site que par la Haine canalisée, est longée au Sud par l'autoroute Paris - Bruxelles et juste au-delà par la station d'épuration de Wasmuel (à noter que celle-ci est entièrement dans la ZPS). A l'ouest, il existe un petit aérodrome, et enfin, toute la face nord-ouest est longée par une ligne de chemin de fer alimentant le zoning d'Hautrage.

Grâce aux informations contenues dans l'étude d'incidences sur les perturbations du milieu et de l'environnement (charroi, odeur, bruit), le Conseil ne peut que conclure que le site proposé n'apportera aucune nuisance qui dépasse celles existantes si les recommandations de l'auteur sont suivies.

Conclusion

Le Conseil remet donc un avis d'opportunité favorable, moyennant le strict respect des recommandations de l'auteur. Les problèmes administratifs liés à l'implantation à l'intérieur d'une ZPS devront néanmoins être examinés par les Autorités compétentes.

Doc.98/CWEDD 624 Liège, le 8 juillet 1998

Avis du C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (boues de dragage et de curage)
au site "Aval Pont rue de l'Espérance" à QUAREGNON, site n°279

Bureau d'étude: Gosselin & Drumel

Avis sur la qualité de l'étude

Cette étude a été examinée une première fois par le représentant du Conseil en fin 1998. Elle a fait l'objet d'une audition de l'auteur organisée par la SPAQUE en présence de représentants du C.W.E.D.D., de la CRAT, de l'ORWD, de la Direction des Eaux de la D.G.R.N.E., et de la DGATLP. Le Conseil regrette que le maître d'ouvrage, en l'occurrence les représentants du MET, n'ait pas été convoqué à ces réunions.

A cette occasion, des remarques ont été formulées et actées dans un procès-verbal. L'étude a été considérée comme respectant le cahier des charges et apportant tous les éclairages nécessaires. Le Conseil se rallie à cet avis.

Il est à signaler que cet auteur a proposé une technique alternative. Celle-ci consiste à pré-décanter les boues avant mise en décharge, ceci en vue de réduire le volume et l'emprise des sites le long des cours d'eau. En effet, il préconisait que les boues sèches soient ensuite transférées vers un CET plus grand et d'une durée de vie plus longue. Cette solution présenterait l'avantage de la pérennité des sites choisis quelle que soit l'évolution de la qualité des boues.

Actuellement, le plan des CET pour boues de dragage ne prévoit que les deux décennies à venir. L'auteur s'interrogeait sur les disponibilités en site après ce délai vu les difficultés à trouver les sites actuels.

Avis sur l'opportunité du projet

L'auteur montre que le site choisi présente un problème majeur dès avant son utilisation. En effet, le sol actuel est fortement contaminé par des métaux lourds et des HAP que l'auteur estime provenir de l'industrie. L'auteur recommande de décontaminer ou de confiner le site, préalablement à l'implantation du CET, bien que l'étude semble montrer que les contaminants n'ont pas encore atteint les nappes et qu'ils sont fixés dans le sol. Il semble raisonnable de suivre l'avis de l'auteur et donc de postposer la mise en œuvre de ce site dans l'attente d'une remédiation à la situation actuelle.

Il ressort de l'étude deux possibilités d'incidences "notoires". D'abord, les possibilités de fuites ou d'inétanchéité de l'assise du bassin, et ensuite, les possibles émissions d'odeurs de gaz capturés par les boues lors du versage et dans les jours qui suivent le versage. On constatera que le plan de secteur institue le site comme zone à rénover.

1. Concernant l'inétanchéité de la base, il semble intéressant d'étanchéifier le site afin de ne pas contaminer la nappe des craies via la nappe des sables. L'auteur montre que c'est principalement la nappe alluviale inexploitée et drainée par la Haine qui sera contaminée. Cependant, cette nappe alluviale subit également un certain drainage par la nappe des sables. Vu l'exploitation de la nappe des craies pour l'alimentation, il y a lieu de ne courir aucun risque. L'auteur recommande judicieusement une étanchéité de fond, constituée par une membrane et une couche d'argile.

2. Pour les odeurs, il n'y a pas de recommandation à proprement parler, sinon des recommandations de contrôle des teneurs et des moments de versage (pas sous la chaleur ni sous le brouillard).

3. Concernant le plan de secteur, l'auteur estime que vu les contaminations présentes sur le site, un CET peut être une méthode de rénovation. Le Conseil ne peut suivre cet avis. Cependant, comme le plan fera office de plan de secteur, cette zone à rénover deviendra d'office zone de service et le problème est réglé.

Etant donné les craintes formulées par l'auteur quant à la présence massive de Zn et d'HAP, le Conseil estime qu'une étude plus poussée concernant ces contaminants doit être effectuée, en vue de déterminer la nécessité et la faisabilité d'un confinement ou d'un traitement de masse.

Lorsque cette étude aura été effectuée et qu'une décision à ce sujet aura été prise par les Autorités compétentes, un CET sur le site décontaminé ou confiné sera cautionné par l'application des recommandations de l'auteur.

En conséquence, sur base des données actuelles, le Conseil remet un avis défavorable quant à l'opportunité de ce site.

Doc.98/CWEDD 625 Liège, le 8 juillet 1998

Avis du C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (boues de dragage et de curage)
au site "Les Bas Prés" à JEMAPPES, site n°281

Bureau d'étude: Gosselin & Drumel

Avis sur la qualité de l'étude

Cette étude a été examinée une première fois par le représentant du Conseil en fin 1998. Elle a fait l'objet d'une audition de l'auteur organisée par la SPAQUE en présence de représentants du C.W.E.D.D., de la CRAT, de l'ORWD, de la Direction des Eaux de la D.G.RN.E., et de la DGATLP. Le Conseil regrette que le maître d'ouvrage, en l'occurrence les représentants du MET, n'ait pas été convoqué à ces réunions.

A cette occasion, des remarques ont été formulées et actées dans un procès-verbal. L'étude a été considérée comme respectant le cahier des charges et apportant tous les éclairages nécessaires. Le Conseil se rallie à cet avis.

Il est à signaler que cet auteur a proposé une technique alternative. Celle-ci consiste à pré-décanter les boues avant mise en décharge, ceci en vue de réduire le volume et l'emprise des sites le long des cours d'eau. En effet, il préconisait que les boues sèches soient ensuite transférées vers un CET plus grand et d'une durée de vie plus longue. Cette solution présentait l'avantage de la pérennité des sites choisis quelle que soit l'évolution de la qualité des boues.

Actuellement, le plan des CET pour boues de dragage ne prévoit que les deux décennies à venir. L'auteur s'interrogeait sur les disponibilités en site après ce délai vu les difficultés à trouver les sites actuels.

Avis sur l'opportunité du projet

Il ressort de l'étude deux possibilités d'incidences "notoires". D'abord, les possibilités de fuites ou d'inétanchéité de l'assise du bassin, et ensuite, les possibles émissions d'odeurs de gaz capturés par les boues lors du versage et dans les jours qui suivent le versage. En outre, le site est situé au cœur d'une zone inondable, sur base de la grande inondation de 1926.

1. Concernant l'inétanchéité de la base, il semble intéressant d'étanchéifier le site afin de ne pas contaminer la nappe des craies via la nappe des sables. L'auteur montre clairement qu'en une centaine de jours, celle-ci est contaminée.

CECI EST INQUIETANT car le site a déjà reçu près de 200.000 m^3 de boue. Il est légitime de se demander si les contaminants détectés par l'auteur, le Zn et les HAP ne sont déjà pas en train de diffuser lentement dans la nappe. L'auteur recommande judicieusement une étanchéité de fond, constituée par une membrane et une couche d'argile. Quoique cela ne soit pas l'objet du projet, le Conseil se demande ce qui est prévu pour les 200.000 m^3 déjà déversés? On les recouvre? On les déplace?: l'auteur n'en parle pas clairement.

2. Pour les odeurs, il n'y a pas de recommandation à proprement parler, sinon des recommandations de contrôle des teneurs et des moments de versage (pas sous la chaleur ni sous le brouillard).

3. Concernant la zone inondable, on peut supposer que les aménagements de la Haine éviteront que la catastrophe de 1926 se reproduise.

Abstraction faite du problème important des 200.000 m^3 déjà présents sur le site et qui devra être résolu avant toute mise en œuvre du projet faisant l'objet de l'étude, le Conseil remet un avis d'opportunité favorable, sous réserve des recommandations de l'auteur et d'un examen de sa proposition alternative (cf. supra).

Doc.98/CWEDD 788 Liège, le 27 juillet 1998

AVIS DU C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (boues de dragage et de curage)
au site "Chaumont" à HERMALLE S/HUY, site n°307

1. Avis sur l'E.I.E.

Cette étude a été confiée au Bureau S.G.I.

Cette E.I.E. est la 22ème que le C.W.E.D.D. est amené à examiner au sujet d'un projet situé dans les 20 km de la vallée de la Meuse situés entre Huy et Liège[1]. Dans chacune de ces E.I.E., 4 niches environnementales y sont systématiquement passées en revue, à savoir: les rejets atmosphériques, le bruit, les rejets en Meuse et le trafic.

- [1] A savoir :

Année	Désignation	Bureau d'études	Commune concernée
1990	SPRL Camso - circuit moteur	Atelier 50	Engis
1991	Unité de traitement de déchets	Centre Env. Ulg	Huy
1993	Décharge classe II Denée	Verdi	Engis
	Prayon - H_2SO_4	Tractebel	Engis
1994	Permis d'extraction - Gravière	AEP	Amay
	Décharge classe II - Denée	Verdi	Engis
	Ferblatil	AIB Vincotte	Tilleur
1996	Complexe cinématographique - Standard	Stratec	Sclessin
	Hydrométal	Centre Env. Lg	Engis
	Décharge classe II et III - Sonneville - Paviomont	Aries	Engis
	Cockerill - résidus au haut-fourneau B	AIB	Ougrée
	Cockerill - résidus au haut-fourneau 6	AIB	Seraing
	Cockerill - décharge de la Chatqueue	CSD	Seraing
	Agri-maxime - élevage de poules	IRCO	Engis
	Bâtiment de stockage de combustible radioactif usé	AIB Vincotte	Tihange
1997	Carrière de Carmeuse	Gosselin & Drumel	Engis Flémalle
	Eurogal - ligne production bobines acier	SGS	Seraing
	STPI	Centre Env. ULg	Engis
1998	Carrière Dumont-Wauthier	Tractebel	St Georges Amay Engis Flémalle
	CET Classe 2 - Paviomont	Aries	Engis
	Usines Knauf	E + I	Engis

Parmi ces 21 études, 12 concernent la commune d'Engis, celle-ci étant la 13ème.

Le C.W.E.D.D. constate que l'étude, et en particulier les chapitres concernant la description du projet, l'état initial, les impacts ainsi que les conclusions et recommandations sont en conformité avec les impositions de la SPAQuE, elles-mêmes en correspondance avec celles de l'A.G.W. du 25.07.96 [2].
Il s'agit d'une étude de très bonne qualité.

Les Autorités chargées de se prononcer sur la demande introduite trouveront dans cette étude toutes les réponses aux questions environnementales posées par la SPAQuE.

2. Avis sur l'opportunité du projet

- **Le site envisagé se trouve dans une "zone à équiper pour l'industrie" en bord de Meuse, actuellement viabilisée par les soins de la SPI et financée par l'Europe et la Région; il s'inscrit donc dans la continuité des projets industriels actuellement déjà réalisés en aval (souvent avec bassin de décantation) et dans la perspective des installations prévisibles dans une zone affectée à l'industrie par le plan de secteur.**

- **Les habitants de Chaumont ont déjà à souffrir de multiples nuisances: voie rapide qui les sépare du village, chemin de fer derrière leur jardin, paysage bouleversé de la rive gauche de la Meuse, pollution lors des brouillards, ... Le raisonnement selon lequel le "bruit de fond" dans ce domaine viendrait amoindrir les effets environnementaux d'un projet supplémentaire n'est pas acceptable. La région d'Engis doit, tout au contraire, faire l'objet d'un plan de réhabilitation environnementale concerté, cette concertation incluant les autorités régionales et communales, des représentants des habitants et les exploitants concernés.**

- A l'occasion de l'analyse de ce CET, le C.W.E.D.D. rappelle sa demande[3] de création d'une synthèse de toutes les études déjà réalisées pour ce tronçon de la vallée en sorte que tout nouvel investissement puisse, d'une part, s'enrichir des recherches précédentes réalisées en matière d'environnement et, d'autre part, que les Bureaux d'étude ne soient pas amenés à "réinventer" ou "redécouvrir" chaque fois toutes les données de l'analyse de l'environnement. Le C.W.E.D.D. considère en effet que l'installation d'un développement durable ne peut se satisfaire d'une décision au coup par coup. Il appartient à l'Autorité d'intégrer sa décision dans l'ensemble de la problématique locale.

---

[2] Cet arrêté "établit les règles de l'étude des incidences sur l'environnement et de l'enquête publique relative au plan des centres d'enfouissement technique".

[3] Voir avis 98/208 du 17 mars 1998 au sujet de l'EIE de l'usine Knauf: "Le C.W.E.D.D. demande aux autorités communales de la vallée de la Meuse comprise entre Huy et Liège et/ou à la Députation permanente de la Province de Liège de ne pas gaspiller l'énorme savoir contenu dans ces 21 E.I.E. réalisées depuis quelques années dans cette sous-région par des Bureaux officiellement agréés et financés par 21 promoteurs industriels, sans compter les études Seveso de Prayon et de Tihange."

- Le C.W.E.D.D. constate que ce site est considéré par le C.S.W.C.N. comme de très grand intérêt biologique sur le plan ornithologique conformément à l'annexe 11 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14/07/1994 relatif à la protection des oiseaux en Région Wallonne.

- Le C.W.E.D.D. remarque:

  - qu'il vient récemment d'analyser l'EIE de la future station d'épuration des Grosses Battes sur "l'île des corsaires" à Liège,

  - que là aussi le terrain est pollué par des métaux lourds

  - que les Autorités y ont imposé une dépollution du site (d'où coût 40.000.000 frs),

  - que par ailleurs dans le cas présent, les Autorités Publiques n'ont pas imposé de décontamination du sol.

Il souhaite connaître le pourquoi de ces dispositions à première vue contradictoires.

Sous réserve de ce qui précède, le C.W.E.D.D. remet un avis favorable sur ce site.

Doc.98/CWEDD 627 Liège, le 8 juillet 1998

Avis du C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (boues de dragage et de curage)
au site "la Darse de Lixhe" à VISE, site n°309

Bureau d'étude: Tractebel Développement Wallonie

1. Avis sur la qualité de l'étude

L'étude est de qualité globalement satisfaisante en ce qui concerne la description du projet et la description de l'état actuel des lieux. Quelques remarques cependant:

– la caractérisation du sol et du sous-sol, en particulier du point de vue chimique (composés organiques et inorganiques) devrait être approfondie étant donné le passé du site (existence en profondeur de dépôts anciens de déchets; présence actuelle d'une décharge illicite).

– la période d'analyse des eaux souterraines a été marquée par une forte pluviométrie; celle-ci a-t-elle pu influencer les résultats?

– le bruit de fond dans la réserve naturelle voisine n'a pas été mesuré. L'implantation d'un point de mesure à la limite réserve naturelle – zone industrielle, mais dans la zone industrielle, n'est pas judicieuse. A fortiori, comparer le niveau de bruit mesuré à ce point à la norme recommandée en zone industrielle est pour le moins discutable.

– l'importance, en terme de "tourisme vert", de la réserve naturelle de la Montagne Saint-Pierre (plusieurs milliers de visiteurs par an) est omis complètement.

– l'étude évoque un empiétement "léger" de la zone C.E.T. sur la réserve naturelle sans toutefois préciser ni cartographier celui-ci.

Pour ce qui est de l'évaluation des impacts, l'étude est lacunaire et se cantonne le plus souvent dans des généralités. Ainsi, le bureau d'étude se satisfait d'hypothèses rassurantes chaque fois qu'il bute sur un vide du dossier technique de demande: une étanchéification et un drainage efficaces de la cuvette devraient être prévues, de même qu'une station d'épuration si la qualité des eaux de drainage le requiert.

En imaginant systématiquement que la meilleure solution technique serait mise en oeuvre pour prévenir un risque environnemental, il est aisé de conclure à l'innocuité du projet. Il est vrai que la tâche du bureau d'études fut rendue singulièrement difficile par l'absence, dans le dossier du M.E.T., de données techniques relatives aux modes d'aménagement et de gestion du C.E.T. et de ses effluents. Cependant, face à cette carence, le bureau est insuffisamment critique.

D'autre part, le bureau n'évoque pas les réflexions en cours, au sein du M.E.T. et de la SPAQUE, sur des traitements alternatifs de gestion des produits de dragage (centres de regroupement, présèchage, valorisation en cimenteries, détoxification physico-chimique, ...). Il ne semble pas davantage s'être intéressé aux traitements appliqués dans les régions et pays voisins, à l'exception du cas du Bas-Escaut non transposable à la Région wallonne en raison de la nature différente des sédiments concernés.

Enfin, les possibles nuisances (bruit, odeurs) imposées par le C.E.T. en exploitation aux nombreux visiteurs de la réserve naturelle, ne sont pas évaluées.

En conclusion, le cahier des charges de la SPAQUE est respecté, mais vu les particularités du site, il ne suffit pas pour cerner correctement les impacts du projet sur l'environnement.

2. Avis sur l'opportunité du projet

Nonobstant les lacunes de l'étude d'incidences, celle-ci permet néanmoins de constater que le projet de C.E.T. de la darse de Lixhe est manifestement immature. L'incertitude est quasi complète sur des paramètres aussi importants que l'aménagement du fond de forme et son étanchéification.

Le site lui-même est peu adéquat:

– présence, à faible profondeur, de deux nappes en connexion et valorisables (dans les graviers et les craies), drainées par la Meuse proche;
– présence, en sous-sol, de dépôts de déchets non caractérisés (car résultant de déversement sauvages) et dont l'incidence sur l'environnement n'est pas cernée;
– présence actuelle d'une décharge illicite, exploitée par le M.E.T. pour des matières en principe inertes, mais dans laquelle la présence de déchets non inertes à caractère industriels est attestée, notamment par l'étude d'incidences;
– contact direct avec la réserve domaniale de Lanaye (empiétement possible), sans zone tampon et alors que les incidences du projet sur les biocénoses et sur l'attrait touristique de cet ensemble protégé, sont peu ou pas évalués.

En conclusion, le projet est inacceptable en son état actuel.

Enfin, un terme doit être mis immédiatement à toute activité non autorisée de déversement de déchets dans cette zone.
La décharge illicite précitée doit faire l'objet d'un plan de réhabilitation.

Doc.98/CWEDD 790 Liège, le 27 juillet 1998

Avis du C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (boues de dragage et de curage)
au site "Viaduc autoroutier" à VIESVILLE, site n°606

Bureau d'étude: IRCO

Avis sur la qualité de l'étude

Cette étude a fait l'objet d'une audition de l'auteur organisée par la SPAQUE en présence de représentants du C.W.E.D.D., de la CRAT, de l'ORWD, de la Direction des Eaux de la D.G.R.N.E., et de la DGATLP. Le Conseil regrette que le maître d'ouvrage, en l'occurrence les représentants du MET, n'ait pas été convoqué à ces réunions.

A cette occasion, des remarques ont été formulées et actées dans un procès-verbal. L'étude a été considérée comme respectant le cahier des charges et apportant tous les éclairages nécessaires. Il démontre, notamment via l'historique du site, que la zone naturelle voisine ne sera pas affectée par le projet et qu'une réhabilitation bien organisée permettra même à celle-ci de trouver son prolongement dans le site réhabilité. Le Conseil se rallie à cet avis.

Avis sur l'opportunité du projet

Le CET présente des inconvénients mais aussi des avantages.

Le site est relativement petit. Sa durée prévue est de 3 ans. Les dépôts actuels et sauvages de boues de dragage seront recouverts par le système d'étanchéité. Etant recouverts, il y a peu de probabilité qu'ils soient lixiviés. Ils pourraient être confinés.

Actuellement, le site subit des déversements sauvages car il n'est pas structuré. Le CET permettra de maîtriser ce phénomène.

Les habitations avoisinantes verront peut-être leur paysage modifié. La bande arborée prévue par l'auteur autour du site pourrait être au contraire une amélioration par rapport à la confusion végétale actuelle.

Le site CET va entraîner la disparition des espèces protégées (orchidées) qui, d'après l'auteur, devraient se réinstaller naturellement après la réhabilitation puisqu'elles proviennent de la réserve naturelle voisine.

Après son exploitation, le site sera réhabilité. Cette opération permettra de le rendre conforme aux espaces verts voisins, d'en être la continuité, et à moyen terme, de s'intégrer dans la réserve naturelle.

Les eaux souterraines potabilisables du calcaire ne seront pas touchées par une fuite accidentelle. Seule la nappe alluviale inexploitée pourrait être touchée.

Conclusions

- Quoique le site soit petit et de courte durée d'exploitation, il semble propice à l'établissement d'un CET de boues de dragage.

- Le site présente un intérêt biologique suite à la colonisation récente par des orchidées protégées. Au terme de l'exploitation, y compris la période de séchage des boues, il devra faire l'objet d'une réhabilitation floristique et paysagère effectuée en accord, voire en partenariat, avec les gérants de la réserve naturelle voisine. Il serait intéressant que, pour ce site, cette collaboration s'institue dès la mise en œuvre du projet, notamment pour organiser autant que possible la récupération et la transplantation dans un lieu préservé des espèces végétales protégées.

- Concernant la proximité de l'habitat, le Conseil estime les recommandations de l'auteur judicieuses. Une zone tampon arborée sera créée au droit des habitations.

- En conclusion, en dehors de toutes considérations économiques, on peut être surpris de retrouver un aussi petit site retenu par les Autorités. Il faut cependant constater que si le site est bien géré, avec une bonne étanchéité et un plan de réhabilitation bien pensé en fonction du voisinage, le projet peut être à terme une rénovation du site actuellement délabré.

Doc.98/CWEDD 598 Liège, le 8 juillet 1998

AVIS DU C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (boues de dragage et de curage)
au site "Ancien dépôt Socol" à TUBIZE, site n° 607

Données de base

EIE du site	607
Lieu-dit	Ancien dépôt SOCOL
Cahier spécial des charges n°	607
Autorité compétente	Gouvernement de la Région wallonne
Maître d'ouvrage	Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE)
Nom du bureau d'études	ENVIRAS
Proposant	Ministère de l'Equipement et des Transports Direction des Voies Hydrauliques de Charleroi
Communes d'implantation	TUBIZE
Superficie (ha)	7 ha
Capacité d'accueil (m³)	350.000 m³
Situation au plan de secteur	zone industrielle
Cote supérieure (en m % au niveau moyen du sol)	5
Durée d'exploitation (année)	
Forme du CET	tumulus
Zone d'appel - Canal Bxl - Charleroi - ancien canal - "Tintia"	Bief 4 et 5
Passif (m³)	Canal bief 4 (Ittre-Ronquières) 310.428 bief 5 (Clabecq – Ittre) 268.425 ancien canal 5000 Tintia 45000 TOTAL env. 630.000
Entretien annuel (m3)	respectivement : 10.700, 9.274, 5.000 et néant TOTAL : 25000

Avis sur la qualité de l'étude

La qualité de cette étude est faible. Le C.W.E.D.D. a relevé de nombreux manquements, y compris après examen des addenda transmis par ENVIRAS suite à la présentation de l'étude à la SPAQuE.

L'étude manque de clarté, de précision. Parmi les éléments manquants, le Conseil relève notamment l'absence de référence à une habitation située à proximité du site (250 m au sud), l'absence de mesures de bruit (uniquement modèle) et la non prise en compte des incidences liées aux aménagements ou le problème des seuils de détection pour les analyses de sol et d'eau. Bien souvent, le texte ne renvoie pas aux documents annexes. Le dossier graphique est pauvre (seulement 4 photos de piètre qualité et une vue aérienne en noir et blanc).

Le C.W.E.D.D. considère donc l'étude comme insuffisante et ne permettant pas à l'Autorité compétente de disposer d'une information complète sur tous les aspects à étudier.

Le résumé non technique reflète l'étude puisque l'essentiel des informations en sont issues mais écrites en plus petit caractère.

Avis sur l'opportunité du site

Le Conseil constate que l'étude semble présenter un certain nombre d'éléments:

- le contexte hydrologique fait qu'une éventuelle pollution ponctuelle serait reprise par la Senne après un an et demi maximum d'après l'auteur;
- le projet n'influence pas les ressources en eau potable ni les captages;
- le site est situé en zone industrielle et est peu visible pour les habitants;
- l'impact sur la faune et la flore est faible.
- la distance des zones d'habitat est de 75 m d'après les fiches d'évaluation de la Spaque;
- le projet implique l'excavation des remblais présents sur une profondeur d'au moins deux mètres afin d'avoir un bonne assise (risque de tassements différentiels), mais pour ce faire, la nappe phréatique devrait être drainée.

En conclusion, le C.W.E.D.D. remet un avis favorable sur base des éléments à sa disposition mais demande que l'Administration s'informe plus particulièrement sur la proximité de l'habitat et les impacts paysagers du projet, et que toutes les mesures soient prises pour limiter les impacts négatifs éventuels.

Doc.98/CWEDD 789 Liège, le 14 juillet 1998

AVIS DU C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (boues de dragage et de curage)
au site "Rive gauche de la Dendre" à REBAIX (ATH), site n° 608

Données de base

EIE du site	Rive Gauche de la Dendre - Rebaix
Lieu-dit	
Cahier spécial des charges n°	608
Autorité compétente	Gouvernement de la Région wallonne
Maître d'ouvrage	Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE)
Nom du bureau d'études	VERDI s.a.
Proposant	Ministère de l'Equipement et des Transports Direction des Voies Hydrauliques de Tournai
Communes d'implantation	Ath
Superficie (ha)	5,06 (plus ancien dépôt 3,9 ha)
Capacité d'accueil (m³)	300.000 (MET)
Situation au plan de secteur	zone agricole
Cote supérieure (en m % au niveau moyen du sol)	2,5 à 6 m
Durée d'exploitation (année)	
Forme du CET	Tumulus
Zone d'appel - Dendre - Autre	Bief Ath à Bilhée (Amont et aval Dendre orientale)
Passif	24500 m³
Entretien annuel	20000 m³

Avis sur la qualité de l'étude

Le Bureau VERDI fournit une étude d'une grande qualité dans l'ensemble. Il fait preuve d'une volonté d'investiguer de manière assez approfondie. Le texte est clair et facile à lire. Beaucoup de données sont présentées dans des tableaux repris dans le corps du texte, ce qui facilite la lecture de l'étude. Le C.W.E.D.D. a apprécié les illustrations en général et le dossier photographique en particulier.

Le résumé non technique est de la même qualité. Un seul regret: si les reproductions noir/blanc des photos en couleur sont remarquables, il n'en va pas de même de certaines cartes, inutilisables en noir et blanc.

Le Conseil constate que la localisation sur carte mentionne les sites de Grand Intérêt Biologique. Cette information est intéressante mais le texte devrait préciser le statut légal de ces sites pour être complet.

En outre, il apprécie l'examen d'alternatives du traitement ainsi que la critique de la sélection des sites.

Avis sur l'opportunité du site

Le Conseil constate les éléments favorables suivants :

- le fait que la Dendre drainerait une pollution éventuelle en provenance du CET endéans 10 à 100 jours selon le Bureau Verdi

- la zone d'implantation ne présente pas d'intérêt biologique

Par contre, nombre d'éléments sont défavorables :

- la proximité d'habitations dont les occupants subiraient des nuisances sonores et visuelles certaines lors de l'aménagement du site,

- l'impact paysager du projet serait important et toucherait non seulement des riverains mais aussi les usagers de la Dendre et du chemin de halage, l'emprise visuelle du site étant importante,

- le projet est peu compatible avec les activités présentes aux environs immédiats du site et liées à différentes caractéristiques actuelles de l'environnement (paysage, calme, etc.).

De plus, le Conseil constate que le projet aura des incidences importantes sur la propriété Van Grootenbrulle avoisinante. La proposition faite par le Bureau Verdi (Option 3, consistant en un périmètre réduit, en recul par rapport à la propriété Van Grootenbrulle) aura pour effet de réduire la capacité du CET à environ 60.000 m³. (auxquels on peut ajouter la capacité résiduelle de l'ancien dépôt).

L'étude révèle la probabilité de présence d'une faille et, au droit du site, d'un sous-sol calcaire.

Enfin, l'état initial du site fait apparaître plusieurs problèmes : contamination des sols, eaux souterraines et eaux de surface (ruisselet bordant le site), sans qu'un lien puisse être établi avec la présence du dépôt de boues existant. L'auteur estime qu'il est indispensable d'entreprendre une série d'analyse pour mieux cerner ces pollutions et assainir le site.

En conclusion, le Conseil ne peut remettre un avis favorable quant à l'opportunité du projet qu'à la condition que

- comme le recommande l'auteur, une série d'analyses soit entreprises pour déterminer l'étendue de la pollution, son origine et assainir le site.

- l'étanchéité du site soit assurée, dans le respect des recommandations émises par le Bureau d'études,

- les préjudices éventuellement occasionnés à la taverne voisine soient rencontrés, mais que la capacité du site reste suffisante pour rester viable pendant plusieurs années.

Doc.98/CWEDD 672 Liège, le 6 août 1998

AVIS DU C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (boues de dragage et de curage)
au site "Prés Monchelet" à HOLLAIN, site n° 614

1. Données de base

Le site fait partie des 14 projets de CET pour les boues de dragage et de curage.

site	Hollain
Communes d'implantation	Brunehaut
Lieu-dit	Prés Monchelet
Cahier spécial des charges n°	614
Localisation	Rive gauche Escaut
Autorité compétente	Gouvernement de la Région wallonne
Maître d'ouvrage	Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE)
Proposant	Ministère de l'Equipement et des Transports Direction des Voies Hydrauliques de Tournai
Nom du bureau d'études	**Tractebel Development Wallonie**
Superficie du site (ha)	17
Capacité d'accueil (m³)	600.000
Situation au plan de secteur	Zone forestière et zone d'espace vert d'intérêt paysager
Cote supérieure (en m % au niveau moyen du sol-sans capping)	6
Durée d'exploitation (année)	6 à 10
Type de site	tumulus
Zone d'appel - Escaut - Autre	 De frontière française à Kain Canal Ath-Blaton Grand-Large de Péronnes
Remarque	

2. Avis sur la qualité de l'étude

Suite à l'analyse de l'étude et de l'ensemble des documents annexes, Le C.W.E.D.D. a constaté que cette étude réalisée par Tractebel Development Wallonie et complétée d'un addendum demandé par le maître d'ouvrage à la suite de la "réunion de présentation et de discussion du rapport de fin d'étude d'incidences", est en accord avec l'annexe I de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 25 juillet 1996 [établissant les règles de l'étude des incidences sur l'environnement et de l'enquête publique relatives au plan des centres d'enfouissement technique], celle-ci ayant fait l'objet de précisions dans le "cahier spécial des charges pour l'élaboration du projet de plan des CET" établit par la SPAQuE.

Cette étude de qualité satisfaisante indique avec suffisance la description de l'état initial, les impacts, ainsi que les recommandations à suivre. Quant à la description du projet et des aménagements envisagés, le Conseil doit constater que celui-ci est peu précis, ce qui est relaté par l'auteur:

> *" Au stade d'avancement actuel du projet, le consultant ne possède que peu d'informations sur les aménagements prévus. A défaut de projet, les moyens décrits dans cette étude sont inspirés de 2 sources suggérées par la SPAQuE : une description des conditions d'implantation et d'exploitation de CET pour boues de dragage par l'Office Wallon des Déchets et le projet d'Arrêté d'autorisation du CET d'Hallembaye (classe 2). Ceux-ci devront être largement adaptés au présent cas; à cet effet, certaines mesures préconisées dans ces textes ne sont pas transposables sans adaptations au présent contexte, dans la mesure où les contraintes liées à l'exploitation d'une décharge de classe 2 sont, pour certaines, différentes de celles d'un site d'enfouissement de boues de dragage. Il est enfin utile de rappeler que l'élaboration du projet ne fait pas l'objet de la présente étude."*

Dans son addendum, l'auteur a toutefois mis en évidence quelques points quant à l'organisation du C.E.T. et le type de mise en place employé. Ceux-ci sont repris ci-après au point 3.1.

Concernant le résumé non technique, le Conseil regrette le nombre limité de documents cartographiques joints à ce document; ceux-ci sont de nature à le rendre accessible et compréhensible pour un public non averti.

Le C.W.E.D.D. estime dès lors que cette étude aborde la plupart des préoccupations en matière d'incidences sur l'environnement que l'autorité compétente a exprimé en établissant le contenu de l'étude.

3. Avis sur l'opportunité du projet

3.1. Remarques

Le Conseil a souhaité remettre un avis d'opportunité sur le site en tenant compte de la remarque suivante avancée par l'auteur d'études.

" Etant donné le peu d'éléments en possession du consultant sur les aménagements qui seraient réalisés, l'analyse des impacts doit être considérée avec prudence. (…). Les incidences devront être réactualisées lorsque l'avancement éventuel du projet permettra une appréciation plus précise de l'impact du CET. "

3.2. Avis sur l'opportunité du projet

Il ressort de l'étude réalisée que les incidences négatives principales concerneraient les nuisances olfactives (pendant la période de versage et de consolidation des boues) et l'impact paysager pour les riverains directs.

En conclusion, le C.W.E.D.D. émet un avis favorable moyennant le respect des conditions suivantes:

- le CET devrait être étanchéifié;
- la réhabilitation devra tenir compte de la localisation du CET en zone d'intérêt paysager;
- vu la proximité de l'habitat, il est indispensable de créer une zone tampon au nord du site conformément aux recommandations de l'auteur.

Doc.98/CWEDD 673 Liège, le 6 août 1998

AVIS DU C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (boues de dragage et de curage)
au site "Plaine alluviale de l'Escaut" à HERINNES, site n° 618

1. Données de base

Le site fait partie des 14 projets de CET pour les boues de dragage et de curage.

EIE du site	Hérinnes
Communes d'implantation	Pecq, Celles et Spiere-Helkijn
Lieu-dit	Plaine alluviale de l'Escaut
Cahier spécial des charges n°	618
Localisation	Rive droite Escaut
Autorité compétente	Gouvernement de la Région wallonne
Maître d'ouvrage	Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE)
Proposant	Ministère de l'Equipement et des Transports Direction des Voies Hydrauliques de Tournai
Nom du bureau d'études	**Tractebel Development Wallonie**
Superficie du site (ha)	7,3
Capacité d'accueil (m³)	250.000
Situation au plan de secteur	Zone agricole et zone d'espaces verts d'intérêt paysager
Cote supérieure (en m % au niveau moyen du sol- sans capping)	3,5 à 4
Durée d'exploitation (année)	4
Type de site	tumulus
Zone d'appel - Escaut - Autre	 De Kain à Hérinnes Canal de l'Espierres
Remarque	Une parcelle est située en Flandre

2. Avis sur la qualité de l'étude

Suite à l'analyse de l'étude et de l'ensemble des documents annexes, Le C.W.E.D.D. a constaté que cette étude réalisée par Tractebel Development Wallonie et complétée d'un addendum demandé par le maître d'ouvrage à la suite de la "réunion de présentation et de discussion du rapport de fin d'étude d'incidences", est en accord avec l'annexe I de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 25 juillet 1996 [établissant les règles de l'étude des incidences sur l'environnement et de l'enquête publique relatives au plan des centres d'enfouissement technique], celle-ci ayant fait l'objet de précisions dans le "cahier spécial des charges pour l'élaboration du projet de plan des CET" établit par la SPAQuE.

Cette étude de qualité satisfaisante indique avec suffisance la description de l'état initial, les impacts, ainsi que les recommandations à suivre. Quant à la description du projet et des aménagements envisagés, le Conseil doit constater que celui-ci est peu précis, ce qui est relaté par l'auteur:

> *"Au stade d'avancement actuel du projet, le consultant ne possède que peu d'informations sur les aménagements prévus. A défaut de projet, les moyens décrits dans cette étude sont inspirés de 2 sources suggérées par la SPAQuE: une description des conditions d'implantation et d'exploitation de CET pour boues de dragage par l'Office Wallon des Déchets et le projet d'Arrêté d'autorisation du CET d'Hallembaye (classe 2). Ceux-ci devront être largement adaptés au présent cas; à cet effet, certaines mesures préconisées dans ces textes ne sont pas transposables sans adaptations au présent contexte, dans la mesure où les contraintes liées à l'exploitation d'une décharge de classe 2 sont, pour certaines, différentes de celles d'un site d'enfouissement de boues de dragage. Il est enfin utile de rappeler que l'élaboration du projet ne fait pas l'objet de la présente étude."*

Dans son addendum, l'auteur a toutefois mis en évidence quelques points quant à l'organisation du C.E.T. et le type de mise en place employé. Ceux-ci sont repris ci-après au point 3.1.

Concernant le résumé non technique, le Conseil regrette le nombre limité de documents cartographiques joints à ce document; ceux-ci sont de nature à le rendre accessible et compréhensible pour un public non averti.

Le C.W.E.D.D. estime dès lors que cette étude aborde la plupart des préoccupations en matière d'incidences sur l'environnement que l'autorité compétente a exprimé en établissant le contenu de l'étude.

3. Avis sur l'opportunité du projet

3.1. Remarque

Le Conseil a souhaité remettre un avis d'opportunité sur le site en tenant compte de la remarque suivante avancée par l'auteur d'études.

"Etant donné le peu d'éléments en possession du consultant sur les aménagements qui seraient réalisés, l'analyse des impacts doit être considérée avec prudence. (…). Les incidences devront être réactualisées lorsque l'avancement éventuel du projet permettra une appréciation plus précise de l'impact du CET."

3.2. Avis sur l'opportunité du projet

Le C.W.E.D.D. s'interroge sur les conséquences éventuelles qu'entraînerait le maintien d'une parcelle en territoire flamand sur l'exploitation du site.

Il ressort de l'étude réalisée que les incidences négatives principales seraient les suivantes:

- les nuisances olfactives (pendant la période de versage et de consolidation des boues) ;
- le site est contigu à trois habitations liées à l'écluse;
- le site est sur l'aquifère des calcaires (semi-captif et exploité fortement) ; celui-ci est rendu vulnérable via les aquifères superficiels;
- la présence sur le site de plusieurs bras de l'Escaut envasés ou remblayés laisse craindre des tassements différentiels ; l'auteur indique alors que si le site devait être retenu, une étude géotechnique doit être réalisée.

En conclusion, sur base de ces critères techniques et socio-environnementaux le C.W.E.D.D. émet un avis favorable moyennant le respect des conditions suivantes:

- le CET devrait être étanchéifié;
- il serait inacceptable de maintenir les trois familles sur le site;
- il est indispensable de réaliser une étude géotechnique préalable afin d'évaluer la résistance du terrain au glissement et au tassement;
- il y a lieu de se poser des questions quant à l'opportunité d'un site aussi petit.

Doc.98/CWEDD 674 Liège, le 6 août 1998

AVIS DU C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (boues de dragage et de curage)
au site "Noire Terre" à ROUCOURT, site n° 619

1. Données de base

Le site fait partie des 14 projets de CET pour les boues de dragage et de curage.

EIE du site	Roucourt
Communes d'implantation	Peruwelz
Lieu-dit	Noire Terre
Cahier spécial des charges n°	619
Localisation	Rive gauche canal Nimy-Blaton-Péronnes
Autorité compétente	Gouvernement de la Région wallonne
Maître d'ouvrage	Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE)
Proposant	Ministère de l'Equipement et des Transports Direction des Voies Hydrauliques de Tournai
Nom du bureau d'études	**Tractebel Development Wallonie**
Superficie du site (ha)	12
Capacité d'accueil (m³)	200.000
Situation au plan de secteur	Zone forestière d'intérêt paysager, zone d'espaces verts et zone artisanale
Cote supérieure (en m % au niveau moyen du sol- sans capping)	2
Durée d'exploitation (année)	4
Type de site	tumulus (en contrebas de la digue du canal)
Zone d'appel - Escaut - Autre	 De frontière française à Kain Canal Ath-Blaton Grand-large de Péronnes
Remarque	

2. Avis sur la qualité de l'étude

Suite à l'analyse de l'étude et de l'ensemble des documents annexes, Le C.W.E.D.D. a constaté que cette étude réalisée par Tractebel Development Wallonnie et complétée d'un addendum demandé par le maître d'ouvrage à la suite de la "réunion de présentation et de discussion du rapport de fin d'étude d'incidences", est en accord avec l'annexe I de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 25 juillet 1996 [établissant les règles de l'étude des incidences sur l'environnement et de l'enquête publique relatives au plan des centres d'enfouissement technique], celle-ci ayant fait l'objet de précisions dans le "cahier spécial des charges pour l'élaboration du projet de plan des CET" établit par la SPAQuE.

Cette étude de qualité satisfaisante indique avec suffisance la description de l'état initial, les impacts, ainsi que les recommandations à suivre. Quant à la description du projet et des aménagements envisagés, le Conseil doit constater que celui-ci est peu précis, ce qui est relaté par l'auteur:

> *"Au stade d'avancement actuel du projet, le consultant ne possède que peu d'informations sur les aménagements prévus. A défaut de projet, les moyens décrits dans cette étude sont inspirés de 2 sources suggérées par la SPAQuE: une description des conditions d'implantation et d'exploitation de CET pour boues de dragage par l'Office Wallon des Déchets et le projet d'Arrêté d'autorisation du CET d'Hallembaye (classe 2). Ceux-ci devront être largement adaptés au présent cas ; à cet effet, certaines mesures préconisées dans ces textes ne sont pas transposables sans adaptations au présent contexte, dans la mesure où les contraintes liées à l'exploitation d'une décharge de classe 2 sont, pour certaines, différentes de celles d'un site d'enfouissement de boues de dragage. Il est enfin utile de rappeler que l'élaboration du projet ne fait pas l'objet de la présente étude."*

Dans son addendum, l'auteur a toutefois mis en évidence quelques points quant à l'organisation du C.E.T. et le type de mise en place employé. Ceux-ci sont repris ci-après au point 3.1.

Concernant le résumé non technique, le Conseil regrette le nombre limité de documents cartographiques joints à ce document; ceux-ci sont de nature à le rendre accessible et compréhensible pour un public non averti.

Le C.W.E.D.D. estime dès lors que cette étude aborde la plupart des préoccupations en matière d'incidences sur l'environnement que l'autorité compétente a exprimé en établissant le contenu de l'étude.

3. Avis sur l'opportunité du projet

3.1. Remarque

Le Conseil a souhaité remettre un avis d'opportunité sur le site en tenant compte de la remarque suivante avancée par l'auteur d'études.

"Etant donné le peu d'éléments en possession du consultant sur les aménagements qui seraient réalisés, l'analyse des impacts doit être considérée avec prudence (…). Les incidences devront être réactualisées lorsque l'avancement éventuel du projet permettra une appréciation plus précise de l'impact du CET."

3.2. Avis sur l'opportunité du projet

Il ressort de l'étude réalisée que les incidences négatives principales seraient les suivantes:

- les nuisances olfactives (pendant la période de versage et de consolidation des boues);
- la perte de l'écosystème de la zone humide (biotope rare selon l'auteur et l'Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats (O.F.F.H.);
- la vulnérabilité de l'aquifère des calcaires du Tournaisis sous-jacent, qui est fortement exploité;
- bien que situées en dehors des zones de prévention, plusieurs captages ont une aire d'alimentation qui incluerait tout ou partie du site.

Sur base de ces critères techniques et socio-environnementaux, le C.W.E.D.D. émet un avis défavorable pour ce site tel que défini actuellement.

Doc.98/CWEDD 643 Liège, le 22 juillet 1998

AVIS DU C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (boues de dragage et de curage)
au site "Grands Mai Prés" à DEUX ACREN (LESSINES), site n°620

Données de base

EIE du site	Deux Acren (Lessines)
Lieu-dit	Grands Mai Prés
Cahier spécial des charges n°	620
Autorité compétente	Gouvernement de la Région wallonne
Maître d'ouvrage	Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE)
Nom du bureau d'études	VERDI s.a.
Proposant	Ministère de l'Equipement et des Transports
Communes d'implantation	Lessines
Superficie (ha)	1,13
Capacité d'accueil (m³)	25.000
Situation au plan de secteur	zone d'espace vert
Cote supérieure (en m % au niveau moyen du sol)	2,5 (hors capping)
Durée d'exploitation (année)	
Forme du CET	tumulus
Zone d'appel - Dendre - Autre	Bief de Bilhée, Papignies et Deux Acren Boues d'avaloirs ?
Passif	Néant
Entretien annuel	15000 + 5000

Avis sur la qualité de l'étude

Le Bureau VERDI fournit une étude d'une grande qualité dans l'ensemble. Il fait preuve d'une volonté d'investiguer de manière assez approfondie. Le texte est clair et facile à lire. Beaucoup de données sont livrées dans des tableaux repris dans le corps du texte, ce qui facilite la lecture et la manipulation de l'étude.

Le résumé non technique est de la même qualité. Un seul regret: si les reproductions noir/blanc des photos en couleur sont remarquables, il n'en va pas de même de certaines cartes, peu utilisables en noir et blanc.

Le Conseil constate que la localisation sur carte mentionne des Sites de Grand Intérêt Biologique. Cette information est intéressante mais le texte devrait préciser le statut légal de ces sites pour être complet.

Le Conseil apprécie l'examen d'alternatives de localisation ainsi que la critique de la sélection des sites.

Avis sur l'opportunité du projet

Le site "Grands Mai Prés" est jugé par le bureau d'études "moins dommageable que le site du Frera", de l'autre côté de la Dendre, grâce à une distance plus importante des zones habitées (premières habitations à 150 m).

L'impact paysager d'un tumulus serait important pour les usagers des voies lentes que sont le chemin de halage et la Dendre elle-même, mais le site n'est pas visible des zones d'habitat et il est enclavé par un talus routier et le talus du chemin de fer.

L'auteur estime que l'intérêt biologique du site réside surtout dans sa partie humide. Le milieu biologique serait entièrement détruit par le projet et les biotopes originaux ne pourraient être remplacés.

En conclusion, vu ce qui précède et étant donné que la capacité réduite de ce site conditionne son existence à celle du site de Frera pour lequel le C.W.E.D.D. remet un avis défavorable, le Conseil remet un avis défavorable quant à l'opportunité du projet Grands Mai Prés.

Le Conseil se pose la question de savoir comment un site de si petite taille a pu être sélectionné.

Doc.98/CWEDD 644 Liège, le 22 juillet 1998,

AVIS DU C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (boues de dragage et de curage)
au site "Frera" à DEUX ACREN (LESSINES) , site n° 621

Données de base

EIE du site	Deux Acren (Lessines)
Lieu-dit	Frera
Cahier spécial des charges n°	621
Autorité compétente	Gouvernement de la Région wallonne
Maître d'ouvrage	Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE)
Nom du bureau d'études	VERDI s.a.
Proposant	Ministère de l'Equipement et des Transports Direction des Voies Hydrauliques de Tournai
Communes d'implantation	Lessines
Superficie (ha)	4,95
Capacité d'accueil (m³)	125.000 (80.000 d'après Verdi)
Situation au plan de secteur	zone d'espace vert et zone forestière
Cote supérieure (en m % au niveau moyen du sol)	2,5 (hors capping)
Durée d'exploitation (année)	
Forme du CET	tumulus
Zone d'appel - Dendre - Autre	 Bief de Bilhée, Papignies et Deux Acren Boues d'avaloirs ?
Passif	Néant
Entretien annuel	15000 + 5000

Avis sur la qualité de l'étude

Le Bureau VERDI fournit une étude d'une grande qualité dans l'ensemble. Il fait preuve d'une volonté d'investiguer de manière assez approfondie. Le texte est clair et facile à lire. Beaucoup de données sont livrées dans des tableaux repris dans le corps du texte, ce qui facilite la lecture et la manipulation de l'étude.

Le résumé non technique est de la même qualité. Un seul regret: si les reproductions noir/blanc des photos en couleur sont remarquables, il n'en va pas de même de certaines cartes, peu utilisables en noir et blanc.

Le Conseil constate que la localisation sur carte mentionne des Sites de Grand Intérêt Biologique. Cette information est intéressante mais le texte devrait préciser le statut légal de ces sites pour être complet.

Le Conseil apprécie l'examen d'alternatives de localisation ainsi que la critique de la sélection des sites.

Avis sur l'opportunité

Le site choisi pose d'emblée un problème de localisation : il est situé directement face à une zone d'extension d'habitat, où l'on trouve déjà 5 habitations et n'est séparé d'une zone d'habitat (douze habitations recensées) que par la ligne de chemin de fer.

Le site est visible des habitations de la rue de l'Armistice. L'auteur estime que l'impact paysager serait majeur pour les habitants de la rue et pour les utilisateurs de cette voirie.

Le Conseil relève qu'une ligne à haute tension (70 kV) passe à travers le site et qu'un pylône y est implanté. Ceci est une contrainte technique majeure, vu le courrier adressé par Electrabel à la demande du Bureau : il faudra tenir compte d'un recul par rapport au pylône, dont les parties métalliques ne peuvent être enterrées et d'une distance minimale de 5 m par rapport aux lignes lors de travaux. Un accès doit être maintenu.

Le Conseil relève l'intérêt biologique du site, surtout en ce qui concerne la zone marécageuse dans la partie Est du site (reprise dans les fiches d'inventaire de Sites de Grand Intérêt Biologique, dans les annexes l'étude).

L'auteur recommande d'ailleurs de préserver la zone humide ainsi que la zone forestière en proposant une superficie réduite (capacité environ 60.000 m³ dans le cas d'un dépôt en tumulus de 2,5 m). Ceci a pour effet de respecter également un recul par rapport à une canalisation de gaz située le long de la voie de chemin de fer et par rapport à un projet d'égouttage. Le problème du pylône n'est pas réglé.

Comme le relève l'auteur, le problème de la proximité des habitations le long de la rue de l'Armistice reste entier dans cette hypothèse.

En conclusion, vu ce qui précède, le Conseil remet un avis défavorable quant à l'opportunité du projet.

Le Conseil se demande comment un site aussi proche des zones d'habitat a pu être sélectionné.

Doc.98/CWEDD 744 Liège, le 25 août 1998

Avis du C.W.E.D.D.
CET de Classe 2 (boues de dragage et de curage)
au site "Trois Bonniers" à FRANIERE, site n° 646

Données de base

Demande:	Inscription du site en zone de C.E.T.
Autorité compétente :	Gouvernement de la Région wallonne
Maître d'ouvrage:	Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE)
Auteur de l'étude:	Tractebel Development Wallonie
Proposant:	Ministère de l'Equipement et des Transports Direction des Voies Hydrauliques de Charleroi
Commune d'implantation:	Floreffe
Localisation:	Rive gauche de la Sambre
Type de déchets:	Boues provenant du curage et du dragage des cours d'eau
Superficie du dépôt:	12 ha. (site 22 ha)
Capacité d'accueil:	500.000 m³
Plan de secteur:	Zone agricole

Cote supérieure (% au niveau moyen du sol - sans capping): 5 mètres

Durée d'exploitation :

Type de site :	Tumulus et retour à la cote par rapport au terrain voisin
Zone d'appel :	La Sambre, d'Auvelais à Namur

Avis sur la qualité de l'étude

Le C.W.E.D.D. a constaté que l'étude réalisée par le bureau d'études Tractebel Development Wallonie, complétée d'un addendum demandé par le maître d'ouvrage à la suite de la "réunion de présentation et de discussion des rapports de fin d'études d'incidences", est en accord avec l'annexe I de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 25 juillet 1996 [établissant les règles de l'étude des incidences sur l'environnement et de l'enquête publique relatives au plan des centres d'enfouissement technique], celle-ci ayant fait l'objet de précisions dans le "cahier spécial des charges pour l'élaboration du projet de plan des CET" établit par la SPAQuE.

Suite à l'analyse de l'étude et de l'ensemble des documents annexes, ainsi qu'une visite du site, le C.W.E.D.D. indique que l'étude réalisée est de qualité satisfaisante. Les recommandations relatives à la mise en œuvre et en décharge, à la gestion, à la protection des eaux souterraines, à l'air, au bruit, la faune et la flore, le paysage, sont pertinentes .

Concernant le résumé non technique, le Conseil regrette le nombre limité de documents cartographiques joints à ce document; ceux-ci sont de nature à le rendre accessible et compréhensible pour un public non averti.

Le C.W.E.D.D. estime dès lors que cette étude aborde l'ensemble des préoccupations en matière d'incidences sur l'environnement que l'autorité compétente a exprimé en établissant le contenu de l'étude et que celle-ci y trouvera les éléments pour prendre sa décision.

Avis sur l'opportunité du projet

Le C.W.E.D..D. remet un avis défavorable sur ce site en fonction des éléments suivants:

1. l'inclusion possible d'une partie du site dans la zone de prévention éloignée d'un captage

2. la disparition de terres agricoles de haute qualité

3. la proximité des zones d'habitat

En outre, la localisation d'un CET en cet endroit imposerait des restrictions en raison de la proximité d'une zone humide de grand intérêt biologique

Avis sur les C.E.T. de classe 3

Déchets inertes

N°	SITE	COMMUNE
111	Pas de Chien	CHAUMONT-GISTOUX
112	Alconval Nord	BRAINE-L'ALLEUD
115	Alconval Sud	BRAINE-L'ALLEUD
213	Carrière Moreau	CHATELET
220	Marouset	BRAINE-LE-COMTE
252	Le Pont Rouge	COMINES
258	Le Berlaimont	FLEURUS
260	Carrière de Velorie	TOURNAI
266	Carrière Notte	LESSINES
302	Campagne d'Amay	AMAY
317	Aux Gallossis	HANNUT
325	Le Rossart	FLEMALLE
331	Ferme Saint Remacle	THEUX
332	Ochain	CLAVIER
333	Holsberg	LA CALAMINE
354	Sur Hez	BASSENGE
356	Carrière de Bouhatte	LIMBOURG (Goé)
365	Carrière de Weywertz	BUTGENBACH
400	Al Pisserotte	TENNEVILLE
402	Ville du Bois	VIELSALM
403	Carrière de Kaolin	LIBIN
406	Les Coeuvins	HABAY
413	P.E.D. Athus	AUBANGE
417	Wilbrotte	DURBUY
534	Carrière des Grands Malades	NAMUR
542	Campagne de Beloeil	WALCOURT
548	Carrière de Celles	HOUYET
551	Roptia	BIEVRE (Naome)
633	La Morette le Ballon	MONS
643	Les Blanches Terres	CHIMAY
647	Bersillies l'Abbaye	ERQUELINNES
654	Baccara	SENEFFE
664	Sablière du Mont des Rhodes	FLOBECQ

Doc.98/CWEDD 720 Liège, le 3 septembre 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
PAS DE CHIEN (111) à Chaumont-Gistoux

AVIS DU C.W.E.D.D.

Capacité (*1000 m^3): **900**

Points positifs :

1. Capacité intéressante
2. Non situé dans zone de prévention de captages
3. Cinq captages à plus de 1250 m
4. Bon accès par route : proximité E411
5. Site non visible des zones d'habitat
6. Pas de pollution par les percolats traversant les cendres déjà versées antérieurement (deux mesures sur 4 piézomètres forés en 1997)
7. Gestion coordonnée avec C.E.T. classe 2 voisine (pas de nouvelle infrastructure)
8. Actuellement, le site défigure le paysage.
9. Suppression d'un chancre potentiel dont la surveillance est difficile
10. Retour en terres agricoles.

Points négatifs :

1. Situé dans les sables bruxelliens
2. Présence de cendre volantes de centrale thermique.
3. Le trajet d'accès (RN 243) longe l'habitat sur environ 1 km sans toutefois le traverser.
4. Le site présente un intérêt biologique lié à la nature sablonneuse du sol.
5. Le site est à proximité immédiate d'une zone d'extension d'habitat.

<u>Avis</u> :

Au vu des informations disponibles, le C.W.E.D.D. remet un avis favorable sur ce site, à condition de :

1. Prendre toutes dispositions pour préserver les nappes phréatiques

2. Réaménager le site par un retour à l'état initial:

    - comblement total de l'excavation
    - retour à la terre agricole
    - petite zone de transition avec la forêt.

3. Le site présentant partiellement un intérêt biologique recensé, il appartiendra à l'autorité de trancher quant aux mesures à prendre pour maintenir cet intérêt.

Toutefois, le présent avis n'est formulé comme favorable que dans la mesure où une stratégie globale et volontaire est établie à l'initiative du Gouvernement wallon pour la protection des biotopes liés aux sables bruxelliens.

Doc.98/CWEDD 721 Liège, le 3 septembre 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
ALCONVAL NORD (112) à Braine l'Alleud

AVIS DU C.W.E.D.D.

Capacité (*1000 m^3): **5.500**

Points positifs :

1. Capacité intéressante
2. Le site est une extension d'une classe 3 exploitée actuellement.
3. Très bonne accessibilité (autoroute E19 + 3 km de nationale)
4. Pas de zone de protection légale.
5. Non visible de la zone d'habitat.
6. Huit captages entre 1.100 et 2.000 mètres
7. Valeur paysagère actuelle négative

Points négatifs :

1. Situé dans les sables bruxelliens
2. Le site est au droit de 2 nappes phréatiques
3. Un captage à 500 mètres
4. Trafic : accès dangereux car sans visibilité sur la chaussée
5. Le site présente un intérêt biologique lié à la nature sablonneuse du sol.

Avis :

Au vu des informations disponibles, le C.W.E.D.D. remet un avis favorable sur ce site, à condition :

1. d'aménager l'entrée du site (sécurité routière);
2. d'intégrer la liaison forestière et agricole des zones voisines dans l'aménagement paysager qui doit être envisagé dans un projet global.
3. de prendre toutes dispositions pour préserver les nappes phréatiques.
4. de prendre des dispositions visant à assurer le maintien des zones biologiquement les plus intéressantes.

Doc.98/CWEDD 718 Liège, le 3 septembre 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
ALCONVAL SUD (115) à Braine l'Alleud

AVIS DU C.W.E.D.D.

Capacité (*1000 m^3): **917**

Points positifs :

1. Capacité intéressante
2. 6 captages à plus de 1.400 m
3. Proximité autoroute E19; liaison facile par nationale.
4. Pas de statut de protection légale.
5. Site non visible des zones de l'habitat
6. Aucun impact moyen sur richesse biologique de l'endroit

Points négatifs :

1. Situé dans les sables bruxelliens.
2. Le site est au droit de deux nappes phréatiques
3. 1 captage à 650 m
4. Entrée - sortie du site dangereux car sans visibilité
5. Le site présente un intérêt biologique lié à la nature sablonneuse du sol.

Avis :

Au vu des informations disponibles, le C.W.E.D.D. remet un avis favorable sur ce site, à condition :

1. d'améliorer la sécurité routière à l'entrée du site;
2. de réaménager le site en reconstituant un ensemble paysager incorporant les zones forestières et agricoles caractéristiques de l'endroit;
3. de prendre toute disposition pour préserver les nappes phréatiques.
4. de prendre des dispositions visant à assurer le maintien des zones biologiquement les plus intéressantes.

Doc.98/CWEDD 750 Liège, le 25 août 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
CARRIERE MOREAU (213) à Châtelet

AVIS DU C.W.E.D.D.

Capacité (*1000 m^3): **480**

Points positifs :

1. Capacité intéressante mais à la limite inférieure.
2. Pas situé en zone de prévention ni de protection
3. Impact faible sur faune et flore du site (excepté talus)
4. Suppression d'un chancre potentiel
5. Valeur paysagère actuelle médiocre :
    - partie ouest avec murs et galets
    - partie centrale avec massif de mâchefer
6. Réaménagement paysager valorisant (en zone d'espace vert et en zone agricole)

Points négatifs :

1. Zone Karstique
2. Présence de déchets divers (mâchefers) dont les effets sont encore inconnus
3. Site longé par deux ruisseaux
4. Proximité habitat autour du site (nuisances sonore et visuelle temporaires)
5. Trafic : accès par Châtelet = traversée de 3 km d'habitat dense urbain

Avis :

Au vu des informations disponibles, le C.W.E.D.D. ne peut remettre un avis favorable sur ce site qu'aux conditions suivantes :

1. Le site nécessite des précautions particulières.
2. Il faut attendre le résultat de l'étude de caractérisation de la SPAQUE
3. Il faudra éventuellement opérer une réhabilitation préalable
4. Il faut prendre toute disposition en vue de protéger les eaux souterraines
5. Réalisation d'une étude paysagère globale avec :
    - sauvegarde de la partie nord et du biotope du talus sud
    - retour à la zone d'espace vert pour le centre et le sud

Doc.98/CWEDD 749 Liège, le 25 août 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
MAROUSET (220) à Braine-le-Comte

AVIS DU C.W.E.D.D.

Capacité (*1000 m^3): **700**

Points positifs :

1. Capacité intéressante
2. Suppression d'un chancre existant
3. Site non situé dans zone de prévention de captage
4. Aspect paysager actuel négatif
5. Retour à zone forestière d'intérêt paysager
6. Pas de statut de zone de protection
7. Impact sur faune et flore plutôt positif par retour au biotope antérieur à l'exploitation.

Points négatifs :

1. Présence de déchets inconnus sur une partie du site nécessitant une caractérisation par la SPAQUE
2. Accès peu favorable
   - soit traverser Ronquières et Henripont,
   - soit traverser Braine-le-Comte
3. Site situé sur la ligne de crête de 2 bassins versants (Senne et Sennette)
4. Onze sources dans un rayon de 2 km dont plusieurs déjà polluées.

Avis :

Au vu des informations disponibles, le C.W.E.D.D. remet un avis favorable sur ce site, à condition :

1. La vocation du site est le retour à la forêt.
2. Il faut attendre le résultat de l'étude de caractérisation de la SPAQUE.
3. En cas d'affectation à un CET classe 3, il faut un contrôle rigoureux des déchets versés pour protéger les eaux souterraines.

Doc.98/CWEDD 757 Liège, le 26 août 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
LE PONT ROUGE (252) à Comines

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Eléments de présentation du site

Zone intercommunale	IPALLE			
Promoteur	Administration Communale de Comines - Warneton			
Type de site	Ancienne argilière de briqueterie			
Superficie	2,4 ha			
Capacité maximale d'accueil	170.000 m³			
Propriétaire	Briqueterie de Warneton (1 parcelle)			
Plan de secteur	Zone d'extraction sur zone d'espaces verts *			
Situation par rapport aux zones d'habitat	Distance (m)	visibilité	Habitations le long du charroi	Nombre d'habitants à 300 m
	550	non	oui	10
Situation par rapport aux voies d'accès	1.500 m N58			
Situations géologique, hydrogéologique et hydrographique				
- Géologie et lithologie	Yprésien / sables et argiles			
- Hydrogéologie	Nappes des sables Yprésiens et Landéniens, des calcaires carbonifères du Tournaisis			
- Réseau hydrographique	Plaine alluviale de la Lys – La Warnave (affluent)			
Faune et flore				
- Inclusion zonale	non			
- Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB)	non			
- Avis du CSWCN	Intérêt biologique	Site SGIB (rayon de 2 km)	Impact SGIB	
	A	non	D	
Evaluation paysagère	ANTE	POST	POST D.D.	
	++	-	+++	

* Voir point 2.2.

La Lys coule à 500 m et constitue la frontière avec la France. Une zone d'activités de loisirs (karting) se trouve à environ 300 m du site.

Il y a quelques années, une partie du site a déjà été remblayé par des déchets inertes. Le document indique que "la SPAQuE réalisera une mission de caractérisation, sur base du logiciel AUDITSITE, du site contaminé par les déchets".

2. Données contenues dans le document "Evaluation des incidences sur l'environnement du site"

Le C.W.E.D.D. souhaite faire les remarques et commentaires suivants:

- Suite à une visite sur place, le C.W.E.D.D. n'a pu trouver de relation entre la photographie figurant sur la page 1 et le site proposé. L'étude "Evaluation paysagère" indique qu'il s'agit du site d'extraction d'argile situé de l'autre côté de la route;

- La délimitation du site sur la carte du plan de secteur ne correspond pas à la carte annexée à la copie conforme de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 précisant les modifications partielles du plan de secteur concerné. Celle-ci indique une situation non seulement en zone d'extraction sur fond d'espaces verts, mais aussi en zone agricole;

- Concernant les voies d'accès, il a été noté au point 1 que le site est distant de 1.500 m de la N58. En quittant celle-ci, les camions utiliseront une route sur laquelle ils ne pourront se croiser. Il est toutefois possible d'installer un sens giratoire aux chemins entourant le site;

- Le site n'est pas repris dans l'inventaire des SGIB. La SPAQuE indique que le biotope présent sur le site l'est également sur une vaste zone naturelle située à proximité (la réserve naturelle de Ploegsteert) et que celle-ci lui offre toutes les potentialités d'accueil nécessaires.

3. Avis sur l'opportunité du site

Le C.W.E.D.D. souhaite relever, sur base des éléments avancés dans le document établi par la SPAQuE, les critères défavorables suivants liés au site:

- la proximité des habitations (qui ne sont pas en zone d'habitat);
- la présence d'habitations le long du charroi.

L'évaluation paysagère suggère que la qualité paysagère intrinsèque actuelle est moyenne. Le comblement de la dépression qui conduira à la disparition du plan d'eau qui occupe l'essentiel de l'espace et lui confère sa qualité entraînera des nuisances paysagères et touristiques durant l'exploitation.

En conclusion, vu les informations disponibles, le C.W.E.D.D. remet un avis d'opportunité environnementale défavorable, tout en soulignant qu'il est indispensable que cette région puisse bénéficier d'un CET de classe 3. Il demande qu'une alternative lui soit soumise le plus rapidement possible.

En outre, le C.W.E.D.D. s'interroge sur la situation exacte du site au plan de secteur.

Doc.98/CWEDD 719 Liège, le 3 septembre 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
LE BERLAIMONT (258) à Fleurus

AVIS DU C.W.E.D.D.

Capacité (*1000 m^3): **700**

Points positifs :

1. Capacité intéressante
2. Site peu visible et éloigné des zones d'habitat
3. Bonne accessibilité par route (6 kms de l'échangeur E42 - R3)
4. Proximité de zones urbaines importantes (Fleurus - Gosselies)
5. Pas de statut de protection
6. Aspect paysager actuel déplorable
7. Retour final en zone agricole

Points négatifs :

1. Le fond est sous le niveau de la nappe phréatique = autorisation du fonctionnaire technique pour versage de déchets
2. 10 captages dans un rayon de 1.700 m
3. Le site est dans la zone de prévention éloignée de 2 captages de la S.W.D.E.
4. Quelques habitations groupées sur le trajet.

Avis :

Au vu des informations disponibles, le C.W.E.D.D. remet un avis favorable sur ce site, à condition :

1. de prendre les précautions nécessaires à la protection des eaux souterraines;
2. d'aménager l'entrée du site pour améliorer la sécurité routière;
3. d'établir un plan paysager global avec maintien de certains biotopes locaux actuels moyennant aménagement de zones d'accueil entre ceux-ci et les terres agricoles.
4. d'exclure les bassins de décantation du site.

Doc.98/CWEDD 784 Liège, le 25 août 1998

Plan des CET - Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
CARRIERE DE VELORIE (260) à Tournai

AVIS DU C.W.E.D.D.

Promoteur : IPALLE.

Le projet concerne un ensemble de quatre petites carrières désaffectées appartenant à la C.C.B., et situées à l'ouest de Gaurain-Ramecroix, entre l'E 42 et les RN 7 et 52 (face à la grande carrière exploitée par la C.C.B.). Le site est repris au plan de secteur en zone d'espaces verts, ceinturée par une zone d'habitat et une zone d'équipements communautaires et de services publics.

Le site à remblayer couvre une superficie de 8 ha et offre une capacité utile de 3.300.000 m^3. Son accès se fera par la chaussée de Bruxelles et une petite rue à circulation locale, en profitant au maximum des grands axes routiers tout proches.

Avis sur l'opportunité du site

Le site a été entièrement clôturé par la C.C.B. pour des raisons de sécurité et pour limiter les déversements sauvages d'immondices. La C.C.B. ayant renoncé à y pratiquer des fauchages réguliers, il est de plus envahi par endroit par une végétation touffue et diversifiée qui en rend la pénétration difficile, voire dangereuse. C'est ainsi que lors de notre visite avec la personne qui avait procédé au premier réaménagement du site au moment de sa reprise par la C.C.B., nous avons du renoncer à apercevoir l'une des quatre carrières. C'est dire si la visibilité du site est particulièrement réduite. De l'extérieur, seule une partie du trou inondé de la Carrière Dufour est visible par-dessus le muret d'une rue adjacente au nord-est du site.

Pour le reste, il est évident que le réaménagement éventuel du site se heurte au problème de la contiguïté de l'habitat. Il paraît en effet impossible de pouvoir déverser à cet endroit plus de 3 millions de tonnes de déchets, même inertes, sans provoquer des nuisances insupportables pour les riverains, et ce d'autant plus qu'il s'agirait immanquablement d'une exploitation à long terme. Cela signifie aussi que, durant toute cette phase, et jusqu'à la réhabilitation finale, on détruirait progressivement un coin de verdure intéressant sur le plan paysager pour le remplacer par…un nouveau coin de verdure sûrement moins intéressant d'un point de vue faunistique et floristique.

Conclusion

Le C.W.E.D.D. considère en conséquence que l'opportunité du projet ne justifie en aucune manière l'inscription de ce site dans le Plan wallon des C.E.T., et préconise la mise à l'étude d'une solution de réaménagement préservant le caractère du site, en l'intégrant si possible au plan de réhabilitation de l'énorme zone d'exploitation de C.C.B. à 300 m au nord, de l'autre côté de la chaussée de Bruxelles.

Doc.98/CWEDD 783 Liège, le 25 août 1998

Plan des CET - Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
CARRIERE NOTTE (266) à Lessines

AVIS DU C.W.E.D.D.

Promoteur : IPALLE.

Le projet consiste à poursuivre le remblayage d'une ancienne carrière inondée ("Carrière Notté") située à l'entrée sud-est de Lessines, entre la chaussée d'accès au centre-ville et la Dendre. Le site est repris au plan de secteur en zone d'espaces verts se prolongeant, vers l'est et le nord-est, en zone verte d'intérêt paysager et plans d'eau ("Carrière Cosyns"). Il se trouve par ailleurs à proximité immédiate d'une zone d'habitat et d'extension d'habitat, ainsi que d'une zone industrielle.

Le site à remblayer couvre une superficie de 4 ha pour une capacité utile de 500.000 m^3. Les itinéraires d'accès passent tous par le carrefour entre la RN 57 et la RN 529, laquelle conduit directement à l'entrée du site.

Avis sur l'opportunité du site

Le C.W.E.D.D. déplore les erreurs flagrantes de la notice d'évaluation relative au site de la Carrière Notté. Il est inadmissible que dans un document public on ne se soit pas rendu compte que la photo aérienne présentée en couverture ne concerne pas le site étudié, mais les plans d'eau voisins, et que la description du réseau hydrographique d'un site étranger à l'objet de l'étude ait été laissée par inadvertance dans le texte de la notice.

Pour le reste, il est évident que la situation du site n'est guère favorable à l'installation d'un CET. Le périmètre de la Carrière Notté se trouve en effet à moins de 50 m de la zone d'habitat au nord, tandis que l'entrée du site, au sud, longe les bâtiments d'une entreprise assez récemment installée (établissement Portal). De plus, tout le charroi lié à l'activité du site aboutira au carrefour des RN 57 et 549, qui n'offre pas, en l'état actuel (rond point en "provisoire"), les garanties voulues, pour emprunter ensuite une portion de la principale voie d'accès au centre-ville de Lessines (pour le trafic venant de l'A 8 et d'Ath en particulier).

Par ailleurs, il s'agit d'une ancienne carrière totalement inondée, alimentée en l'espèce par des infiltrations en provenance de la Dendre. C'est ainsi que le niveau d'eau y est de 38 m plus élevé que dans les carrières voisines. Un aménagement intégrant le plan d'eau et les espaces verts actuels (dont un petit parc au nord et les jardins situés en bordure) y est donc parfaitement imaginable.

Il faut toutefois tenir compte du fait que la partie sud du site a déjà commencé à être comblée, notamment par des terres en provenance d'autres carrières en exploitation (mais aussi par des cendres de centrales électriques !). Dès lors, plutôt que de procéder au comblement intégral du site, le C.W.E.D.D. estime que la solution préconisée par le Pr. FROMENT, et qui consiste à « maintenir une partie du plan d'eau comme élément de structuration principal de la zone d'espaces verts prévue », serait plus judicieuse du point de vue paysager. Elle permettrait par ailleurs de limiter l'importance et la durée des nuisances pour les riverains tout en impliquant le nettoyage des rives polluées par les déversements sauvages accumulés au cours du temps.

Conclusion

Le C.W.E.D.D. remet un avis défavorable sur ce site, estimant qu'il devrait faire l'objet d'un plan de réhabilitation tel que défini dans le décret "taxe-déchets", plutôt qu'être intégré dans un plan des CET.

Doc.98/CWEDD 758 Liège, le 26 août 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
CAMPAGNE D'AMAY (302) à Amay

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Eléments de présentation du site

Zone intercommunale	INTRADEL			
Promoteur	Administration Communale d'Amay			
Type de site	gravière			
Superficie	49 ha			
Capacité maximale d'accueil	2.200.000 m³			
Propriétaire	Administration Communale d'Amay (5 parcelles)			
Plan de secteur	Zone industrielle			
Situation par rapport aux zones d'habitat	Distance (m)	visibilité	Habitations le long du charroi	Nombre d'habitants à 300 m
	100	oui	non *	> 5
Situation par rapport aux voies d'accès	600 m (N 617 - Liège/Huy)			
Situations géologique, hydrogéologique et hydrographique				
- Géologie et lithologie	Silurien /schistes			
- hydrogéologie	Nappe des alluvions de la Meuse			
- réseau hydrographique	Jouxte la rive gauche de la Meuse			
Faune et flore				
- inclusion zonale	non			
- Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB)	non **			
- Avis du CSWCN	Intérêt biologique	Site SGIB (rayon de 2 km)	Impact SGIB	
	A	non	D	
Evaluation paysagère	ANTE	POST	POST D.D.	
	-	++	+++	

* Si tout le trafic rejoint la N 617.
** Avis du CSWCN: oui.

Le site se trouve sur une zone industrielle et est constitué par des terrains laissés en friche par la gravière d'Amay. Celle-ci a fait l'objet d'un permis d'exploitation délivré en mai 1995 qui est prévu pour une durée de 10 années au maximum (réaménagement terminé compris). L'exploitation doit être réalisée par phases et accompagnée au fur et à mesure de son avancement, d'un réaménagement d'une zone communautaire et de loisirs.

La proposition de ce site pour accueillir des déchets inertes s'inscrit dans ce projet de réhabilitation.

Le C.W.E.D.D. a par ailleurs remis un avis sur l'étude d'incidences relative à la gravière en date du 16/12/94.

2. Données contenues dans le document "Evaluation des incidences sur l'environnement du site"

Le C.W.E.D.D. souhaite faire les remarques et commentaires suivants:

- La SPAQuE souligne que la législation applicable en Région wallonne ne permet pas d'accepter des boues de dragage même non contaminées en CET de classe 3, ce qui est en contradiction avec la législation actuelle;

- Il est indiqué d'une part que l'affectation du site prévu en fin d'exploitation restera conforme au plan de secteur (zoning industriel) et, d'autre part, en zone d'équipement communautaire et de loisirs. Le C.W.E.D.D. s'interroge sur cette divergence;

- La cote habitation/charroi ne peut être maximale qu'à condition que l'ensemble des camions emprunte la N 617;

- Concernant le volet faune et flore, contrairement aux données du CSWCN qui soulignent que le site est un SGIB et que celui-ci est d'intérêt biologique de cote A, la SPAQuE n'en dit mot.

3. Avis sur l'opportunité du site

Le C.W.E.D.D. souhaite relever, sur base des éléments avancés dans le document établi par la SPAQuE, les critères défavorables suivants liés au site:

- la proximité d'une zone d'habitat (100 m);
- la visibilité du site à partir de cette même zone.

L'évaluation paysagère suggère que la qualité actuelle du paysage est négative, en raison de l'incohérence visuelle propre à la zone d'extraction.

En conclusion, vu les informations disponibles, le C.W.E.D.D. remet un avis d'opportunité défavorable quant à la mise en œuvre d'un CET de classe 3 sur ce site.

Par contre, il estime que des déchets inertes pourraient être utilisés dans le cadre d'un plan de réhabilitation de la gravière, et ce en conformité avec la législation.
De plus, le C.W.E.D.D. s'étonne du choix visant à proposer l'implantation d'un CET dans le lit majeur d'un fleuve.

Doc.98/CWEDD 768 Liège, le 26 août 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
AUX GALOSSIS (317) à Hannut

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Eléments de présentation du site

Zone intercommunale	INTRADEL			
Promoteur	Administration Communale de Hannut			
Type de site	Ancienne carrière de sable			
Superficie	6 ha			
Capacité maximale d'accueil	350.000 m³			
Propriétaire	1 privé (1 parcelle)			
Plan de secteur	Zone d'extraction sur fond de zone agricole			
Situation par rapport aux zones d'habitat	Distance (m)	visibilité	Habitations le long du charroi	Nombre d'habitants à 300 m
	0	non	Oui	> 5
Situation par rapport aux voies d'accès	1 km autoroute Bruxelles-Liège proximité route N80 (Hannut – Landen)			
Situations géologique, hydrogéologique et hydrographique				
- Géologie et lithologie	Tongrien / sables			
- hydrogéologie	Aquifères des sables du landénien et des craies du Crétacé			
- réseau hydrographique	1 cours d'eau à 500 m (sud)			
Faune et flore				
- inclusion zonale	Non			
- Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB)	Oui			
- Avis du CSWCN	Intérêt biologique	Site SGIB (rayon de 2 km)	Impact SGIB	
	A	Oui	C	
Evaluation paysagère	ANTE	POST	POST D.D.	
	+	++	+++	

Le site a déjà fait l'objet de quelques déversements de déchets inertes, d'encombrants et de déchets divers. Le document indique que "la SPAQuE réalisera une mission de caractérisation du site contaminé par les déchets sur base du logiciel AUDITSITE".

2. Données contenues dans le document "Evaluation des incidences sur l'environnement du site"

Le C.W.E.D.D. souhaite faire les remarques et commentaires suivants:

- Les nuisances sonores ne sont pas abordées;

- Concernant les voies d'accès, il est noté que "le trafic (...) empruntera la N80 pour rejoindre (...) la E40" et que "l'impact du projet sur la portion de la N80 reste faible, d'une part parce que le charroi engendré par le trafic camions n'entraînera pas de saturation sur cet axe et d'autre part, du fait que ce tronçon ne comporte aucune habitations".

  Le C.W.E.D.D. s'interroge sur les points suivants:

  - Au vu de la couverture géographique du site selon la courbe isochrone, les camions emprunteront la N80 non seulement en direction de la E40, mais aussi en direction de Hannut, ce qui est passé sous silence et dans le texte et dans la fiche de cotation (cote agglo : 33/33);
  - faut-il saturation pour avoir un impact significatif?
  - le tronçon comporte des habitations, ce qui est bien indiqué au point 6-fiche de cotation (cote hab./charroi : 0/17);

- Un lot d'habitations et de commerces est sis à proximité immédiate de l'entrée actuelle du site; le document n'en fait pas état;

- Le site est repris dans l'inventaire des SGIB. La SPAQuE indique que l'existence d'un site similaire à proximité peut offrir des potentialités d'accueil.

3. Avis sur l'opportunité du site

Le C.W.E.D.D. souhaite relever, sur base des éléments avancés dans le document établi par la SPAQuE, les critères défavorables suivants liés au site:

- la proximité des habitations (certaines sont hors zone d'habitat);
- la présence d'habitations le long du charroi;
- la traversée de l'agglomération de Hannut pour une partie du trafic.

L'évaluation paysagère suggère que la qualité paysagère intrinsèque actuelle est faible. Le C.W.E.D.D. estime que la réaffectation du site en zone agricole est l'objectif à atteindre, ce qui nécessite une modification du plan de secteur après l'exploitation.

En conclusion, vu les informations disponibles, le C.W.E.D.D. remet un avis d'opportunité environnementale favorable moyennant la délocalisation de l'entrée du site et l'aménagement adéquat de celle-ci.

Doc.98/CWEDD 769 Liège, le 26 août 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
LE ROSSART (325) à Flémalle

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Eléments de présentation du site

Zone intercommunale	INTRADEL			
Promoteur	(Société industrielle de déchets de construction)			
Type de site	carrière			
Superficie	3 ha			
	700.000 m³			
Propriétaire				
Plan de secteur	Zone agricole, zone d'espaces verts et zone d'extraction et d'extension d'extraction sur fond de zone agricole			
Situation par rapport aux zones d'habitat	Distance (m)	visibilité	Habitations le long du charroi	Nombre d'habitants à 300 m
	0	non	oui	> 5
Situation par rapport aux voies d'accès	Distant de 1 km de l'E42			
Situations géologique, hydrogéologique et hydrographique				
- Géologie et lithologie	Tongrien / sables			
- hydrogéologie	communication avec la nappe des craies (prolongement sud de la nappe de Hesbaye)			
- réseau hydrographique				
Faune et flore				
- inclusion zonale	non			
- Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB)				
- Avis du CSWCN	Intérêt biologique	(rayon de 2 km)		
	B		C	
Evaluation paysagère	ANTE	POST	POST D.D.	
	+		+++	

Le site se situe du côté Sud de l'E42, face à l'aéroport de Bierset.

Le site est partiellement constitué par des terrains laissés en friche par la sablière de Rossart (première exploitation antérieure à 1965). Afin de régulariser le permis d'exploitation de 1974, un nouveau permis d'extraction a été demandé en 1994 et est toujours en cours d'instruction auprès des autorités compétentes.

En 1993, SIDECO, suite à une convention passée avec la sablière de Rossart, introduit une demande de permis d'exploiter une décharge de classe 3 sur le site et celle-ci est jugée recevable; actuellement, elle n'est toutefois pas autorisée.

La société "Sablières de Rossart" a introduit une demande de réhabilitation de certaines parcelles cadastrales. Dans ce cadre, la SPAQuE réalisera une mission de caractérisation du site contaminé par les déchets sur base du logiciel AUDITSITE ".

2. Données contenues dans le document "Evaluation des incidences sur l'environnement du site"

Le C.W.E.D.D. souhaite faire les remarques et commentaires suivants:

- Dans le dossier cartographique, trois coupes géologiques sont présentées sans aucune explication;

- Concernant les nuisances sonores, le document indique ceci: "Dans les conditions actuelles, l'impact sonore du site sur ses environs est tout à fait négligeable au vu des perturbations profondes engendrées par l'autoroute et l'aéroport voisins". Le Conseil souhaite relever que les conditions actuelles, entre autres l'exploitation de sables, sont différentes des conditions futures;

- Concernant les voies d'accès, un paragraphe relatif à un autre site a été introduit, ce qui induit le lecteur en erreur;

- Le site a fait l'objet d'une description reprise dans l'inventaire sablière des Sites de Grand Intérêt Biologique; cette description actualisée en 96 indique que ce site ne présente guère de grand intérêt. De nombreux sites similaires sont présents dans la région proche.

3. Avis sur l'opportunité du site

Le C.W.E.D.D. souhaite relever, sur base des éléments avancés dans le document établi par la SPAQuE, les critères défavorables suivants liés au site:

- la proximité de la zone d'habitat des habitations;
- la présence d'habitations le long du charroi.

L'évaluation paysagère suggère que le paysage présente peu de valeur; un projet maximal pour la réhabilitation prévue par le plan de secteur devra permettre de rencontrer les préoccupations environnementales liées aux nuisances sonores de l'autoroute proche.

En conclusion, vu les informations disponibles, le C.W.E.D.D. attire l'attention sur les deux éléments suivants:

- ***La situation du site dans la zone de la nappe de Hesbaye nécessite des contrôles rigoureux et une éventuelle restriction quant à la nature des déchets inertes susceptibles d'y être déposés;***

- ***En matière de charroi, l'existence d'un seul accès au site implique la circulation du charroi en site propre;***

Dès lors, le C.W.E.D.D. se demande si ce site ne relève pas plus d'une réhabilitation plutôt que d'un C.E.T.

Doc.98/CWEDD 777 Liège, le 26 août 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
FERME SAINT REMACLE (331) à Theux

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Données de base

Promoteur : SIDECO s.c. à Herstal

Zone : INTRADEL

Situation au plan de secteur : zone agricole d'intérêt paysager et zone forestière

Superficie : 8 Ha

Capacité d'accueil (m3) : 400000 m^3

2. Analyse des données disponibles

Description du site

Il s'agit d'un vallon au sein d'une grande parcelle prairiale. Le fond du vallon est occupé par un ru intermittent alimentant des étangs de pêche du Rûru en aval. Ce petit ruisseau est alimenté par de nombreuses sources qui affleurent un peu partout dans les prairies. Divers remblais ont déjà été amenés autour du site afin de construire des extensions de la ferme. Des remblais ont en outre déjà été déversés sur une petite part du site. C'est la poursuite de cette logique qui est à la base de la proposition de CET, le souhait de l'exploitant de la ferme étant de voir comblé l'ensemble du vallon afin d'égaliser sa parcelle. Un manège se trouve un peu plus haut. Un étang se trouve dans le périmètre du CET.

Accès

Le site est aisément accessible au départ de la N62 (Theux-Louveigné) via la N606. Au départ de cette dernière, un chemin empierré mène au site en passant devant les bâtiments du manège. L'accès du site nécessiterait quelques aménagements.

Charroi

Aucune information relative au volume du charroi n'est disponible. L'agriculteur parle de terres pouvant venir des travaux du TGV (?). Le conseil regrette ce manque d'information.

Faune et flore

Le site a été reconnu d'intérêt biologique assez moyen par le CSWCN (Catégorie B). Un impact potentiel sur des vallons forestiers intacts est à craindre. Le ruisseau alimentant les étangs est de relativement bonne qualité comme en témoigne la présence de l'écrevisse à pattes rouges, espèce protégée en RW. Des risques de colmatage des fonds du ruissellet sont possibles. La végétation ligneuse se développant sur les versants du vallon est assez banale.

Captages

Dix captages de l'Administration communale de Theux se trouvent dans un rayon de deux kilomètres autour du site. Le plus proche est à 505 m du projet.

Intérêt paysager

Le site présente un nombre important de vues longues et une grande qualité paysagère liée principalement à son relief. Sur le chemin situé en contre-haut passe un sentier de grande randonnée.

L'auteur relève que la modification de la topographie générale avec la disparition du vallon conduira à la création d'une incongruité paysagère à cet endroit.

L'intérêt est quantifié de la manière suivante d'après la méthodologie suivie:

ANTE : +++
POST : -
POST D.D. : néant

L'auteur considère que le site présente une incompatibilité paysagère totale avec une exploitation en CET de classe 3.

3. Avis sur l'opportunité du site

Le C.W.E.D.D. regrette qu'aucune information ne permette de dégager la pertinence du site par rapport à la disparition de sa valeur paysagère.

Au vu des informations dont il dispose, le Conseil juge ce site incompatible pour un projet de CET en vertu de son intérêt paysager réel et des risques liés à la présence d'un ruisseau s'écoulant dans le site même.

Doc.98/CWEDD 770 Liège, le 26 août 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
OCHAIN (332) à Clavier

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Eléments de présentation du site

Zone intercommunale	INTRADEL			
Promoteur	SIDECO, Herstal (Société industrielle de déchets de construction)			
Type de site	Bois et ancienne sablière			
	43 ha			
Capacité maximale d'accueil	500.000 m³			
Propriétaire	Ancien exploitant (1 parcelle)			
Plan de secteur	Zone d'extraction sur fond de zone forestière			
Situation par rapport aux zones d'habitat	Distance (m)	visibilité	Habitations le long du charroi	Nombre d'habitants à 300 m
	375	non	oui	0
Situation par rapport aux voies d'accès	Proximité de la N63 (Liège – Marche)			
Situations géologique, hydrogéologique et hydrographique				
- Géologie et lithologie				
- hydrogéologie	Deux types d'aquifères (de fissures dans les calcaires – de porosité lié à la formation sableuse de remplissage de la poche de dissolution)			
- réseau hydrographique	Vallée du Hoyoux (situé à 6,5 km à l'ouest)			
Faune et flore				
- inclusion zonale				
- Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB)	oui			
- Avis du CSWCN		Site SGIB (rayon de 2 km)		
	A	non	D	
Evaluation paysagère		POST	POST D.D.	
	+++	-		

L'exploitation de la sablière a débuté en 1958 et s'est arrêtée en 1985; des potentialités existent encore (la formation sableuse serait recouverte par un mètre de terres de découvertures).

La zone principale d'extraction, située au sud du site, n'est pas comprise dans le projet CET (voir orthophotoplan p. 10).

2. Données contenues dans le document "Evaluation des incidences sur l'environnement du site"

Le C.W.E.D.D. souhaite faire les remarques et commentaires suivants:

- La photographie du site reprise en page 1 est en contradiction avec le texte (p. 3) qui indique que "jusqu'à présent, il (le site) n'a fait l'objet d'aucun remblayage";

- Le Conseil relève que la cote "agglomérations traversées" (27/33) ne prend pas à sa juste valeur les impacts correspondants;

- "Le passage du trafic par le village d'Ochain risque d'entraîner quelques désagréments (…)". Le C.W.E.D.D. estime que ceux–ci sont minimisés;

- En fin d'exploitation, le document indique que des zones forestières et agricoles pourraient reprendre leurs droits, ce qui, pour ces dernières, est en contradiction avec le plan de secteur;

- Le site a fait l'objet d'une description reprise dans l'inventaire sablière des Sites de Grand Intérêt Biologique; cette description actualisée en 96 indique que ce site ne présente guère de grand intérêt. De son côté, l'avis du CSWCN note un intérêt biologique de cote A. Le C.W.E.D.D. s'interroge sur cette divergence.

3. Avis sur l'opportunité du site

Le C.W.E.D.D. souhaite relever, sur base des éléments avancés dans le document établi par la SPAQuE, que le critère le plus défavorable lié au site est la présence de nombreuses habitations le long du charroi (village d'Ochain).

L'évaluation paysagère suggère que le site forestier présente une identité paysagère de grande qualité; dans l'optique du développement durable, celui-ci ne peut être accepté comme CET.

En conclusion, vu les informations disponibles, le C.W.E.D.D. remet un avis d'opportunité environnementale défavorable. Sans préjudice des autres éléments, le C.W.E.D.D. marque son désaccord quant à l'étalement d'un site (1 mètre de hauteur sur 43 ha de forêts) non respectueux de la gestion parcimonieuse du sol. Cet élément est de nature à discréditer les critères de choix des sites.

Doc.98/CWEDD 722 Liège, le 3 septembre 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
HOLSBERG (333) à La Calamine

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Données de base

Promoteur : SIDECO s.c. à Herstal
Zone : INTRADEL
Situation au plan de secteur : zone d'extraction sur fond de zone agricole
Superficie : 8 Ha
Capacité d'accueil (m3) : 3000000 m3

2. Analyse des données disponibles

Description du site

Proche de la frontière allemande, ce site est une sablière en cours d'exploitation depuis 1989. Le locataire actuel du site s'est vu refuser sa demande d'agrément en tant qu'exploitant de décharge classe 3. Il est entouré d'un écran naturel boisé qui le sépare d'une zone pavillonnaire à l'est, de zones de lotissement au sud et à l'ouest. Un stand de tir et un petit terrain de sport jouxtent le site.

Accès

L'habitat est présent tout autour du site. Il n'est accessible qu'au départ de la N3 moyennant la traversée de lotissements aux voiries étroites. L'accès direct à la sablière se fait depuis la petite route de Käsborg au travers d'une zone retalutée avec des stériles.

La notice parle d'un autre accès que le C.W.E.D.D. n'a pu situer et pour lequel des aménagements routiers sont nécessaires.

Charroi

Aucune information relative au volume du charroi n'est disponible. Le conseil regrette ce manque d'information, en particulier au vu du contexte très urbanisé de la zone. Le site devrait accueillir les déchets des communes de La Calamine, Raeren, Lontzen, Welkenraedt et Plombières.

Faune et flore

Le site a été reconnu d'intérêt biologique moyen par le CSWCN (Catégorie B).

Contrairement à ce que signale la notice, le site ne se trouve pas dans la zone de protection spéciale (ZPS) "Hautes-Fagnes-Eifel". Le Conseil regrette de telles inexactitudes.

Captages

Il existe neuf prises d'eau dans un rayon de 2 km. La plus proche est à 884 m du centre du site.
Il n'y a pas d'affleurement de nappe dans le site.

Intérêt paysager

Le site n'est perceptible que depuis le chemin creux qui traverse le périmètre de l'exploitation.
La qualité paysagère est faible.

L'auteur signale à juste titre qu'un plan de réhabilitation bien mené pourrait amener une plus-value paysagère. Vu la proximité de l'habitat, des besoins récréatifs ou sportifs pourraient être envisagés. Le Conseil regrette que la notice n'y fasse pas la moindre allusion.

L'intérêt est quantifié de la manière suivante d'après la méthodologie suivie:
ANTE : +
POST : ++
POST D.D. : +++

3. Avis sur l'opportunité du site

Une incompatibilité avec la proximité des habitations et le type de voirie existantes est relevée par le Conseil.

Au vu des informations disponibles, le Conseil ne peut remettre un avis favorable qu'à la condition que le problème de l'accès soit résolu en évitant autant que possible le passage par les zones d'habitat ceinturant le site.

Dans l'hypothèse d'une exploitation, un plan de réhabilitation paysagère devrait être établi dès le début de celle-ci.

Doc.98/CWEDD 756 Liège, le 26 août 1998

Plan des CET - Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
SUR HEZ (354) à Bassenge

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Eléments de présentation du site

Zone intercommunale	INTRADEL			
Proposant	Administration Communale de Bassenge			
Type de site	carrière			
Superficie	15 ha			
Capacité maximale d'accueil	5.250.000 m³			
Propriétaire	Administration Communale de Bassenge			
Plan de secteur	Zone d'extraction sur fond de zone agricole + zone agricole			
Situation par rapport aux zones d'habitat	Distance (m)	visibilité	Habitations le long du charroi	Nombre d'habitants à 300 m
	375	non	oui (2)	> 5
	1,75 km (N 671 - Riemst/Haccourt)			
- Géologie et lithologie	Tongrien/sables			
- hydrogéologie	Nappe des sables et graviers de la Meuse + craies du Crétacé			
- réseau hydrographique	Meuse (2,5 km à l'est) - Geer (1 km au nord) - Canal Albert (2 km à l'est)			
Faune et flore				
- inclusion zonale	non			
- Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB)	oui			
- Avis du CSWCN	Intérêt biologique	Site SGIB	Impact SGIB	
	A	oui	C	
Evaluation paysagère	ANTE	POST	POST D.D.	
	+++	-		

Particularités: motocross (non organisé); présence d'un dépôt de déchets inertes géré par la commune. Exploitation du sable et du gravier (à l'arrêt).

2. Données contenues dans le document "Evaluation des incidences sur l'environnement du site"

Le Conseil tient d'abord à faire remarquer que la capacité maximale annoncée (5.250.000 m³), pour une superficie d'environ 15 ha, implique une hauteur de déchets de 35 m. Or, après visite sur le terrain, il s'avère que l'ancienne carrière ne présente pas une telle dénivellation. Le simple comblement de l'ancienne carrière ne permet pas d'atteindre le volume annoncé.

Le Conseil estime donc que la capacité maximale du site devrait être réévaluée.

Si l'intérêt biologique a bien été appréhendé, y compris la présence d'une population de crapauds calamites qualifiée de "non négligeable" par le document, le caractère protégé de cette espèce n'a pas été relevé.

Le document mentionne la vulnérabilité des aquifères des sables et graviers de la Meuse et des craies du Crétacé, mais ne donne pas d'information sur les conséquences de cette vulnérabilité par rapport à l'opportunité d'implanter un CET de classe 3.

Enfin, le document ne fait pas état de la différence entre la situation au plan de secteur (partie en zone agricole) et la situation sur le terrain: l'ancienne carrière s'étend sur une partie de la zone agricole.

3. Avis sur l'opportunité du site

Etant donné l'isolement visuel par rapport aux zones habitées, l'implantation d'un CET aura un impact paysager peu perceptible pour les résidents (dans le cas d'un simple comblement de la carrière désaffectée). Il en serait autrement si une partie des déchets devait constituer un tumulus. Le Conseil estime que le dépôt doit être limité au relief naturel du terrain.

L'intérêt biologique du site est élevé. Pour les espèces présentes sur le site, et en particulier pour le crapaud calamite, espèce protégée, le comblement de la carrière désaffectée actuelle signifierait la destruction d'un habitat favorable.

Par ailleurs, au vu des exigences écologiques particulières du crapaud calamite (et d'autres espèces typiques du site), la recolonisation spontanée du site en l'absence d'intervention humaine serait dommageable à son intérêt biologique actuel.

En conclusion, vu les informations disponibles, le C.W.E.D.D. remet un avis défavorable sur l'inscription de ce site dans le plan des CET, et demande que cet endroit fasse l'objet d'un statut spécifique pour protéger les crapauds calamites.

Doc.98/CWEDD 723 Liège, le 3 septembre 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
CARRIERE BOUHATTE (356) à Goé-Limbourg

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Données de base

Promoteur : Administration communale de Limbourg
Zone : INTRADEL
Situation au plan de secteur : zone d'extraction sur fond de zone forestière d'intérêt paysager
Superficie : 1,25 Ha
Capacité d'accueil (m3) : 174000 m3

2. Analyse des données disponibles

Description du site

Il s'agit d'une ancienne carrière d'extraction de grès verts, surélevée par rapport à la route Goé-Jalhay dont il est séparé par la Vesdre. L'entrée est occupée par une centrale à béton. Il s'agit d'une carrière "en goulot". Un remblayage partiel assez important a déjà eu lieu au moyen de déchets.

Accès

Le site est relativement isolé et aisément accessible au départ de la N629 (Goé-Eupen) via le chemin aménagé des "Freux Prés" qui donne directement accès au CET. Ce chemin à usage privé supporte déjà un charroi lourd vers la centrale à béton.
La N629 est longée par un habitat abondant. C'est une route de capacité moyenne, axe de liaison principal de la vallée de la Vesdre.

Charroi

Aucune information relative au volume du charroi n'est disponible. Le Conseil regrette ce manque d'information.

Faune et flore

Le site a été reconnu d'intérêt biologique moyen par le CSWCN (Catégorie B). Son intérêt nous apparaît avant tout lié à la présence d'une carrière dans un habitat forestier assez homogène tout autour.

La carrière est reprise dans la zone de protection spéciale "Hautes-Fagnes-Eifel".

Contrairement aux informations reprises dans la notice, la zone n'est pas incluse dans le périmètre du parc naturel "Hautes-Fagnes-Eifel". Le Conseil regrette de telles inexactitudes.

L'auteur de l'étude paysagère relève l'intérêt géologique et paléobotanique exceptionnel de ce site, considéré comme point d'observation qui peut être pris comme référence pour l'étude de l'ensemble de la région.

Captages

Un seul captage existe dans un rayon de deux kilomètres. Il est situé à 1641m au nord du site.
Il n'y a pas d'affleurement d'eau dans le site lui-même. Celui-ci surplombe l'aquifère reliant le lac de la Gileppe à la Vesdre.

Intérêt paysager

Le site présente un faible intérêt paysager, occulté par les déchets déjà présents dans le site et la centrale à béton. Le sentiment de confinement y est important.

L'intérêt est quantifié de la manière suivante d'après la méthodologie suivie:
ANTE : +
POST : +
POST D.D. : néant

3. Avis sur l'opportunité du site

Au vu des informations disponibles, le Conseil remet un avis favorable moyennant les remarques suivantes:

- Au vu de l'intérêt géologique de ce site, le conseil demande qu'une information complémentaire soit menée à ce sujet et, le cas échéant, recommande le maintien des zones les plus intéressantes pour la recherche scientifique.

- Les problèmes administratifs liés à l'implantation d'un CET à l'intérieur d'une ZPS devront être examinés par les autorités compétentes.

Doc.98/CWEDD 724 Liège, le 3 septembre 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
CARRIERE DE WEYWERTZ (365) à Bütgenbach

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Données de base

Promoteur: IDELUX
Zone: IDELUX
Situation au plan de secteur : zone d'extraction sur fond de zone forestière et zone d'extension d'extraction
Superficie: 8 Ha
Capacité d'accueil (m3): 1.000.000 m3

2. Analyse des données disponibles

Description du site

Il s'agit d'une carrière de grès toujours en activité, équipée d'une centrale à beton, d'une installation de concassage et de criblage et d'un pont à peser. Le site se trouve à la sortie du village de Weywertz. La zone d'habitat jouxte le site, quelques maisons sont implantées sur le dessus de la carrière. Le site fait partie d'un assez vaste ensemble bocager.

Accès

Depuis la N632 (Bütgenbach-Waimes), les camions empruntent la route de Weywertz, traversent tout le village afin d'arriver au site.

La notice signale l'opportunité d'adapter la signalisation routière dans le village au vu de l'augmentation du charroi. Le conseil estime cette mesure largement insuffisante au vu de l'étroitesse et de la sinuosité de la rue principale. Les camions doivent en effet serpenter dans le centre de village, en particulier près de l'église.

Charroi

Aucune information relative au volume du charroi n'est disponible. Le Conseil regrette ce manque d'information en particulier au vu du problème manifeste d'accès au site. Le bruit dans le village risque d'être considérablement augmenté.

Faune et flore

Le site a été reconnu d'intérêt biologique faible par le CSWCN (Catégorie C). La visite confirme cet état de fait.

La carrière est reprise dans la zone de protection spéciale “Hautes-Fagnes-Eifel” ainsi que dans le périmètre du parc naturel du même nom.

Le Conseil constate que la notice ne relève pas la situation dans la ZPS.

Captages

Trois captages sont présents dans un rayon de deux kilomètres autour du site. Le plus proche est situé à 1272m du centre du site.
Le site se trouve le long de la Warche, entre le lac de Robertville et le lac de Bütgenbach.

Intérêt paysager

De manière très judicieuse, l'auteur évalue le paysage sous l'angle du paysage interne de la carrière qui ne présente qu'un intérêt très limité et sous l'aspect externe c'est à dire, la carrière vue du village. Seule la partie supérieure du front d'extraction est dès lors visible ce qui, d’après les spécialistes, lui confère un intérêt paysager évident.

Le Conseil se rallie à la proposition de l'auteur de respecter la partie supérieure du front d'extraction de la carrière lors du comblement éventuel. Cette zone est devenue, au fil du temps un élément de structuration et d'identité du paysage.

L'intérêt est quantifié de la manière suivante d'après la méthodologie suivie:

ANTE : - (paysage interne)/ + + (paysage externe)
POST: ++
POST D.D.: +++

3. Avis sur l'opportunité du site

Au vu des informations disponibles, le Conseil remet l'avis favorable conditionné suivant:

- Il est impératif qu'une solution alternative puisse être trouvée pour le charroi. Il est en effet difficilement concevable de faire passer le trafic par le centre du village au vu de la situation décrite ci-dessus.

- La partie supérieure du front d'extraction doit être maintenue pour des raisons paysagères.

- Les problèmes administratifs liés à l'implantation d'un CET à l'intérieur d'une ZPS et d'un parc naturel devront être examinés par les autorités compétentes.

Doc.98/CWEDD 746 Liège, le 25 août 1998

Avis du C.W.E.D.D. sur le projet n° 400
"Al Pisserotte" à Tenneville
Classe 2 et Classe 3

Cette proposition de site concerne aussi bien un C.E.T. de classe 2 (déchets ménagers ou industriels non dangereux) qu'un C.E.T. de classe 3 (déchets inertes).

Veuillez vous référer à l'avis qui se trouve à la page 51 du présent document.

Doc.98/CWEDD 752 Liège, le 25 août 1998

Plan des CET - Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
Ville du Bois (402) à Vielsalm

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Renseignements généraux

☞ promoteur : intercommunale Idelux

2. Description du site avant sa mise en oeuvre

☞ ± 1,14 ha sous forme triangulaire dans le fond de vallée du ruisseau de Barechin en zone agricole au plan de secteur

☞ importants versages déjà réalisés du côté de la base du triangle se terminant sous forme d'une plate-forme horizontale

☞ parc à containers proche

☞ réhabilitation prévue en zone agricole

3. Propriété des terrains

☞ appartenant à la commune de Vielsalm

4. Description du projet

☞ dépôt en x années de 130.000 m³ de déchets inertes sur d'anciens déchets de classification non connue.

5. Effets sur l'environnement

5.1. cotes de la SPAQUE

	Valeur
cote A	66
cote B	84
cote de comparaison	75
cote finale	**75**

5.2. Commentaires de l'évaluation paysagère: en cas d'autorisation, veiller à une réhabilitation d'un modelé de terrain compatible avec la situation de fond de vallée, c'est à dire recréant une concavité douce, ce qui n'est pas le cas pour la partie déjà remblayée.

6. Conclusions

Sur le plan environnemental, ce site pose deux questions:

- tout d'abord la question la plus délicate du point de vue environnemental est le fait que ce projet de CET est prévu en surcharge d'un ancien dépôt d'immondices toujours partiellement utilisé (présence visible de pneus, de morceaux de plastic,...). Le C.W.E.D.D. est par principe défavorable à une surcharge d'un ancien dépôt tant qu'une expertise n'a pas garanti la qualité des déchets précédemment déposés

- ensuite placer un dépôt dans un fond de vallée amène inévitablement un courant préférentiel de cheminement des lixiviats, et donc un risque de pollution.

En conclusion, il s'agit d'un projet de CET de classe 3 qui malgré des cotes relativement positives de la part de la SPAQUE pose des questions environnementales de principe.

Vu les informations disponibles, le C.W.E.D.D. estime qu'une caractérisation préalable du site devra être réalisée, laquelle devra déterminer si le site doit être réhabilité ou si un CET de classe 3 peut y être installé.

Doc.98/CWEDD 747 Liège, le 25 août 1998

Plan des CET - Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
Carrière de Kaolin (403) à Libin

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Renseignements généraux

- ☞ promoteur : commune de Libin
- ☞ carrière de kaolin en cours d'exploitation
- ☞ demande d'extension d'extraction de carrière en cours de procédure

2. Description du site avant sa mise en œuvre

- ☞ 15 ha en zone d'extraction sur fond de zone forestière
- ☞ fond de carrière sous eau à hauteur variable en fonction de la période de l'année
- ☞ en cas d'exhaure les rejets sont chargés en argile et donc troubles

3. Propriété des terrains

- ☞ appartenant à la commune de Libin

4. Description du projet

- ☞ dépôt en x années de 500.000 m³ de déchets inertes sur 2 ha du site qui en comprend 15 suivant un plan de réaménagement progressif du site

5. Effets sur l'environnement

5.1. cotes de la SPAQUE

	Valeur	Commentaires
cote A	77	
cote B	78	
cote de comparaison	77	
cote finale	**69**	car en zone noyau de la ZPS de Daverdisse

5.2. Commentaires

- ☞ en cas d'autorisation, il faudra veiller à une stratégie de réhabilitation adaptée à la finalité d'usage du sol
- ☞ au cas où l'étude paysagère devait être intégrée à l'avis officiel, il est difficile d'adhérer à la réflexion: "il reste que le comblement complet de la carrière supprimerait les atouts paysagers existants et de ce fait constituerait une perte paysagère". Le C.W.E.D.D. ne peut avaliser telle quelle cette affirmation car :

  - ☞ il n'est pas question de combler l'ensemble mais seulement 2 ha des 15 actuellement exploités (sans préjuger de la suite qui sera donnée à la demande d'extension)
  - ☞ les atouts paysagers actuels sont le fruit de 79 ans d'extraction et donc, par cette affirmation, on en serait à privilégier l'état actuel à l'état initial. C'est une dérive qui peut avoir des conséquences importantes si elle venait à être généralisée.

6. Conclusions

La question la plus délicate sur le plan environnemental est le fait que ce projet de CET se situe dans la ZPS de Daverdisse. A ce sujet, plusieurs remarques sont à noter:

- que la protection de cette ZPS a pour objectif la protection des habitats de l'avifaune, et porte notamment sur: "la forêt de feuillus indigènes, les prairies humides et les prairies de fauche à exploitation peu intensive, les cours d'eau"

- que le projet tel qu'il est connu ne devrait pas porter atteinte à ces éléments mais au contraire permettre la restauration d'une zone forestière au bénéfice de l'intégrité et de la pérennité du massif forestier

- que - les questions juridiques ayant trouvé réponse - le point le plus important à maîtriser sur le plan environnemental est le contenu même du plan de réhabilitation partielle de cette carrière et le suivi qui en sera réalisé.

En cas d'affectation de ce site à un CET de classe 3, il faudra un contrôle rigoureux des déchets versés ainsi qu'une imperméabilité correcte pour protéger les eaux souterraines.

En conclusion, vu les informations disponibles, le C.W.E.D.D. estime qu'il s'agit d'un projet de CET de classe 3 qui pose des questions juridiques. S'il est bien géré il peut être retenu sur le plan environnemental.

Doc.98/CWEDD 593 Liège, le 1er juillet 1998

Avis du C.W.E.D.D.
Projet de plan des CET - Site "Les Coeuvins" (406) à Habay
Classe 2 et 3

Cette proposition de site concerne aussi bien un C.E.T. de classe 2 (déchets ménagers ou industriels non dangereux) qu'un C.E.T. de classe 3 (déchets inertes).

Veuillez vous référer à l'avis qui se trouve à la page 71 du présent document.

Doc.98/CWEDD 751 Liège, le 25 août 1998

Plan des CET - Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
P.E.D. Athus (413) à Aubange

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Renseignements généraux

- ☞ promoteur : Idelux
- ☞ ± 6,5 ha

2. Description du site avant mise en oeuvre

- ☞ ancien crassier sidérurgique de l'usine MMRA, en zone industrielle au plan de secteur, parsemé de talus et remblais, témoin du passé industriel.
- ☞ aux frontières belges/françaises/luxembourgeoises; entouré d'une route expresse, d'un chemin de fer et en surplomb par rapport à la Chiers.
- ☞ aucun point d'eau n'est visible, du moins le jour de la visite du rapporteur, journée particulièrement chaude.

3. Propriété des terrains

- ☞ Idelux

4. Description du projet

- ☞ capacité d'accueil: 250.000 m³

5. Effets sur l'environnement

Cotes de la SPAQUE

	Valeur
cote A	72
cote B	93
cote de comparaison	82
cote finale	82

6. Conclusions

L'analyse du dossier de la SPAQUE, l'évaluation paysagère de l'Ulg et une visite sur le terrain amènent à conclure que l'exploitation de ce site en tant que classe 3 est une démarche qui, sur le plan environnemental, est intéressante. En effet la remise à niveau du site par rapport aux infrastructures de communication jouxtantes et la réaffectation du terrain à l'industrie, sont de nature à rendre à cet endroit sa cohérence initiale, actuellement perturbée par son passé industriel historique et l'abandon dont le terrain fait l'objet.

Ce réaménagement ne devrait perturber en rien les données environnementales propres au site et, par un remblayage réfléchi, amener au contraire un nouveau paysage parfaitement intégré.

En conclusion, vu les informations disponibles, le C.W.E.D.D. remet un avis favorable à l'implantation sur ce site d'un CET de classe 3.

Doc.98/CWEDD 771 Liège, le 26 août 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
WILBROTTE (417) à Durbuy

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Eléments de présentation du site

Zone intercommunale	IDELUX			
Promoteur	IDELUX			
	vallon			
Superficie	1,5 ha			
Capacité maximale d'accueil				
Propriétaire	5 privés (18 parcelles)			
Plan de secteur	Zone forestière			
	Distance (m)	visibilité	Habitations le long du charroi	Nombre d'habitants à 300 m
	550	non		0
Situation par rapport aux voies d'accès	Distant de 4,7 km d'une voie rapide (N806)			
Situations géologique, hydrogéologique et hydrographique				
- Géologie et lithologie	Frasnien / Schistes noduleux			
- hydrogéologie	Aquifère des calcaires dévoniens du Bassin de Dinant			
- réseau hydrographique				
Faune et flore				
- inclusion zonale	non			
- Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB)	non			
- Avis du CSWCN	Intérêt biologique		Site SGIB (rayon de 2 km)	Impact SGIB
	B			C
Evaluation paysagère	ANTE		POST	POST D.D.
	+++		-	

Le site est localisé à proximité de la carrière de la Préalle.

2. Données contenues dans le document "Evaluation des incidences sur l'environnement du site"

Le C.W.E.D.D. souhaite faire les remarques et commentaires suivants:

- Le site présenté est un vallon tout proche de la carrière de la Préalle; le C.W.E.D.D. s'interroge tout particulièrement sur le choix d'un pareil site;

- Il est indiqué dans le texte que l'impact du charroi sera négligeable, les voiries utilisées ne comptant pas d'habitations; ce point est justement infirmé par la cote nulle attribuée au critère "habitations le long du charroi/des routes" (0/17) reprise dans la fiche de cotation;

- Le volet faune et flore indique que ce site n'est pas repris dans l'inventaire des SGIB et qu'il n'a pas de valeur biologique particulière.

3. Avis sur l'opportunité du site

Le C.W.E.D.D. souhaite relever, sur base des éléments avancés dans le document établi par la SPAQuE, les critères défavorables suivants liés au site:

- la présence d'habitations le long du charroi;
- la non proximité de voies rapides ("Le trafic de camions empruntera les petites routes sinueuses à travers monts et vallées", indique la SPAQuE).

L'évaluation paysagère suggère que ce site doit être considéré comme ayant une grande valeur paysagère, et doit être considéré comme inadéquat pour accueillir un CET de classe 3.

En conclusion, le C.W.E.D.D. remet un avis d'opportunité environnementale défavorable.

Doc.98/CWEDD 754 Liège, le 25 août 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
CARRIERE DES GRANDS MALADES (534) à Namur

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Analyse des données

Que ce soit sur le plan du trafic, de l'hydrologie, de l'isolement par rapport à l'habitat, du caractère paysager, la poursuite des activités de versage de déchets inertes dans cette carrière présente un intérêt majeur.

Cependant, le CSWCN le place comme site de très grand intérêt biologique comme la plupart des anciennes carrières désaffectées et reconquises naturellement par la faune et la flore. La faune et la flore relevée par le CSWCN est similaire à ce que le Conseil rencontre dans toutes les carrières lors des EIE. Cette perte sera irréversible lorsque la carrière sera comblée. L'emplacement sera occupé par un autre type de faune et de flore dont par essence nous ignorons aujourd'hui l'intérêt biologique qu'elle présentera.

Par contre, les sites repérés comme SGIB (dont deux carrières) situés à plus de 2 km de la carrière des Grands Malades auront d'autres raisons d'être perturbés que par le versage de déchets inertes aux grands malades.

Le CSWCN ne donne aucune indication sur la potentialité de cette carrière en temps que maille du réseau écologique.

2. Avis sur l'opportunité du projet

L'opportunité d'implanter un CET à la carrière des Grands Malades relève de l'équilibre entre la gestion des déchets inertes et la perte d'un site biologique existant depuis peu (arrêt de la carrière).

La vallée de la Meuse contient de nombreux sites de carrière qui relèvent actuellement ou qui relèveront nécessairement d'un intérêt biologique. Le CSWCN en dénombre d'ailleurs deux à 2 km. La perte d'une d'entre elles est-elle inadmissible vis-à-vis d'un contrôle indispensable, efficace des déchets inertes et entraînant peu de nuisances aux hommes?

Le Conseil ne dispose pas de tous les éléments indispensables pour juger du bien fondé de la suppression d'une ancienne carrière d'intérêt biologique (parmi de nombreuses autres) au profit d'une saine gestion des déchets inertes. Il apparaît que ce site, s'il n'était catalogué par la CSWCN, est un endroit judicieux pour accueillir des déchets inertes.

Il appartiendra à l'Autorité de se prononcer à ce sujet.

Si d'aventure le site était choisi par l'Autorité:

- il y a lieu de s'assurer de la qualité des déchets existant actuellement.

- il serait indispensable d'élaborer déjà pendant l'exploitation un plan de réhabilitation. Celui se fera en concertation avec les spécialistes nécessaires afin d'obtenir un site pouvant dans l'avenir présenter des potentialités biologiques importantes.

- il est indispensable de sécuriser l'accès au site à partir de l'autoroute.

Doc.98/CWEDD 776 Liège, le 26 août 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
CAMPAGNE DE BELOEIL (542) à Walcourt

AVIS DU C.W.E.D.D.

Promoteur : B.E.P.N.

Propriétaire : Monsieur A. DEUQUET à Mons.

Situation au plan de secteur : zone agricole.

Superficie : 6 ha.

Capacité d'accueil : 300.000 m^3.

Eaux souterraines et de surface : Le projet se situe en dehors de la zone de prévention des captages. Deux captages se situent à proximité du site à une distance de 39 m et de 250 m (I.N.S.P.). Six autres se situent entre 1.312 m et 1.982 m. Une source naturelle en bordure du site (Fontaine du Pré des Dames) est utilisée par les riverains. Une rivière coule, au fond du vallon, à proximité du pied du site.

Accès : Venant de la N5 : passage par le petit village de Fairoul.
Venant de la N40 : passage par une partie de la ville de Walcourt.

Voirie étroite, sinueuse, typique (une seule voie de circulation), pas de voirie en site propre prévue.

Faune-flore : A proximité de la réserve communale des Quairelles et du refuge des R.N.O.B. du Rossignol.

Valeur paysagère : Pour le Professeur Froment, le site perdra sa qualité. La visibilité du site au départ des voies de circulation est peu importante. Par contre, elle l'est au départ du chemin d'accès.

En effet, celui-ci sera surplombé d'un talus abrupt.

De par son inscription dans un paysage homogène rural au relief marqué de grande qualité, il acquiert une valeur paysagère "forte".

Quel que soit l'aménagement après exploitation, le paysage sera dénaturé.

Problèmes techniques : Le site se situe sur une pente. Sa mise en oeuvre engendrera des problèmes techniques pour éviter tout glissement vers la route qu'il domine.

Habitat : Deux fermes proches et une maison en contrebas.

Intérêt touristique : Ce site est emprunté par de nombreux vététistes (VTT), cavaliers, marcheurs.

Il participe au développement touristique de la région.

<u>Avis sur l'opportunité du site</u>

Au vu des informations disponibles et des éléments repris ci-dessus - particulièrement l'intérêt paysager, les difficultés d'accès, la proximité immédiate de deux captages et d'une habitation, la valeur biologique du site - le C.W.E.D.D. remet un avis défavorable sur ce site.

Doc.98/CWEDD 803 Liège, le 8 septembre 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
CARRIERE DE CELLES (548) à Houyet

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Analyse des données

Le site est relativement petit (5,4Ha) et présente une potentialité de 350.000 m^3 soit un comblement moyen de ± 7m ce qui semble une estimation assez faible après visite du site.

La présence d'un étang sur le site montre son imperméabilité. Par contre, il pose la question du versage sous eau, ce qui est interdit par la proposition de directive européenne.

Il y aura donc lieu d'avoir une unité de pompage et de décantation des eaux météorologiques avant rejet dans le ruisseau voisin. La note technique de la Spaque ne fait aucune allusion à la mise en oeuvre d'une telle unité.

Sur le plan du trafic, de l'hydrogéologie, des nuisances à l'homme, le site est particulièrement bien choisi. Pour le trafic, le site se trouve le long d'une RN reliée au Nord et au Sud à l'autoroute Bruxelles-Arlon.

L'importance de l'étang sur la faune environnante n'a pas été étudiée. L'exploitation en CET entraînerait la disparition de celui-ci. La réhabilitation en pièce d'eau pourrait être envisagée.

Le site est classé en A dans la liste du CSWCN.

2. Avis sur l'opportunité du projet

Le Conseil ne peut, faute d'informations plus précises, se prononcer entre deux alternatives biologiques relatives à ce site.

En effet, la réalisation du CET permettra à terme de réhabiliter le site et de l'inscrire dans la continuité du massif boisé bien structuré qui l'entoure. Cette réalisation entraînerait la disparition des végétaux typiques de la sablière, végétaux qui présentent un intérêt biologique.

Si le CET n'est pas réalisé, le site reste en l'état avec ses particularités florales, mais il constitue une incongruité dans le massif boisé.

L'intérêt d'une de ces deux solutions nécessite un approfondissement de l'étude biologique et une vision à long terme sur le devenir du site.

Le Conseil ne peut donc pas remettre un avis d'opportunité sur ce site et souhaite que les autorités prennent toute mesure nécessaire à l'étude de ce cas très particulier.

Doc.98/CWEDD 755 Liège, le 25 août 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
ROPTIA (551) à Naome

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Analyse des données

Le site est minuscule. Il s'agit d'une clairière de 0,5Ha dans un magnifique petit bois. La capacité prévue est de 40.000 m^3.

Le Conseil se demande comment un tel site a pu être présenté pour un plan de CET.

La photo qui présente le site n'a rien à voir avec ce que le Conseil a constaté sur place.

En effet, outre le fait qu'il est très petit, pour y accéder avec des camions de 20 tonnes, il y aura lieu de consolider plusieurs centaines de mètres d'un sentier forestier. Pour y accueillir 2.000 camions en tout et pour tout! Les aménagements coûteront cher du camion, plus probablement que le prix pour faire les km les séparant d'un autre site.

En outre, pour accéder au site, les camions devront passer dans une rue étroite bordée de nouvelles constructions.

La note signale que les camions ne viendront que du sud et donc bénéficieront d'une infrastructure routière correcte. Comment empêchera-t-on les camions de venir du nord et de traverser des rues étroites et urbaines?

Ce site est donc tout à fait inadmissible sur le plan de la capacité, du trafic et des nuisances à l'homme et à la nature (voir avis CSWCN).

2. Avis sur l'opportunité du projet

Le Conseil ne peut remettre un avis favorable sur ce site.

Doc.98/CWEDD 773 Liège, le 26 août 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
LA MORETTE LE BALLON (633) à Mons

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Eléments de présentation du site

Zone intercommunale	ITRADEC			
Promoteur				
Type de site	Ancien site charbonnier			
Superficie	11 ha			
	1.000.000 m³			
Propriétaire	S.P.R.L. Laurent (8 parcelles)			
Plan de secteur	d'extension d'habitat et zone forestière d'intérêt paysager			
Situation par rapport aux zones d'habitat	Distance (m)		Habitations le long du charroi	Nombre d'habitants à 300 m
	0		oui	> 5
Situation par rapport aux voies d'accès	E42 à ± 3 km (2 itinéraires fonctions du tonnage)			
Situations géologique, hydrogéologique et hydrographique				
- Géologie et lithologie				
- hydrogéologie				
- réseau hydrographique	Flanc sud de la vallée de la Haine La Trouille, La Haine, le ruisseau du Canal			
Faune et flore				
- inclusion zonale	non			
- Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB)	non			
- Avis du CSWCN	Intérêt biologique	Site SGIB	Impact SGIB	
		oui	B	
Evaluation paysagère	ANTE	POST	POST D.D.	
	+	+++		

Le site est actuellement exploité en décharge de classe 3, autorisée pour une durée de 10 ans, depuis le 31 août 1992. L'ensemble du site est recouvert de remblais et de stériles de l'exploitation houillère (anticlinal houiller de Flénu). Un terril est par ailleurs en exploitation. Il y a également exploitation de schistes rouges dans le périmètre concerné.

Par rapport à l'autorisation actuelle, seules deux parcelles supplémentaires sont concernées.

Le CET est situé dans la zone de prévention de deux captages de l'IDEA. Cependant, il se situe hors de la zone de protection rapprochée.

2. Données contenues dans le document "Evaluation des incidences sur l'environnement du site"

Le C.W.E.D.D. souhaite faire les remarques et commentaires suivants:

- Pour représenter le cadre géologique, la coupe de direction Ouest-Est n'est pas présentée comme annoncé;

- Il est indiqué que l'impact sonore risque d'être non négligeable et que des aménagements antibruits devront être prévus. Vu que "l'exploitation du CET ne devrait pas entraîner une modification de la cadence du charroi actuel", le C.W.E.D.D. estime que ces aménagements devraient être réalisés pour l'exploitation actuelle;

- Suite à la visite des lieux et des alentours, le C.W.E.D.D. ne comprend pas les cotes maximales attribuées aux critères "nombre d'agglomérations traversées" (33/33) et "habitations le long du charroi/des routes" (17/17);

3. Avis sur l'opportunité du site

Le C.W.E.D.D. souhaite relever, sur base des éléments avancés dans le document établi par la SPAQuE, les critères défavorables suivants liés au site:

- la proximité de la zone d'habitat et des habitations;
- la visibilité du site à partir des zones d'habitat;

Bien que le site actuel semble faire l'objet d'une gestion de qualité, toutes les précautions nécessaires en matière de bruit devront être prises.

L'évaluation paysagère suggère que, sur ce site actif, le paysage est visiblement en transition et que sa qualité intrinsèque est faible. La réhabilitation telle qu'envisagée inscrira le site dans le contexte environnant de façon cohérente et conduira donc à sa valorisation. Le C.W.E.D.D. insiste pour que la zone forestière d'intérêt paysager soit maintenue.

En conclusion, vu les informations disponibles, le C.W.E.D.D. remet un avis d'opportunité environnementale favorable.

Doc.98/CWEDD 774 Liège, le 26 août 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
LES BLANCHES TERRES (643) à Chimay

AVIS DU C.W.E.D.D.

Promoteur : Commune de Chimay.

Zone : Intersud.

Propriétaire : Famille FRANSSEN - BARREAUX Vve et enfant à Baileux.

Situation au plan de secteur : zone agricole.

Superficie : 0,39 ha.

Capacité d'accueil : 15.600 m^3.

Eaux souterraines et de surface : Le projet se situe à 1km et plus de 3 prises d'eau.

Accès : Le site est longé par la route reliant Baileux à Bourlers et proche de la N99 à l'entrée de Baileux.

Valeur paysagère : Petit étang à proximité du village. Le site est peu visible de la route. Le renforcement du tampon végétal diminuera encore cette visibilité. Qualité faible pour le Professeur Froment. Plusieurs étangs et mares se situent à proximité du site.
Quelques traces de béton laissent à supposer des déversements précédents.

Habitat : Maison jouxtant le site.
Le locataire ne s'oppose pas à ce comblement rendant le site à l'agriculture. Il gardera un petit étang derrière sa maison. La durée du versage sera vraisemblablement très courte.

Avis sur l'opportunité du site

Au vu des informations disponibles, le C.W.E.D.D. estime que, vu sa taille, ce site est ingérable et ne convient pas à l'implantation d'un C.E.T.

Doc.98/CWEDD 779 Liège, le 26 août 1998

Plan des CET - Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
BERSILLIES L'ABBAYE (647) à Erquelinnes

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Données de base

Promoteur : SPAQuE après le retrait de la commune d'Erquelinnes, promoteur initial

Zone : ITRADEC

Situation au plan de secteur : zone d'extraction sur zone d'espaces verts (depuis le 10/2/94; auparavant: zone forestière d'intérêt paysager)

Superficie : 5 Ha

Capacité d'accueil (m3) : 800000 m^3

2. Analyse des données disponibles

Description du site

Il s'agit d'une carrière d'extraction de grès quartzite utilisé pour le revêtement routier et le ballast des voies ferrées. Exploité de 1983 à 1997, le site fut abandonnée au profit d'un autre, plus prometteur, distant de quelques centaines de mètres. La carrière est située au sein d'un massif forestier. Elle est séparée de la rivière " la Thure " par l'unique route reliant le village à la Belgique. La zone est en effet une quasi enclave en territoire français. Deux points d'eau d'une superficie d'environ 6 ares et 2 ares et dont la profondeur maximale atteint 4 m par endroit occupent le fond du site. La zone est intacte, aucune trace de pollution n'est visible.

Accès

Au départ de la nationale 40 (Mons-Beaumont-Chimay), le site est situé le long de l'unique route qui mène au village de Bersillies l'Abbaye. Quelques maisons sont situées le long de la route, au sortir de la N40. La distance de la nationale au site est de 2700m. La route longe des carrières toujours en activité. Le village lui-même est situé à environ 1 kilomètre au sud du site.

Charroi

Aucune information relative au volume du charroi n'est disponible. Il viendra cependant en sus du charroi actuel lié à l'exploitation des carrières situées le long du même axe routier. Le Conseil regrette ce manque d'information.

Faune et flore

Le site a été reconnu de très grand intérêt biologique actuel et à venir par le CSWCN (classement A) ainsi que d'intérêt géologique (présence de ripple-marks) et paléontologique (fossiles). La visite confirme cette situation.

On y trouve notamment l'Erythrée petite centaurée, plante protégée en RW. L'intérêt majeur est essentiellement herpétologique (9 espèces, soit près de la moitié des espèces présentes en RW). Une mise sous statut de protection du site serait pertinente.

Captage

Un captage de la SWDE se trouve à 1570m au sud. Il alimente le village (650 habitants).

Les deux plans d'eau sont plus que probablement alimentés par la nappe sous-jacente.

Intérêt paysager

Suite aux écrans végétaux le long de la route, le site n'est pas perceptible de l'extérieur. L'auteur relève le sentiment de confinement actuel à l'intérieur du site. La visite confirme ce point de vue en ce qui concerne le "goulot " principal. L'entrée du site est plus aérée et le confinement moins prononcé. Dans l'hypothèse où le site est exploité, l'auteur suggère de limiter le remblayage de manière à préserver la partie supérieure des parois rocheuses et à permettre la reconstitution d'un plan d'eau.

L'intérêt est quantifié de la manière suivante d'après la méthodologie suivie:

ANTE : ++
POST : +
POST D.D. : +++

Alternative

Le Conseil relève la possibilité d'exploiter une seule partie du site, en l'occurrence le "goulot", laissant l'entrée et un des plans d'eau intacts afin d'assurer le maintien d'une part de l'intérêt écologique du site.

3. Avis sur l'opportunité du site

Au vu des informations dont il dispose, le C.W.E.D.D. remet un avis favorable pour la mise en exploitation d'une partie du site, ce qui implique que:

- on ne remplit que le "goulot";
- la réhabilitation paysagère du goulot sera compatible avec la sauvegarde du milieu biologique voisin (entrée du site);
- l'entrée sera maintenue dans des conditions telles que l'intérêt biologique sera sauvegardé: une mise sous statut de protection serait opportune.

Doc.98/CWEDD 753 Liège, le 25 août 1998

Plan des CET – Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
BACCARA (654) à Seneffe

AVIS DU C.W.E.D.D.

1. Analyse des données

La zone de 10 Ha concernée est directement cernée par une voie rapide à 4 bandes dans toute sa partie Est et par le Canal de Charleroi à Willebroek dans sa partie Ouest. Il se trouve juste en face de la jonction du canal du Centre et du canal de Charleroi à Willebroeck.

Un tiers du site est occupé par une exploitation agricole, un tiers est constitué de taillis et prairies, et un tiers est constitué d'une piste de motocross non autorisée, d'un entreposage de matières premières et d'un centre de transit de déchets "inertes" liés à la construction. Le C.W.E.D.D. n'a pas d'information sur le caractère autorisé de l'entreposage. Lors de la visite sur le site, il n'y avait apparemment pas de stock de matières premières sur le site.

Le site est légèrement creusé du coté de la voie à quatre bandes.

Il est très bruyant. Le bruit est dû essentiellement à la grande circulation des axes routiers et à l'entreprise située sur le quai dont les manutentions sont audibles dans toute la partie Est du site.

Les nuisances relevant des déchets inertes sont principalement:

- Le bruit: v. supra.
- Les poussières: celles dues aux versages des inertes ne devraient pas être imputées au charroi de la route et de l'entreprise actuelle.
- La destruction éventuelle d'un biotope protégé: la zone est une zone industrielle.

Ce site n'est pas repris dans la liste très critique du CSWCN.

Il sera visible de quelques maisons situées à ± 100m de l'autre coté de la voie rapide.

D'après la note de la SPAQUE, la zone industrielle serait conservée après la mise en oeuvre du CET.

2. Avis sur l'opportunité du projet

Vu ce qui précède, cet emplacement est judicieux. Il est directement en contact avec une voie rapide permettant l'accès facile. Il est en bordure d'un canal et il est iloté par la route et la voie navigable. Le Conseil ignore si la capacité prévue de 530.000 m^3 concerne uniquement la mise à niveau du site au si un talus sera réalisé. La surface disponible étant de 100.000 m^2 vallonnée, il est difficile d'extrapoler la solution. Le site se prêterait à un talutage mais qui en aucun cas ne pourrait dépasser la côte "z" du pont de la voie rapide. Le Conseil estime également qu'il serait judicieux de garder la barrière arborée le long de la voie rapide et même de la prolonger jusqu'au point le plus au Nord du site.

Doc.98/CWEDD 782 Liège, le 3 septembre 1998

Plan des CET - Classe 3/Déchets inertes
Evaluation des incidences sur l'environnement du site
SABLIERE DU MONT DES RHODES (664) à Flobecq

AVIS DU C.W.E.D.D.

Promoteur : FORT-LABIAU S.A.

Le projet est situé au droit d'une sablière, en exploitation depuis plus de 60 ans, implantée au lieu-dit "Mont de Rhodes", à 4 km de Flobecq et à proximité du hameau de La Houppe. Reprise au plan de secteur en zone d'extraction sur zone d'espaces verts d'intérêt paysager, cette sablière fait partie du récent Parc Naturel du Pays des Collines, et jouxte la frontière régionale.

Il est à noter que le promoteur exploite également, à environ 300 m à l'est du site, une décharge pour déchets industriels de classe II ("décharge du Radar") qui fait aussi partie du territoire du Parc Naturel. L'autorisation concernant cette décharge court jusqu'en 2001.

Le projet de site couvre une superficie de 9,4 ha pour une capacité utile de 1.100.000 m^3. Deux voies d'accès sont prévues: l'une par la RN 48 venant de Renaix, sortie La Houppe (1 km de route communale jusqu'à l'entrée du site), l'autre par la RN 57 et les routes communales au départ de Flobecq.

Proposition d'avis

Installée au sommet d'une colline, la sablière est cependant invisible car incluse dans un espace de haute végétation. Seuls des merlons dissimulés dans la végétation et la clôture sont perceptibles à partir du chemin touristique longeant une partie du site. L'impact paysager aux alentours du site est donc quasi nul. L'étude paysagère du Pr. FROMENT observe par ailleurs que, dans sa partie exploitée, la sablière "présente un paysage qui ne manque pas d'allure".

Le contexte hydrogéologique ne semble pas poser de problème, et les captages d'eau les plus proches se trouvent à plus de 1.600 m du centre du site.

Ceci dit, nous nous trouvons dans le Parc Naturel du Pays des Collines, dans une zone d'intérêt paysager offrant des potentialités de "tourisme vert". L'installation d'un manège de chevaux dans le périmètre inexploité du site, la présence d'un chemin touristique, et même d'un hôtel et d'une taverne au carrefour situé en bordure est du site (entre celui-ci et la décharge du Radar) démontrent qu'une telle activité s'est en effet développée dans le passé et continue à subsister.

D'autre part, il est clair que, dans une telle région, les nuisances liées au transport (charroi) et à l'exploitation d'un C.E.T., même de déchets inertes, prennent une dimension particulière. Ainsi, les routes communales permettant d'accéder au site n'ont pas le gabarit pour supporter un trafic de poids lourds. De plus, même quand elles ne traversent pas d'agglomérations, ces routes n'en sont pas moins bordées d'habitations (d'habitants) qui peuvent souffrir des vibrations (du bruit et des émanations) résultant du passage répété de semi-remorques. Confrontée au problème suite à l'exploitation de la décharge du Radar, la Commune a du reste réagi en interdisant aux véhicules de plus de 7 tonnes d'emprunter les petites routes d'accès au site (hormis celle venant de la RN 48). La RN 57, que le projet reprend comme itinéraire au départ de Flobecq, est tout aussi inadaptée à un trafic lourd, et aboutit à allonger le parcours sur la voirie communale en traversant des petits noyaux d'habitats.

En conclusion, le C.W.E.D.D. remet un avis d'opportunité favorable à l'implantation du projet, pour autant que les conditions suivantes soient respectées:

- Le charroi lié à l'exploitation du site passera uniquement par la RN 48, en évitant au maximum de devoir emprunter les routes communales d'accès au site. Ceci implique un fléchage clair de l'itinéraire de façon à éviter désormais le passage par la RN 57 au départ de Flobecq.

- Durant la phase d'exploitation et de réhabilitation, toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum les nuisances (bruit, poussières) susceptibles d'affecter les riverains et l'attrait touristique de la zone environnante.

- Conformément aux conclusions de l'étude paysagère, il conviendra d'être particulièrement attentif à la qualité du réaménagement du site. Le C.W.E.D.D. fait siennes les recommandations du Pr. FROMENT d'intégrer "la problématique de la réhabilitation du site actuel (CET du Radar, même exploitant) avec celle du Mont de Rhodes, afin d'arriver à la formulation d'un projet global valorisant dans la perspective du développement durable".

- Des mesures adéquates devront être prises vu l'inscription du site dans le Parc naturel du Pays des Collines.